

Région des Hauts de France

Département du Nord

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux de l'exhaure issue de la carrière Eurovia et destinée à la consommation humaine – SIDEN-SIAN sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe.

RAPPORT d'enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 06/01/2022 Référence de l'enquête : <u>Dossier n°</u> : E21000118 / 59 Enquête publique du lundi 24 octobre 2022 à 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures.
Objet	Demande présentée par le SIDEN-SIAN Enquête publique conjointe portant sur la mise à distribution d'une partie des eaux d'exhaure issue de l'exploitation de la carrière Eurovia à Dompierre-Sur-Helpe : <ul style="list-style-type: none">- Enquête publique préalable sur l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection- Une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires précités-
Siège de l'enquête	Mairie de Dompierre-Sur-Helpe 13 Le village, 59440 Dompierre-sur-Helpe
Commissaire enquêteur	Laurence Cartelet

SOMMAIRE

LEXIQUE	3
I. Présentation et étude du projet	4
I.1. motivation du projet et historique	4
I.2. Caractéristiques générales de la procédure initiée	5
I.3. L'objet de l'enquête publique.....	6
I.4. Le cadre légal et réglementaire	7
I.5. Les caractéristiques générales du projet	8
I.6. Le parcours de la concertation.....	13
I.6.1. Résultat de l'expertise hydrogéologique.....	13
I.6.2. La consultation interservices préalable à l'enquête publique.....	13
I.6.3. La concertation.....	17
II. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....	18
II.1. Désignation du commissaire enquêteur	18
II.2. L'organisation de la contribution publique	18
II.3. La composition du dossier d'enquête	20
II.4. Le déroulement de la procédure d'enquête	22
II.5. L'information du public	23
II.6. Le climat de l'enquête	24
II.7. La clôture de l'enquête	24
III. La contribution publique	25
III.1. La relation comptable des observations.....	25
LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	25
III.2. Compte-rendu des observations	27
III.3. Analyse qualitative des observations et demandes du commissaire-enquêteur concernant le dossier d'enquête parcellaire	27
III.4. Analyse qualitative des observations et demandes du commissaire-enquêteur concernant le dossier d'enquête d'utilité publique.....	30
III.5. Demandes du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique	50
Conclusion du Rapport	54
ANNEXES	55

LEXIQUE

Abréviation	Définition
AEP	Alimentation en eau potable
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de la Santé
BSS	Banques des données du sous-sol
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	Déclaration d'utilité publique
MRAe	Mission régionale de l'Autorité Environnementale
PGRI	Plan de Gestion des risques inondation
PNSE	Plan national Santé Environnement
PPI	Périmètre de Protection Immédiat
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée
PPE	Périmètre de Protection Eloignée
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
UDI	Unité de Distribution
UNICEM	Union National des Industries de Carrières et Matériaux de construction

I. PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET

I.1. MOTIVATION DU PROJET ET HISTORIQUE

D'une part, la société BOCAHUT, exploite une carrière à Haut Lieu par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 1er octobre 2021 ; et la Société des Carrières de Dompierre-sur-Helpe (SCD), filiale du Groupe Eurovia, exploite quant à elle une carrière à Dompierre-sur-Helpe par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 mai 1998 modifié le 15 avril 2019. La société Eurovia a déposé le 28 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment un approfondissement de la carrière. Ce dossier est en phase d'examen.

Le SIDEN SIAN exploite des forages à Dompierre, Haut Lieu et Saint Hilaire.

L'évolution de l'exploitation autorisée des carrières va impacter la ressource souterraine et par conséquent la capacité de production de plusieurs Unités de Distribution (UDI) de l'Avesnois.

Les débits actuels des exhaures des carrières reflètent déjà les conséquences du développement des carrières par une baisse significative des volumes dédiés à l'eau potable. Les pertes passées de production sur les forages des UDI d'Avesnes-sur-Helpe et de Prisches ont dû être compensées par des transferts depuis les UDI voisines de Taisnières-en-Thiérache et de La Groise.

Le déficit potentiel global est estimé à 6 000 m³/j.

Sans la valorisation des eaux d'exhaure, l'exploitation de la nappe aquifère pourrait être devenue problématique. A terme, il y aurait eu un risque de difficulté d'approvisionnement.

Afin de garantir la production d'eau potable nécessaire au secteur tout en maintenant et permettant le développement des activités d'extraction de matériau, le SIDEN-SIAN envisage en partenariat avec la société EUROVIA, de valoriser une partie des eaux d'exhaure issues de l'exploitation de la carrière à des fins d'alimentation en eau potable.

Cette démarche est soutenue par l'UNICEM à l'échelle régionale.

L'objectif du projet de mise en distribution d'une partie des eaux d'exhaure, avec les débits estimés pour chacune des carrières, **serait de revenir à une production autonome pour les UDI d'Avesnes-sur-Helpe et de Prisches** et d'assurer également le secours de l'UDI de Solre-le-Château qui dispose d'une production fragile et le secours de l'UDI de Taisnières.

Le besoin à prendre en compte pour le projet est de 100 m³/h, 2 000 m³/jour pour la carrière EUROVIA (SCD) à Dompierre-sur-Helpe.

Le phasage des travaux nécessitera l'approfondissement de chaque carrière préalablement à l'installation de la fosse d'exhaure dédiée à la valorisation. L'objectif est d'installer la fosse dédiée de façon définitive au niveau le plus bas

Durant cette phase, limitée dans le temps, le SIDEN-SIAN garantira l'alimentation en eau des territoires potentiellement impactés grâce à la sécurisation existante et plus précisément la liaison, entre le site de production de LOCQUIGNOL et les réseaux de distribution de l'Unité de Distribution d'AVESNES.

I.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PROCEDURE INITIEE

L'arrêté préfectoral du 18 mai 1998 a autorisé la Société des carrières de Dompierre à siège social : Lui-dit la Custodelle, à Dompierre-Sur-Helpe à exploiter une carrière de calcaire dur. L'arrêté préfectoral du 18 mai 1998 précise que l'exploitant, lors de la conception, la planification et la conduite des opérations d'exploitation des installations autorisée, prend les dispositions nécessaires pour :

- Assurer la gestion la plus économe possible de la ressource en eau qu'elle soit originaire du réseau de distribution publique ou qu'elle soit naturelle,
- Valoriser l'eau d'exhaure comme ressource économique, conformément aux dispositions de la loi n°92-3 sur l'eau, sous réserve d'identification de partenaire technique pour cette valorisation.

Une première démarche en vue de la valorisation des eaux d'exhaure a été entamée à l'initiative des acteurs publics au cours de l'année 2002 dans le cadre d'une collaboration entre le Parc naturel régional de l'Avesnois, les carriers et l'UNICEM.

Une première étude de faisabilité sommaire a alors été diligentée tandis qu'une seconde étude a ensuite été instruite par le bureau d'études BURGEAP au cours de l'année 2005. Une convention de partenariat a ensuite été conclue le 22 juin 2006 entre le SIDEN-SIAN et les carriers de l'Avesnois. Afin de réaliser des études approfondies de faisabilité environnementale, technique, administrative et économique du projet de valorisation des eaux d'exhaure.

Des études environnementales détaillées ont notamment été menées à l'initiative du SIDEN-SIAN au cours de l'année 2008 respectivement par la société AMODIAG et par la société ANTEA, afin notamment de déterminer la qualité et la quantité des eaux exhaurées sur les sites de plusieurs carrières de l'Avesnois.

Indépendamment des résultats de ces études, il n'a pas immédiatement été donné suite au projet de valorisation des eaux d'exhaure.

A la fin de l'année 2017, le SIDEN-SIAN a fait savoir à l'exploitant qu'elle rencontrait des difficultés d'approvisionnement en eau potable du territoire relevant de sa compétence. Elle souhaite donc entreprendre de nouveau un projet de valorisation des eaux d'exhaure. L'exploitant et le SIDEN-SIAN ont conclu une nouvelle convention de partenariat le 7 février 2018 en vue d'engager les actions nécessaires à l'actualisation des études relatives à la faisabilité technique, économique et juridique d'un projet de valorisation des eaux d'exhaure et d'envisager ensuite la mise en œuvre d'un processus de demande d'autorisation administrative.

Ces études techniques ont confirmé la faisabilité d'entreprendre un projet de valorisation des eaux d'exhaure de la Carrière.

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 a imposé à la Société de Carrières de Dompierre des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé sur Dompierre-Sur-Helpe.

Une convention de gestion du périmètre de protection immédiate situé à l'intérieur du site carrier a été signée par la société de Carrière de Dompierre et par le Siden-SIAN le 23 juillet 2020.

Une convention de mise à disposition d'une partie des eaux d'exhaure de la carrière EUROVIA à Dompierre-Sur-Helpe a été signée en juin 2022 par le SIDEN-SIAN et par la société EUROVIA. La convention a pour objet de déterminer les obligations réciproques des Parties et les conditions techniques, financières et juridiques de la mise à disposition

par l'Exploitant d'une partie des eaux d'exhaure de la Carrière. Cette convention n'est consentie que sous réserve qu'elle ne porte en aucune façon atteinte à l'exploitation de la carrière, notamment en impliquant des conditions techniques d'exploitation plus complexes ou plus onéreuses et dont les conséquences ne seraient pas totalement compensées par le SIDEN-SIAN ou encore en empêchant la poursuite ou l'extension de l'activité.

Au moment de la signature de ce contrat, et à titre indicatif, l'exploitant exhaure un volume d'eau de 730 000 m³/an avec un minimum journalier de 1500 M³ et un maximum journalier de 2400 m³ avec un débit horaire de 100m³/ heure.

Dans cette convention, l'exploitant est tenu de mettre à disposition du SIDEN-SIAN un volume journalier minimum de 1500 m³/j et un volume horaire de 60 m³ des eaux d'exhaure présentes sur l'emprise de la carrière sous la plus expresse réserve de la ressource effectivement disponible. La convention stipule que le SIDEN-SIAN assure les travaux de construction et d'entretien concernant notamment : les travaux de liaison hydraulique entre la limite du périmètre d'autorisation de la carrière et le bassin de stockage, les travaux de liaison situés en domaine public entre la carrière et le bassin de stockage, les travaux de réalisation de l'usine de traitement des eaux, les travaux de liaison hydraulique entre le bassin et l'usine de traitement, le raccordement au réseau de distribution de l'eau traitée, les travaux d'entretien de l'installation. En annexe 3 de la convention figure les modalités de surveillance de la qualité de l'eau. Une promesse de vente est annexé à la convention, cette promesse de vente concerne un terrain comprenant une maison à usage d'habitation située à Dompierre sur Helpe 665 route de Landrecies en mauvais état et destinée à être détruite par le vendeur.

I.3. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux de l'exhaure issue de la carrière Eurovia et destinée à la consommation humaine du SIDEN-SIAN sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe porte sur :

- Enquête publique préalable sur l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour desdits points de prélèvement
Préalable à a déclaration d'utilité publique
- Enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection règlementaires précités.

La présente enquête publique conjointe a pour objet d'instaurer, par déclaration d'utilité publique, les périmètres de protection autour de la prise d'eaux d'exhaure de la carrière Eurovia à Dompierre-sur-Helpe, ainsi que l'institution des servitudes afférentes, considérant que ce projet présente un caractère d'utilité publique pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, telle que définie par la réglementation.

Elle comprend également l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection.

Cette enquête (prévue par l'article R123-7 du code de l'environnement) rassemblant les deux thèmes fait l'objet d'un arrêté de prescription unique ainsi qu'un dossier d'enquête unique, mais de deux avis et conclusions séparés.

I.4. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Ce projet est soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'environnement, du Code de la santé publique et du Code de l'expropriation.

Le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants, et R.214-1 et suivants.

Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 à R.1321-36.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 et suivants et R.311-1 et suivants.

L'article R112-4 du code de l'expropriation.

A noter que la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection et la déclaration d'utilité publique relative au prélèvement et la dérivation des eaux sont confondues en une seule DUP et une seule enquête.

La déclaration d'utilité publique crée des servitudes après enquête parcellaire, sous forme de réglementation et d'interdictions. Celles-ci doivent faire disparaître les causes de pollutions existantes et empêcher que ne se constituent des nuisances non réglementées par la législation. A l'issue de cette phase, le Préfet du département signe un arrêté de déclaration d'utilité publique. Les dispositions instituant les servitudes doivent être obligatoirement annexées aux documents d'urbanisme et, il est fortement conseillé de les publier à la conservation des hypothèques, alors, la protection devient exécutoire et opposable aux tiers.

La délibération de SIDEN-SIAN en date du 9 juillet 2020 sollicite :

- l'autorisation de valoriser l'eau de l'exhaure issue de la carrière Eurovia dans la nappe des calcaires pour un débit horaire maximal de 100 m³/h et d'un volume annuel de 730 000 m³, sur le territoire de la commune de Dompierre-sur Helpe;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée aux fins de la consommation humaine ;
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection en application de l'article R.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique ;

La demande de valorisation de l'exhaure issue de la carrière Eurovia en vue de la consommation humaine présentée par SIDEN-SIAN

- entre dans le champ d'application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, que l'eau qui sera prélevée, est à destination de la consommation humaine et nécessite la déclaration d'utilité publique, d'une part de la dérivation des eaux et, d'autre part des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;
- que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête publique ;
- que l'emprise des périmètres de protection ou l'incidence des pompages concerne le territoire des communes de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe;

I.5. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Descriptif technique des travaux nécessaires à l'activité de valorisation des eaux d'exhaure par l'exploitant :

Les eaux d'exhaure seront captées à la source sur un étage intermédiaire (un étage au-dessus du fond de fosse) au droit d'une zone du front de taille Nord Ouest présentant des fissures productives. Un équipement de pompage sera construit en fond de carrière, un bassin tampon implanté sur les parcelles 243 et 244 section OC, à Dompierre-sur-Helpe, propriétés du SIDEN-SIAN.

Un réseau de collecte sera aménagé au plus près de la zone de résurgence des eaux souterraines drainées par le gisement, ce qui limitera les risques de mélange avec des eaux de ruissellement.

Ce réseau amènera l'eau vers une fosse étanche dédiée à Noréade. Cette fosse sera surcreusée afin d'y placer une pompe au fond uniquement dédiée à la valorisation des eaux d'exhaure. La fosse sera isolée des eaux de ruissellement par la réalisation d'une margelle périphérique. Une dalle de couverture en béton assurera la couverture de l'ensemble. Une conduite d'adduction sera mise en œuvre afin d'alimenter le point de prélèvement.

Le point de prélèvement par le SIDEN-SIAN est constitué d'un bassin de stockage d'eau potable alimenté par l'exhaure spécifique Eurovia. Ce dispositif de stockage est complété à l'amour par une station d'alerte qui permet de détecter toute pollution accidentelle. Toute détection de pollution entraînera l'arrêt automatique et immédiat des pompes de la carrière vers le bassin et du bassin vers le traitement.

Le bassin de stockage est alimenté en eau brute par une conduite sous pression en provenance de l'exhaure spécifique effectué par Eurovia. Il est implanté sur les parcelles 243 et 244 OC, propriétés du SIDEN-SIAN, situées sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe. Le volume de l'ouvrage est de 300 m³.

Un dispositif de pompage en caniveau transférera l'eau brute vers l'unité de traitement principale.

La station d'alerte est située sur le même site que le bassin de stockage. L'objectif de la station d'alerte est d'analyser de manière continue les évolutions de qualité de l'eau (turbidité, hydrocarbures).

La turbidité et la bactériologie nécessite un traitement spécifique par filtration complétée par une désinfection. L'unité de traitement sera commune aux carrières Eurovia et Bocahut. L'usine projetée sera implantée sur les parcelles 0B418 et 419, propriétés du SIDEN-SIAN, à saint-Hilaire-sur-Helpe.



L'instauration de périmètres de protection

L'objet des présentes enquêtes publiques est la distribution d'une partie des eaux d'exhaure de la carrière de Dompierre sur Helpe.

La mise en place d'un point de prélèvement impose la mise en place de périmètres de protection.

Le débit valorisable pour l'AEP retenu pour le projet est de 100m³/h et de 2000 m³/jour.

Ces périmètres constituent une zone géographique réservée réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ces périmètres visent à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

On distingue deux types de périmètres :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

Certaines activités seront donc interdites ou réglementées au sein des périmètres de protection. Elles sont listées ci-dessous.

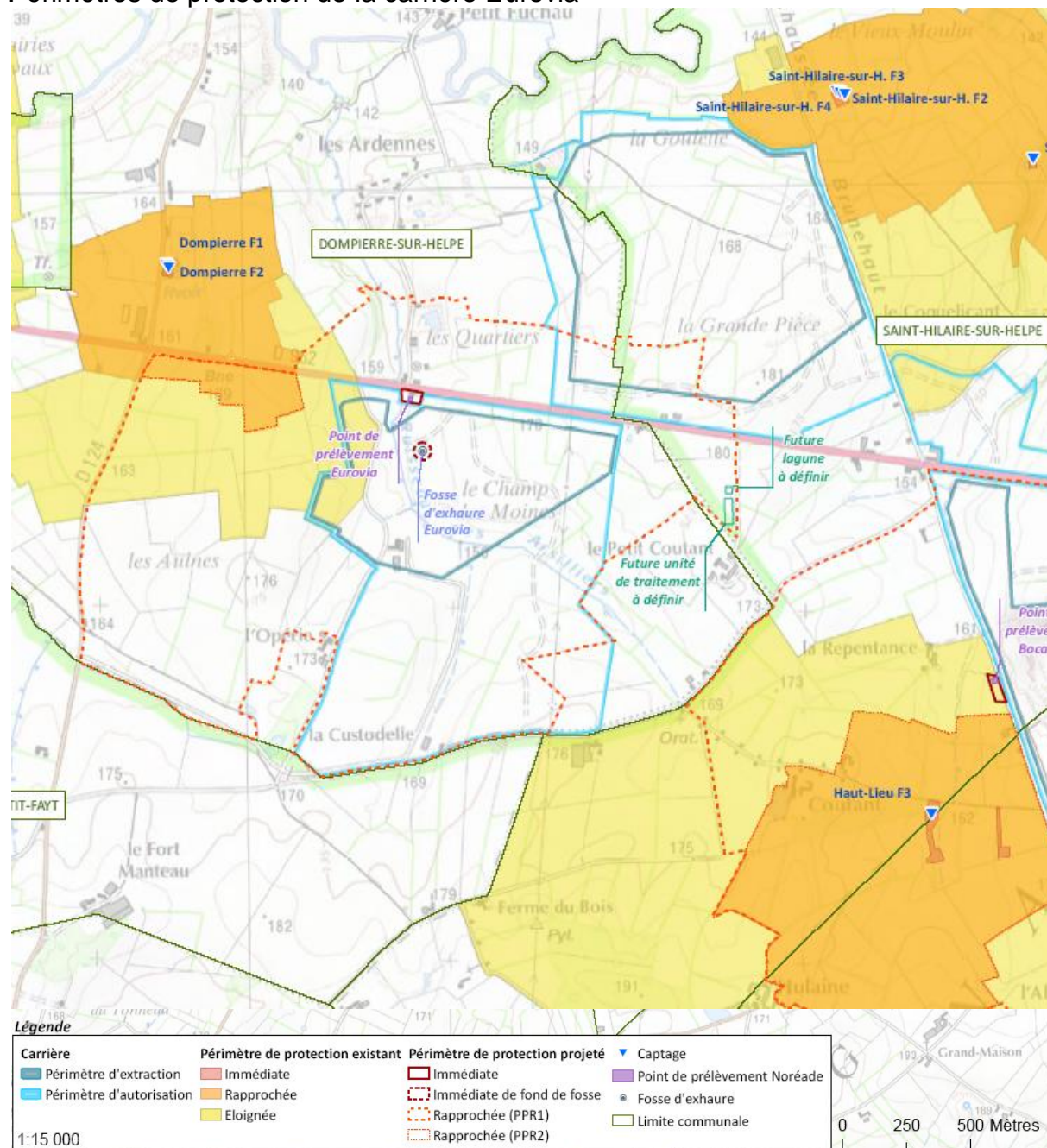
Le projet ne donnera lieu à aucune expropriation mais la mise en place de servitudes d'usage.

Le forage F1 implanté à DOMPIERRE-SUR-HELPE a fait l'objet d'une DUP en date du 24 juillet 1989, modifiée les 30 février 2004 et 23 août 2007 au titre de sa protection. Compte

tenu de la proximité du forage F1 avec la prise d'eaux d'exhaure de la carrière de DOMPIERRE-SUR-HELPE, une partie du périmètre de protection rapprochée est superposée aux périmètres de protection existants pour le forage F1. Dans un souci de gestion facilitée des prescriptions, il est proposé la division du périmètre de protection rapprochée en 2 zones :

- PPR1 (nouveau PPR pour le forage d'eau d'exhaure),
- PPR2 (PPR existant autour du forage F1).

Périmètres de protection de la carrière Eurovia



Au sein du Périmètre de protection rapprochée 1 : PPR1

Seront interdits :

- le forage et puits, autres que ceux nécessaires à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la qualité de l'eau souterraine. La création d'ouvrages de surveillance de la

qualité des eaux souterraines est autorisée ainsi que les sondages et forages nécessaires à l'exploitation de la carrière. Les forages existants non utilisés seront comblés ;

- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du point d'eau sauf autorisées par un avis d'hydrogéologue agréé ;
- l'ouverture d'excavations en dehors des périmètres d'autorisation actuels des carrières autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable et en dehors des excavations ou carrières ultérieurement autorisées après avis favorable d'un hydrogéologue agréé ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes, sauf cas exceptionnel par des matériaux adéquats après avis de l'administration compétente ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées autres que ceux permettant l'assainissement des habitations existantes ;
- la création de dépôts de produit et matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et de tous les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- l'épandage de sous-produits-urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidange...) ;
- l'usage de pesticides sera interdit pour l'entretien des accotements des routes, des chemins et des fossés ;
- le retournement des pâtures existantes sauf s'il est utilisé des cultures de type " piège à nitrates " ;
- le défrichage ;
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes, ainsi que toute habitation temporaire de loisir ;
- la création de nouvelles voies de communication à grande circulation ;
- la création de mares ou d'étangs en liaison hydraulique avec les nappes ;
- la création de cimetières ;
- toute activité industrielle nouvelle sauf autorisée.

Seront autorisées, en respect des prescriptions suivantes :

- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques de toute nature devront être réalisées dans des contenants bénéficiant d'une double enveloppe munis d'un système de détection de fuite ou sur bac de rétention répondant à la réglementation en vigueur ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification ;
- les sites de lavage réservés aux véhicules et engins de la carrière avec récupération des eaux de lavage, le traitement par lavage de matériaux, sous condition de recyclage des eaux de traitement, sans lien avec les eaux de nappe ;
- les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures conformes à la réglementation en vigueur ;
- l'épandage de fumier ;

- le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale ;
 - l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter à l'endroit le plus éloigné du prélèvement d'eau) ;
 - la modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation, de manière à éviter les déversements accidentels ;
 - les constructions ou travaux nécessaires à l'amélioration des conditions d'habitabilité des maisons existantes : les eaux usées doivent être raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune ou connectables sur un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur ;
 - L'assainissement des habitations devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- Un diagnostic des risques liés aux activités et à l'assainissement des habitations inclus dans le PPR sera effectué et des travaux éventuels de mise en conformité devront être réalisés.

Au sein du Périmètre de protection rapprochée 2 : PPR2

Les prescriptions actuelles restent inchangées, à savoir :

Seront interdits :

- le forage et puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- l'ouverture d'excavations autres que les carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- l'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- le stockage du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ;
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres ;
- le défrichement ;
- la création d'étangs ;
- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

Seront autorisées, en respect des prescriptions suivantes :

- les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines, notamment les épandages d'engrais et de produits de traitement des cultures ;
- le pacage léger des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale ;
- l'installation d'abreuvoirs (à implanter à l'endroit le plus éloigné du point de prélèvement d'eau) ;
- la construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisées sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale,
- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1989 modifié.

Comme précisé lors de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique, eu égard à la nature des servitudes créées, **le SIDEN SIAN s'est par ailleurs engagé à :**

- prendre en charge financièrement :

- * Les frais d'hydrogéologue agréé nécessaires à tout nouveau projet de construction,
 - * Les frais de mise à jour des plans d'épandage si nécessaires auprès d'un organisme compétent (chambre de l'agriculture...).
- Mettre à disposition par conventionnement un volume d'eau à tarif préférentiel limité à 10 000m³/an et par exploitation pour l'abreuvement des élevages présents dans le PPR.

I.6. LE PARCOURS DE LA CONCERTATION

I.6.1. RESULTAT DE L'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE

Dans ses rapports d'expertise hydrogéologique en date des 11 octobre 2019 et 22 octobre 2021, Madame Barbara LOUCHE indique en conclusion :

« J'émet donc un avis favorable du point de vue hydrogéologique à la valorisation de 100 m³/h et 2 000 m³/jour des eaux d'exhaure de la carrière Eurovia à DOMPIERRE-SUR-HELPE pour l'alimentation en eau potable, associé aux périmètres de protection et prescriptions définis dans ce rapport. Lors de la fin de l'exploitation de la carrière Eurovia, le périmètre de protection immédiate sera inondé et le point d'exhaure sera alors adapté en fonction du niveau de la nappe. »

I.6.2. LA CONSULTATION INTERSERVICES PREABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier technique, comprenant notamment l'expertise hydrogéologique de Madame LOUCHE, a fait l'objet d'une consultation des services et personnes susceptibles d'émettre un avis sur le dossier. En absence de remarque ou d'observations dans les délais de la conférence administrative, l'avis est réputé favorable.

Cette consultation administrative, organisée par l'Agence Régionale de Santé Haut de France s'est déroulée du 1^{er} juillet 2021 au 15 août 2021.

- **Mme la Sous-Préfète de d'Avesnes-sur-Helpe ; par courrier du 25 août 2021 émet un avis favorable.**

- M. le Maire de DOMPIERRE-SUR-HELPE-sur-Helpe ; absence de réponse. Avis réputé favorable
 - M. le Maire de Petit Fayt ; absence de réponse. Avis réputé favorable
 - M. le Maire de Saint-Hilaire; absence de réponse. Avis réputé favorable
 - M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ; absence de réponse. Avis réputé favorable
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France (Service Risque + Service Eau et Nature) : absence de réponse. Avis réputé favorable
 - M. le Président du Conseil Départemental du Nord, Direction Solidarités Territoriales ; absence de réponse. Avis réputé favorable
 - M. le Président de la CLE du SAGE de Sambre ; absence de réponse. Avis réputé favorable
 - M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France
- Courrier en date du 28 juillet 2021. Source dossier de DUP, Dossier administratif – rapport de fond de consultation.

Demands / Observations	Réponse du service instructeur
<p>Indique que concernant le PPR1, D'une part, il est souhaité que soit précisé la possibilité de construction de bâtiments agricoles pour les exploitations agricoles existantes situées à proximité immédiate du futur périmètre rapproché ;</p> <p>D'autre part, toujours concernant le PPR1, il indique que pour l'aspect des interdictions d'épandage de lisier, le projet du nouveau périmètre de protection aura un impact pour les exploitations agricoles concernées sur ce secteur. En effet, elles se sont spécialisées en élevage bovin avec une dominante des surfaces herbagères ce qui induit une valorisation préférentielle d'effluents liquides sur les prairies. De fait, la mise en place de nouveaux périmètres va engendrer une mise à jour nécessaire des plans d'épandages existants. L'ensemble de ces démarches de mise à jour des plans d'épandage va engendrer des frais pour les agriculteurs concernés. Par conséquent, il est demandé que soit précisé dans les mesures d'accompagnement que la mise à jour des plans d'épandages soit réalisée et prise en charge financièrement par l'exploitant en charge du nouveau forage (le SIDEN-SIAN).</p> <p>Si à l'avenir, des prescriptions supplémentaires allant au-delà des prescriptions habituelles définies pour le</p>	<p>L'hydrogéologue agréé a modifié la prescription relative aux constructions et préconise :</p> <p>« seront interdites toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation du point d'eau sauf celles autorisées par avis d'un hydrogéologue agréé.</p> <p>Sur demande de la chambre, le SIDEN-SIAN s'engage à prendre en charge financièrement la consultation d'un hydrogéologue agréé.</p> <p>Plan d'épandage : compte tenu des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, certains plans d'épandage devront être révisés (interdiction de lisier et de boues de station dépuration). Le SIDEN-SIAN s'engage à prendre en charge la réalisation et le financement de la mise à jour de ces plans concernés par les prescriptions du PPR.</p>

PPR par l'hydrogéologue agréé devaient s'appliquer, elles devront être préalablement discutées entre les différentes administrations et collectivités concernées par la protection des captages et les représentants de la profession agricoles.

De fait, si ces mesures supplémentaires entraînent de nouvelles restrictions pour l'exploitation des parcelles agricoles, elles devront faire l'objet d'une prise en charge financière par le SIDEN-SIAN.

Plusieurs agriculteurs du secteur ont fait part de leur observation ces dernières années, **d'un tarissement plus fréquent des sources et d'une baisse des niveaux des cours d'eau**. Il est d'ailleurs fait mention dans les documents que l'évolution de l'exploitation des carrières du secteur va impacter la ressource souterraine de plusieurs unités de distribution en eau potable de l'Avesnois. Par conséquent, les agriculteurs s'inquiètent du projet d'extension de cette carrière et s'interrogent sur les conséquences à plus ou moyen long terme que peut entraîner l'augmentation de la surface exploitée de cette carrière sur le potentiel agronomique des parcelles agricoles environnantes.

Des précisions sur l'incidence de l'augmentation de la surface exploitée de la carrière sur les réserves en eau du sous-sol des parcelles agricoles environnantes sont donc souhaitées par les agriculteurs concernés par les périmètres de protection rapprochée des captages.

Tarissement et indemnisation financière : a ce jour, aucun forage d'irrigation n'est déclaré au sein du périmètre de protection. En effet, l'occupation agricole du sol est essentiellement composé de pâtures et le type d'assolement présent et ou potentiel ne nécessite pas d'irrigation. Le recours à l'irrigation est donc peu probable au sein du PP. En revanche, le recours à un forage privé pour l'abreuvement de bétail peut être envisagé.

L'hydrogéologue agréé a prescrit, l'interdiction de forage à l'intérieur de PPR : par conséquent, compte tenu de l'activité d'élevage dans le secteur, **le SIDEN-SIAN propose en mesure de compensation, de mettre à disposition par conventionnement un volume d'eau (limité à 10000 m³/ an par exploitation) pour l'abreuvement des élevages présents dans le PPR.**

Prescriptions supplémentaires à venir : La mise en œuvre de prescriptions supplémentaires ne pourrait pas intervenir sans consultation administrative et publique préalable. Toutefois le SIDEN-SIAN précise qu'il sera à l'écoute des impacts potentiels sur la profession agricole.

Extension de la carrière : **il n'est pas prévu d'extension de la carrière mais un approfondissement. Par conséquent, il n'y aura pas de perte de terres agricoles exploitables autres que les trois parcelles prévues pour l'installation des bassins et de l'unité de traitement.**

• **M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,**

Courrier en date du 12 aout 2021.

Demande / Observations	Éléments de réponse du service instructeur
<p>La DDTM précise que la mise en place du dispositif de valorisation d'une partie des eaux d'exhaure va provoquer une diminution du rejet de la carrière dans le ruisseau des Arselliers.</p> <p>Aucun document n'est fourni concernant le fonctionnement actuel et les impacts de la modification du rejet dans le cours d'eau, et la DDTM n'a pas été destinataire d'informations spécifiques sur ce milieu, son fonctionnement et les impacts potentiels.</p> <p>Les dispositifs qui seront installés par le SIDEN-SIAN (bassin, canalisations, unité de traitement) seront potentiellement soumis à la loi sur l'eau en fonction de leur impact sur des zones humides et des rejets dans le milieu naturel. Les impacts potentiels sur la faune et la flore sont à étudier. A ce jour, aucun élément d'information prévus sur ces équipements par rapport à ces thématiques n'a été fourni. Aussi, les implantations et dimensionnements avancés dans les dossiers ne peuvent être validés en l'état.</p> <p>La question des rejets des bassins de stockage qui seront implantés sur la parcelle B374 à Saint Hilaire sur Helpe et les parcelles 243 et 244 OC à Dompierre-sur-Helpe, reste posée. Ces bassins permettent un stockage de 3 h en cas de pollution, mais le devenir des eaux polluées n'est pas suffisamment décrit dans les protocoles joints aux dossiers.</p> <p>L'annexe 5a des conventions de mise à disposition signée entre le SIDEN-SIAN et Bocahut d'une part et entre le SIDEN-SIAN et Eurovia d'autre part, mentionnent de la même manière « En cas de nécessité, l'eau du bassin pourra être vidangée) débit régulé, gravitairement ou par pompage vers le bassin de décantation de la carrière » ; ce qui revient à renvoyer vers le carrier les eaux polluées. Aucun rejet direct au milieu naturel d'eaux polluées ne sera accepté. Toutefois, la prise en charge de ces eaux polluées par le carrier semblait exclue suite la réunion du 10/05/2021. Ce point reste à clarifier.</p> <p>Le protocole de surveillance est effectivement précis dans la description de la surveillance et du déclenchement des alertes, mais mériterait d'être approfondi dans la phase « gestion de l'alerte ». La mise en place d'exercices</p>	<p>Ruisseau des Arselliers : la société Eurovia déposera un dossier de demande d'autorisation environnementale à la fin de l'année 2021 pour l'approfondissement de la carrière d'un étage, la modification du phasage d'exploitation et du réaménagement du site en fon d'exploitation, ainsi que le report de la date de fin d'exploitation à 2050. Par similitude avec la procédure menée récemment par la carrière voisine Bocahut ; l'avis d'un hydrogéologue agréé sera sollicité. Ce dernier devra notamment définir le débit minimal à laisser à la rivière lors de la valorisation d'une partie des eaux d'exhaure.</p> <p>Bassin, canalisation, unité de traitement et loi sur l'eau : l'ensemble du projet (usine bassin, rejet, canalisation) fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Par anticipation, le SIDEN-SIAN a réalisé une étude de délimitation des zones humides ainsi qu'un diagnostic faune / flore dont tiendra compte le projet d'implantation des ouvrages.</p> <p>Rejet éventuel des bassins de stockage : le SIDEN-SIAN confirme que la vidange du bassin tampon, en cas de pollution avérée, vers le bassin de décantation des carriers n'est plus envisagée. L'eau impropre à une destination eau potable sera évacuée vers des filières adaptées. Les conventions avec les carriers signées avant cette demande de la DREAL feront l'objet d'un avenant modificatif afin de tenir compte de ce changement. La version définitive de la convention ainsi que dans le projet de lettre d'engagement qui sera co-signé par le carrier et le SIDEN-SIAN et intégrés dans le dossier d'enquête publique.</p> <p>Amélioration du protocole gestion d'alerte et réalisation d'exercice de gestion de crise : la notion d'exercices réguliers de gestion de crise est prévue. Sa périodicité (2 fois par an) sera précisée dans la version définitive de la convention ainsi que dans le projet de lettre d'engagement qui sera co-signé par le carrier et le SIDEN-SIAN et intégrés dans le dossier d'enquête publique.</p> <p>Devenir des périmètres de protection des forages de Haut Lieu et Dompierre-sur-Helpe : les forages en eau potable actuel ne sont pas</p>

<p>réguliers de type « gestion de crise » pourrait s'avérer pertinente pour s'assurer de la bonne appropriation du protocole par tous les intervenants.</p> <p>A la lecture du dossier, le devenir des périmètres de protection des actuels forages d'eau potable de Haut Lieu (F3) et de Dompierre-sur-Helpe (F1 et F2) n'est pas clair, et mériterait d'être précisé pour la partie « périmètre éloigné ».</p> <p>Les documents graphiques (plan parcellaire) ne font pas apparaître clairement le PPI sur la fosse d'exhaure au sein de la carrière, ce qui pourrait être complété.</p> <p>Pour une bonne compréhension de ces deux projets qui sont fortement liés, une note de présentation globale, commune aux 2 dossiers, serait utile pour un passage en enquête publique. Cette note gagnerait en lisibilité en présentant la situation actuelle des volumes prélevés en eau potable et exhaure, et les évolutions à moyen terme et à long terme.</p> <p>Pour une validation du dossier, des précisions complémentaires restent nécessaire sur la gestion des eaux polluées des bassins de stockage en cas d'incident.</p>	<p>abandonnés. En fonction du retour sur l'exploitation de la valorisation des eaux d'exhaure et de l'impact de l'approfondissement de la carrière, une décision d'abandon pourrait être proposée et s'accompagner alors d'abandon de servitude. Les périmètres de protection associés aux forages seront maintenus tout que les forages pourront être exploités. Ces périmètres et les prescriptions associées y compris les PPE, seront levés en cas d'abandon des forages. Pour plus de clarté, la légende du plan parcellaire a été détaillée.</p> <p>Faible représentation des PPI dans les documents graphiques : les contraintes techniques rendent nécessaires de recourir en premier lieu à l'approfondissement pour positionner le point d'exhaure définitif et l'aménager pour le sécuriser. Toutefois, le principe de l'aménagement et sa protection est décrit dans le dossier. Un PPI potentiel de fond de fosse sera schématiquement affiché.</p> <p>Note de présentation globale : pour plus de lisibilité, une note de présentation globale commune aux deux projets de valorisation d'exhaure (Haut-Lieu et Dompierre sur Helpe) sera ajoutée au dossier d'enquête publique.</p> <p>Précision gestion des eaux polluées des bassins de stockage : en cas de pollution avérée, l'eau impropre à la destination Eau potable sera évacuée vers des filières de traitement adaptées (exemple incinération cas de détection d'hydrocarbures).</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I.6.3.LA CONCERTATION

Préalablement à l'enquête publique, le SIDEN-SIAN a organisé deux réunions publiques le Mercredi 14 septembre à 18h et le Jeudi 15 septembre à 10h. Ces deux réunions publiques se sont déroulées dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois situés 33 rue de Taisnières à Marbaix.

Ces deux réunions publiques concernaient le projet de valorisation des eaux de la carrière Eurovia et le projet de valorisation des eaux de la carrière de Bocahut.

Des courriers ont été transmis au propriétaire directement concernés par les périmètres de protection (source SIDEN-SIAN)

Lors de la réunion publique du 14 septembre étaient présents notamment un représentant du PNR Avesnois / Sage Sambre, des représentants du service ARS – HDF, un représentant d'Eurovia et de Bocahut. Cette réunion a compté 16 personnes.

Lors de la réunion publique du 15 septembre étaient présents un représentant de Bocahut, des représentants du service de l'ARS, Un représentant de l'UNICEM. Cette réunion publique a regroupé 18 personnes.

Des flyers ont également été distribués.

II. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elle est officialisée par la décision E21000118/59, du Président du tribunal administratif de Lille, en date du 4 janvier 2022. Celle-ci investit Laurence Cartelet, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation relative à un projet de valorisation des eaux d'exhaure de la carrière Eurovia.

II.2. L'ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à une enquête publique préalable sur l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour desdits points de prélèvement et une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection règlementaires.

Le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Une concertation téléphonique et par courriel a permis de fixer les modalités de l'enquête publique entre les services de l'ARS, le commissaire-enquêteur, les services du SIDEN-SIAN et les mairies de Dompierre-Sur-Helpe et de Saint-Hilaire-sur-Helpe.

Une réunion s'est tenue le 22 février 2022 en matinée dans les locaux de l'ARS, en présence du SIDEN-SIAN afin de présenter le projet et d'établir un planning prévisionnel. Une visite de site de la carrière Eurovia a eu lieu le 22 février après-midi en présence des responsables environnement Eurovia et de Madame Pickaert, du SIDEN-SIAN.

Les critères des choix

La concertation devant être réalisée en dehors des périodes de vacances scolaires, avant l'enquête publique, les dates d'enquête publiques ont du être reportées à la demande du SIDEN-SIAN et des services de l'ARS.

En exécution du Code de l'Environnement, du code de la santé publique et du code

de l'expropriation et de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, **une enquête publique conjointe a été ouverte pendant 32 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 à 9 heures au jeudi 24 novembre à 19 heures :**

- Préalable sur l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour desdits points de prélèvement ;
- Parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires précités.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été réalisées durant l'enquête publique :

- Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ;
- Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h à 19h ;
- Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h
- Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance des dossiers sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Dompierre-sur-Helpe et de Saint-Hilaire-Sur-Helpe.

Les dossiers ont également été accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.registredematerialise.fr/4210> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>

Les informations concernant le projet étaient disponibles auprès de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, 23 avenue de la Marme – BP 10159443 Wasquehal Cedex - par courriel à l'adresse suivante : l.pickaert@noreade.fr

Durant l'enquête publique, chacun a pu émettre ses observations ou interrogations :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé en mairie de Dompierre-sur-Helpe pour y recevoir les observations éventuelles du public pendant le délai fixé et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Un registre subsidiaire coté et paraphé par le maire sera également déposé en mairie de Saint-Hilaire-sur-Helpe dans les mêmes conditions et aux mêmes fins.

Les intéressés ont en outre la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Dompierre-sur-Helpe, qui les annexera au registre d'enquête ou sur le site internet dédié.

Les observations et propositions pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ont pu également être adressées du lundi 24 octobre 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 19 heures sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4210@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions pour l'enquête parcellaire ont pu également être adressées du lundi 24 octobre 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 19 heures sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4213> ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4213@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie les :

- Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ;
- Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h 19h ;
- Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h
- Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h

II.3. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis en enquête publique contient, notamment les pièces suivantes :

1. Dossier administratif
 - 1.1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
 - 1.2 Ampliation de l'arrêté destiné à l'affichage – les annonces légales
 - 1.3 Attestation des formalités de publicité et d'affichage établies par les mairies concernées
 - 1.4 Attestation des formalités des notifications individuelles
 - 1.5 Calendrier des opérations
 - 1.6 Délibération de la collectivité
 - 1.7 Article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
 - 1.8 Projet d'arrêté
 - 1.9 Résultat de la concertation inter-service.
2. Dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine
 - 2.1 Demande d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine
 - 2.2 Annexes
 - 2.3 Plan d'ensemble des périmètres de protection
3. Dossier d'enquête parcellaire
 - 3.1 Notice explicative
 - 3.2 Plan de situation et plan parcellaire des périmètres de protection
 - 3.3 Etat parcellaire des périmètres de protection

Un complément au dossier d'enquête publique a été ajouté au dossier et sur le site dématérialisé le 27 octobre 2022 et le 28 octobre 2022 :

Il comprend des courriers aux propriétaires précisant qu'il n'y aura pas d'expropriation, Objet des enquêtes publiques, et la modification de la pièce 1.7 du dossier intitulé article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les pièces du dossier transmis par le SIDEN-SIAN en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, et le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création du périmètres de protections citées dans l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux de l'exhaure issue de la carrière EUROVIA et destinée à la consommation humaine du SIDEN- SIAN sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe.

L'ensemble des pièces administratives, des parutions dans la presse, des pièces de procédure d'enquête publique, les notifications ont également été jointes, les affichages en mairies, est complet.

II.4. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

Evénement	Date	Observations
délibération de SIDEN-SIAN	en date du 9 juillet 2020 sollicitant : <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation de valoriser l'eau de l'exhaure issue de la carrière Eurovia dans la nappe des calcaires pour un débit horaire maximal de 100 m3/h et d'un volume annuel de 730 000 m3, sur le territoire de la commune de Dompierre-sur Helpe; - l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée aux fins de la consommation humaine ; - la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection en application de l'article R.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique 	
décision du président du tribunal administratif de Lille	en date du 06/01/2022 désignant Madame Laurence CARTELET en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique dont l'objet porte sur la demande d'autorisation de valoriser l'eau de l'exhaure issue de la carrière Eurovia	
Présentation du projet de l'enquête publique conjointe	22 février 2022 - matin	Locaux ARS à Valenciennes en présence de représentants de l'ARS et du SIDEN- SIAN
Présentation du site de la carrière Eurovia	22 février 2022 – Après-midi	Carrière Eurovia - en présence de représentants du SIDEN – SIAN et de la carrière Eurovia
Concertation	Mercredi 14 septembre à 18h et le Jeudi 15 septembre à 10h.	Ces deux réunions publiques se sont déroulées dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois situés 33 rue de Taisnières à Marbaix.

Evénement	Date	Observations
Arrêté préfectoral	12 septembre 2022	
Enquête publique	32 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 à 9 heures au jeudi 24 novembre à 19 heures	
5 permanences du commissaire enquêteur :	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ; - Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ; - Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h à 19h ; - Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h - Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h 	Vérification des affichages en mairie et sur site
Remise du PV de synthèse	1 ^{er} Décembre 2022 à 14h au siège de l'ARS en présence de représentants de l'ARS et de représentant du SIDEN-SIAN	
	Envoi du mémoire en réponse du SIDEN-SIAN le 16 décembre 2022.	

II.5. L'INFORMATION DU PUBLIC

Information légale

Quinze jours avant l'ouverture des enquêtes publiques et durant toute la durée de celles-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, en mairie de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire. Il sera, en outre, publié sur internet :

sur les registres dématérialisés aux adresses suivantes:

- <https://www.registre-dematerialise.fr/4210>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>
- sur le site de la préfecture du Nord

Parutions dans la presse :

Des avis ont été insérés dans la rubrique des annonces légales de la presse, quinze jours au moins avant l'enquête et répétés dans les huit premiers jours de l'enquête. Ces avis contiennent les obligations légales.

Premières parutions dans la presse :

Vendredi 7 octobre 2022 - L'Observateur de l'Avesnois
Vendredi 7 octobre 2022 – La voix du Nord

Deuxièmes parutions dans la presse :

Des contrôles d'affichage de la publicité d'enquête ont été effectués in situ par le commissaire enquêteur.

Le site internet a été vérifié à plusieurs reprises.

L'adresse des courriers électroniques a également fait l'objet de vérification.

II.6. LE CLIMAT DE L'ENQUETE

Il a été procédé conjointement, pendant 32 jours consécutifs du lundi 24 octobre 2022 à 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures

1°) à une enquête publique préalable sur l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour desdits points de prélèvement ;

2°) à une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires précités ;

L'enquête publique conjointe s'est tenue dans des conditions satisfaisantes permettant au public d'accéder facilement au dossier complet ainsi qu'aux pièces administratives de la procédure et de formuler ses observations et remarques.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie les :

- Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ;
- Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h à 19h ;
- Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h
- Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h

Les rencontres avec le commissaire enquêteur ont eu lieu sans esprit polémique et dans une optique constructive visant soit à faire évoluer le projet, soit à disposer d'informations sur le dossier.

II.7. LA CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été clôturée le 24 novembre 2022 après la dernière permanence, sous la responsabilité du commissaire enquêteur. Les registres d'enquête publique ont été clos et signés par les maires de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-Sur-Helpe, conformément à l'arrêté préfectoral.

Les registres ont pu directement être emportés par le commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence. Ces documents sont donc parvenus au commissaire enquêteur dans les délais prescrits, aux fins de rapport et conclusion et d'avis.

III. LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

III.1. LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le public par les permanences mises en place s'est exprimé, oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, par écrit dans le registre d'enquête, par courrier. Chaque permanence a été l'objet de visites et d'observation(s) consignée(s) dans le registre en ce qui concerne les permanences sur la commune de Dompierre-sur-Helpe. En ce qui concerne la permanence sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe, celle-ci n'a donné lieu à aucune visite.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

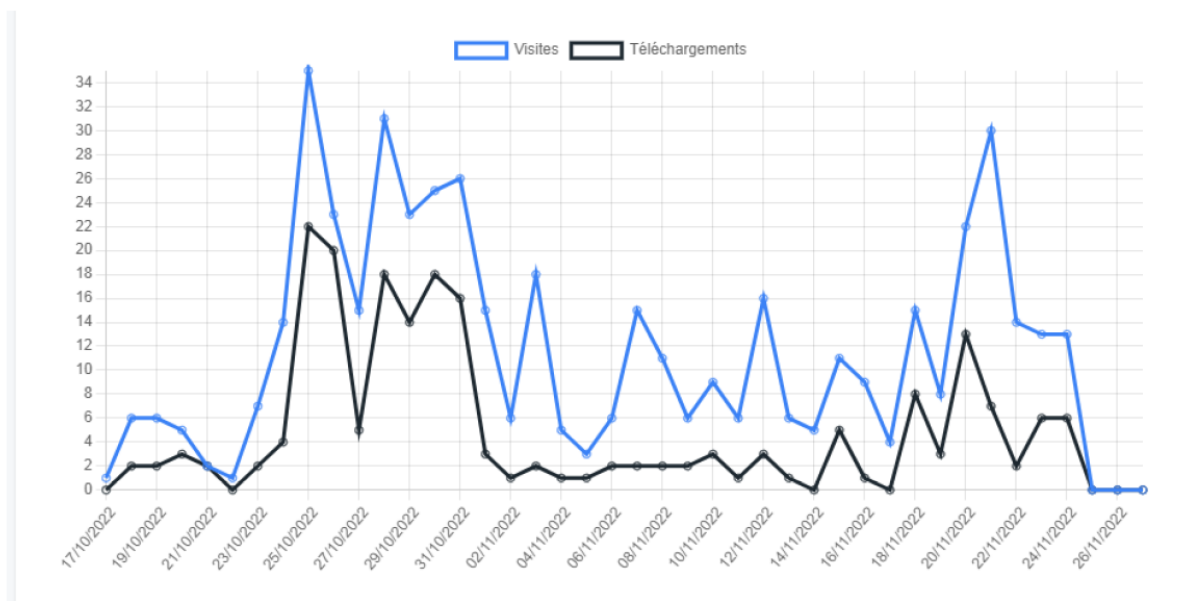
Période	Visites	Nombre de visiteurs	Inscriptions sur le registre	Courriers reçus en mairie	Courriels reçus sur registre dématérialisé
Permanence du Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h	7	9	7	0	0
Entre la permanence du 24 octobre et la permanence du 5 novembre 2022	0	0	0	0	0
Permanence du Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h	0	0	0	0	0
Entre la permanence du 5 novembre 2022 et la permanence du 9 novembre	0	0	0	0	0
Permanence du Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h 19h	4	6	2	0	0
Entre la permanence du 9 novembre 2022 et la permanence du 19 novembre 2022	0	0	0	0	0
Permanence du Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h	3	5	2	1 lors de la permanence	0
Entre la permanence du 10 novembre et la permanence du 24 novembre 2022	0	0	0	0	2
Permanence du Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h	4	5	2	1 lors de la permanence	0
TOTAL	18	25	13	2	2

Le sujet a mobilisé les habitants, les permanences ont contribué à recevoir le public et ont donné lieu à des prises d'informations ou//et à des observations.

Pour l'enquête publique conjointe, 25 visiteurs se sont présentés en Mairie de Dompierre-sur-Helpe. L'enquête publique conjointe a donné lieu à 13 observations lors des permanences et deux courriers reçus en mairie lors des permanences, ainsi que deux courriels reçus sur le registre dématérialisé.

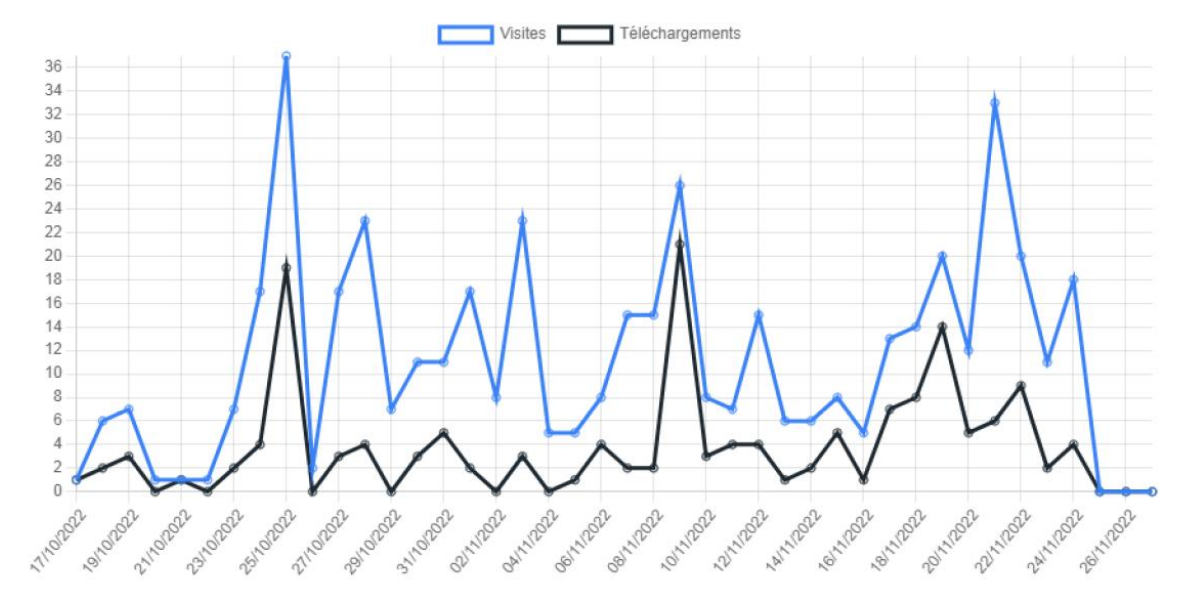
La consultation du dossier sur le site dématérialisé ayant pour objet l'enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection règlementaire a donné lieu à

486 visiteurs uniques dont 203 ayant téléchargé au mois un document.



La consultation du dossier sur le site dématérialisé ayant pour objet l'enquête publique préalable à l'instauration de périmètres de protection a donné lieu à :

467 visiteurs uniques dont 157 ayant téléchargé au moins un document



III.2. COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS

Le nombre d'observations dépassant 50 observations, il a été nécessaire de le réaliser par thématique.

III.3. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire concerne : l'emprise du projet, les indemnisations, le questionnaire

1. Le questionnaire

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
Mme Matau Marie-France	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire	Information : a assisté à la réunion, et a obtenu beaucoup d'explications.
M. Degardin Ferdinand	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire	Information : les parcellaires sont louées à M. Detourbe André, ferme de l'Opérie.
M. Detourbe Daniel	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire	Information : renseignement sur nos parcelles.
M. Bertaut Christian	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête DUP	Information : Je me suis rendue à la permanence du 24-10-2022 pour explication sur le dossier concernant le SIAN explication satisfaisante.
M. Beauvilain Eric	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête DUP	Information : Certifie m'être rendu à la réunion du 24/10/2022 et avoir reçu les renseignements nécessaires afin de remplir mon formulaire.

2. L'emprise du projet

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
M. Degardin Ferdinand	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire Demande donc le retrait de ses parcelles du PPR	D'autre part, une servitude acceptée aujourd'hui est une ouverture, demain, à d'autres servitudes plus contraignantes que les précédentes (évolution des règles en matière d'épandage, d'engrais... « Je ne suis pas d'accord pour la mise en place de ces servitudes sur mes parcelles. C'est à l'initiateur du projet de mettre en place des moyens pour résoudre ses problèmes, c'est trop facile de les faire supporter par les autres.
Mme Degardin Françoise épouse Delacroix	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire Demande donc le retrait de ses parcelles du PPR	Propriétaires des parcelles C341 et C359, je ne comprends par pourquoi, la parcelle C359 fait partie du périmètre rapproché et demande qu'elle en soit exclue.

3. Les indemnisations

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
M. Degardin Ferdinand	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire	Toute servitude engendre des contraintes dont la conséquence immédiate est une diminution substantielle de la valeur vénale du bien possédé. D'autre part, une servitude acceptée aujourd'hui est une ouverture, demain, à d'autres servitudes plus contraignantes que les précédentes (évolution des règles en matière d'épandage, d'engrais...
Mme Degardin Françoise épouse Delacroix	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire	Même doléances que Monsieur Degardin Ferdinand.
Mme Laute Isabelle	9 novembre lors de la permanence 3	Registre DUP	Qu'en est-il d'une indemnisation possible ?
Mme Lanthier Sophie	19 novembre lors de la permanence	Registre DUP	Y a-t-il une compensation financière ?
Mme Paulette Courtin et M. Jacky Hocquet	24 novembre lors de la dernière permanence	Registre DUP	Que vont valoir nos maisons et nos terrains dans un futur proche ?

4. Expropriation

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
M. Hypolite Gilles	24 octobre lors de la permanence	Registre DUP	Mme Cartelet précise qu'il ne peut à avoir d'expropriation.

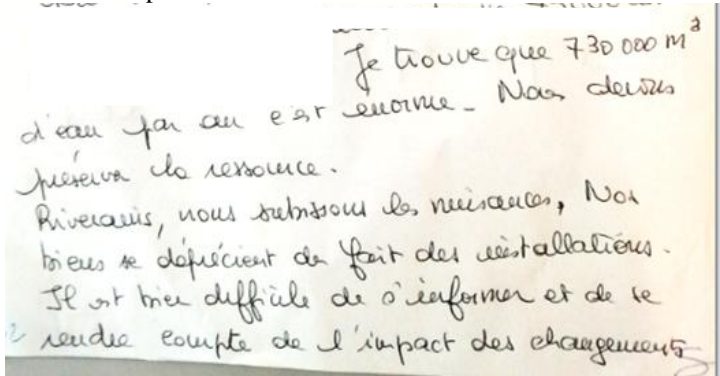
Les questions sur les éventuelles expropriations ont été levées par l'ajout au dossier d'enquête publique et la note à chaque propriétaire en date du 27 et 28 octobre 2022.

III.4. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUETE D'UILITE PUBLIQUE

1. Difficulté d'informations – manque d'informations

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
Mme Mamé Française	24 octobre lors de la permanence	Registre DUP	Je participais jusqu'alors aux réunions avec l'exploitant. Je regrette qu'il n'y ait pas plus de rencontres et pas d'informations. Il est bien difficile de s'informer des aménagements de l'exploitant au vu de l'importance du dossier.

2. Environnement

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande – Sous-thème	Observations
M. Degardin Ferdinand	24 octobre lors de la permanence	Registre d'enquête parcellaire - Assèchement de la mare	Le risque non négligeable de l'assèchement de la mare située à cheval sur les parcelles 349/350 qui sert au bétail de mon locataire.
M. Hypolite Gilles	24 octobre lors de la permanence	Registre DUP - Assèchement de la mare	Je vous précise la présence d'une mare naturelle parcelle 456.
Mme Mamé Française	24 octobre lors de la permanence	Registre DUP - Nuisance - Préservation de la ressource en eau - Remise en état de la carrière après exploitation ?	<p>L'eau est précieuse et je trouve qu'il est intéressant d'exploiter les eaux d'exhaure au lieu de les gaspiller. Nous devons préserver la ressource.</p>  <p>Avec le réchauffement climatique, l'eau est une ressource naturelle à protéger. Dans 30 ans, il n'y aura plus de carrière. Préservons l'environnement et l'habitat de ces exploitations qui n'enrichissent pas les locaux.</p>

M. Caby Achille et Patrice	19 novembre lors de la permanence	Registre DUP <ul style="list-style-type: none"> - Débit du ruisseau et devenir du ruisseau - Biodiversité / Présence de zone humide ? Risque de transformer la biodiversité - Nuisance 	Nous tenons à faire une remarque sur l'alimentation du ruisseau (L'artillier) pour assurer le débit. Le danger vis-à-vis de la biodiversité car le fait de troubler le comportement naturel apporte un réel danger. Aujourd'hui nous constatons les nuisances de ces carrières par les poussières, par d'énormes trous qui se creusent dans les pâtures et le bouleversement de la biodiversité. Il serait raisonnable d'avoir un vrai débat public pour trouver des solutions pérennes pour le bien-être de la population et le respect de nos productions.
Mme Paulette Courtin et M. Jacky Hocquet	24 novembre lors de la dernière permanence	Registre DUP <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances - Sismicité - Ruisseau - Zones à dominantes humide - SDAGE / SAGE - PNR 	Nous avons constaté des nuisances olfactives et générant des poussières ainsi que des tremblements lors de tirs nous demandons aux carriéristes de poser des sismomètres. Nous avons constaté que dans le dossier 10% du débit d'exhaure reviendrait à la carrière. Cela suffit-il à alimenter le ruisseau ? Cependant nous constatons d'après l'étude de 2017 dont nous ne connaissons pas l'ensemble de la partie que le débit moyen laissé à la rivière des eaux d'exhaure serait de 51 % soit 106 m ³ heure. Alors que le dossier nous dit que 10% serait laissé à la rivière, effluent de l'Helpe majeure qui dispose de mesure de préservation et d'un SDAGE et d'un SAGE. Nous nous interrogeons sur les zones à dominantes humides et de la biodiversité et des écosystèmes et de leur interaction entre eux. Ceci dans un territoire protégé par un parc naturel régional PNR et nous sommes étonnés de ne voir personne se manifester.
M. Lanthier Bernard	Courrier déposé lors de la permanence du 19 novembre	Registre DUP	La nappe phréatique est en danger. L'eau est un bien commun que nous devons tous respecter. Les carriéristes en creusant au cœur de la nappe, pompent l'eau et la rejette à la rivière. Un hiver peu pluvieux et une deuxième année de sécheresse ce sera la catastrophe en Avesnois. Ce gâchis de l'eau potable est bien la main de l'homme seule responsable.
SOS avesnois représenté par Cédric Monchicourt	Déposé le 24 novembre sur le registre dématérialisé et lors de la dernière permanence	Registre DUP et parcellaire Ressource en eau potable La biodiversité Le ruisseau et son alimentation	Dossier de 18 pages Les ressources en eau ont été modifiées. La pérennité pour les habitants de la ressource en eau ? Quelle est la protection de la biodiversité ? Le projet est sur la table aujourd'hui car ces deux carrières veulent approfondir leurs fosses d'extraction, ce qui va entraîner des modifications géologiques en profondeur et modifier l'écoulement des eaux souterraines. Sans ce projet d'exploitation d'eau d'exhaure, ces deux carrières ne peuvent pas creuser plus profondément. Le SIDEN-SIAN explique que l'exploitation des carrières nous a occasionné un déficit de 6000 m ³ d'eau par jour. Le projet concerne le même déficit. Le pompage des carriers met en effet en péril celui des sociétés de production d'eau. Les forages d'alimentation en eau potable autour des carrières se sont déjà taris et la situation va encore s'amplifier par l'approfondissement des carrières à venir.

			<p>Et la remise en état dans tout cela ? La remise en état des carrières est une obligation juridique depuis plus de 30 ans. A l'origine, les 2 carrières ont programmé dans chacun de leur arrêté préfectoral de transformer leur fosse d'extraction en un plan d'eau.</p> <p>Quelle est la logique entre le présent dossier et la remise en état du site ? A la fin de l'exploitation, comment cela se traduira-t-il aucune information sur le devenir de la ressource en eau n'est précisée dans le présent dossier ?</p> <p>Question 6 : Pourquoi ce projet des eaux d'exhaure ne fait-il pas partie d'une remise en état préalable des carrières ? Il semble totalement logique qu'après l'installation de la fosse d'exhaure, une remise en eau sera impossible, pourtant le SIDEN-SIAN indique dans son document que la remise en eau est toujours prévue.. Dans 8 ans. La cohérence du projet est importante. Quelle en est la cohérence ?</p> <p>Question 12 : Comment le SIDEN-SIAN compte-t-il sécuriser les sites en fin d'exploitation ?</p> <p>Question 13 : Pourquoi les carriers ne sont-ils pas expropriés sur les points d'exhaure afin de sécuriser la ressource en eau dans le futur ?</p> <p>Absence de mesures Eviter – Réduire – Compenser (ERC) sur le bocage. *Tout au long de ces dossiers d'enquêtes publiques, aucune référence à la biodiversité. Pourtant, il paraît inenvisageable par des constructions (2 bassins et 1 unité de traitement) des voies d'accès, des modifications des rejets dans les cours d'eau, des raccordements... Qu'aucune atteinte à l'environnement n'existe sur ce projet.</p> <p>Question 14 : Comment se fait-il qu'aucune mesure ERC (éviter – réduire – compenser) ne soit prise dans ce dossier alors que le bocage va être impacté ?</p> <p>Question n°15 : l'arrachage des haies consécutives aux travaux ne sont jamais mentionnés dans l'enquête publique, pourquoi ?</p> <p>Quel est le phasage des opérations permettant de répondre à la question de la biodiversité ? LE SIDEN-SIAN précise que 2500 mètres de linéaires de raccordements seront nécessaires entre les fosses d'exhaure, bassins tampons et l'unité de traitement.</p> <p>Question 16 : Où et comment seront raccordées les fosses d'exhaure aux bassins tampons puis à l'unité de traitement ? Pendant la phase travaux, le SIDEN-SIAN explique que l'alimentation en eau sur le site de Locquignol sera sécurisée de 2022 à 2025. Il convient de vérifier avec le phasage et l'actuelle capacité de Locquignol en eau.</p> <p>Dans la Voix du Nord du 26 octobre 2022 Paul Raoult « est ce que l'on ne puise pas trop en ces temps de sécheresse ? Une étude va permettre de vérifier les volumes d'eau disponibles. Ensuite, et en fonction des résultats de l'étude, se posera la question du partage de ces volumes ». L'étude est-elle programmée et à quelle échéance les conclusions seront-elles apportées ?</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Question n°17 : Le SIDEN-SIAN peut-il préciser le nombre de m³ quotidien que devra fournir le site de Locquignol afin de sécuriser la phase travaux ? D'autres solutions pour l'alimentation en eau de la population ont-elles été envisagées durant la phase travaux ? Quel est le phasage des opérations ? Question 18 Par les déclarations du SIDEN-SIAN, n'y-a-t-il pas un très gros risque sur la préservation de la ressource en eau pour le site de distribution de Locquignol. Question n°19 : Quel est le pourcentage de réussite de ce projet des eaux d'exhaure ? existe-t-il une autre solution pour l'alimentation en eau si ce site n'est plus ou pas possible ? Dans l'arrêté préfectoral en cours, imposant à la société des carrières de Dompierre des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement du 15 avril 2019, il n'est pas indiqué que l'exploitation des eaux d'exhaure aurait une influence sur la remise en état des carrières. Pourtant, c'est cet arrêté qui est fourni dans les annexes du rapport EDHC dans l'enquête publique. Un nouvel arrêté est en cours.</p> <p>Quelle information est donnée concernant la remise en état du site ? Question 20 : Est-ce que cet étage supplémentaire a été pris en compte dans les calculs du point d'exhaure et dans la détermination des périmètres de protection de la DUP ? Question 21 : Pourquoi le pétitionnaire n'a pas transmis l'information ? LE réaménagement final de la carrière dans le dossier en cours à l'horizon 2050 sera de maintenir à sec le fond de la fosse d'extraction, de poursuivre le pompage des eaux d'exhaures, de remettre à l'état naturel toute la partie d'exploitation qui ne comprends pas la partie extraction, les merlons seront rasés pour une grande partie, le bocage sera restitué et diverses mesures seront respectées en faveur de l'environnement. On apprend que la remise en eau des carrières de Dompierre est annulée par l'exploitation des eaux d'exhaure (dossier ICPE en cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un avis de l'autorité environnementale sur l'exploitation des eaux d'exhaure. - Question 23 : Est-ce que l'autorité environnementale aurait dû rendre un avis sur ce projet des eaux d'exhaure ? En a-t-elle eu la possibilité et lui a-t-on fait la demande ? Suite à l'avis MRAE 2022-6048 de l'autorité environnementale sur l'extension des carrières de Dompierre, plusieurs recommandations sont faites sur l'utilisation des eaux d'exhaure pour la consommation humaine, quelle sont les réponses de prises en compte du carrier ? <p>L'impact sur les ruisseaux Une partie des eaux d'exhaure sera envoyée dans les ruisseaux afin de maintenir un débit minimum, le ruisseau des Arsilliers pour la carrière de Dompierre.</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>LE SIDEN-SIAN répond « Malgré l'absence de contrainte, le SIDEN-SIAN propose de laisser un débit minimal à la rivière ».</p> <p>Mais qu'en est-il se basant sur une étude de 2017, une nouvelle étude permettra d'analyser les débits actuels sur les plusieurs points amont et aval de la rivière à différents moments de la journée et sur plusieurs périodes. Y-a-t-il une nouvelle étude prévue, tenant compte également du SAGE et du SDAGE et des zones à dominante humide ?</p> <p>Dans l'avis MRAe, sur l'extension des carrières de Dompierre, on apprend que les rejets es eaux d'exhaure dans le ruisseau des Arsilliers ne sont pas constants en fonction de la journée. Dans les documents de cette enquête publique, nous disposons de données mensuelles sur les rejets des eaux d'exhaure (aucune donnée quotidienne et horaire).</p> <p>Question 25 : le SIDEN-SIAN peut-il nous expliquer pourquoi le débit des eaux d'exhaure est différent selon les moments de la journée ?</p> <p>Dans les résultats de la consultation interservices préalable aux enquêtes, le SIDEN-SIAN nous indique qu'ils suivent l'avis d'un hydrogéologue pour l'évolution des ruisseaux. C'est insuffisant, il faut l'avis d'un écologue et une vraie étude environnementale.</p> <p>Question 26 : Le SIDEN-SIAN s'est-il assuré que les volumes d'eau d'exhaure (à toutes les heures de la journée et de la semaine – notamment les jours d'inactivités) sont suffisants tout au long de la journée pour maintenir la biodiversité dans ces ruisseaux ?</p> <p>Question 27 : Le SIDEN-SIAN a-t-il mesuré l'impact sur la biodiversité de ces ruisseaux qui ont appris à vivre avec un débit bien supérieur ?</p> <p>Avis de la MRAe :</p> <p>Plusieurs études ont également été réalisées en 2017 sur le ruisseau des Arsilliers très impacté (dérivations à plusieurs reprises, débit très fortement variable dans la journée) par l'activité extractive. Il s'agit de la détermination de l'indice biologique global normalisé (IBGN) pour la faune aquatique et de l'inde biologique macrophytique en rivière pour la flore aquatique. Des études équivalentes ayant été réalisées en 2010, l'analyse de l'évolution dans le temps de ces indicateurs biologiques, ainsi que les commentaires des évaluateurs de terrain mettent en évidence un impact important de la gestion des débits des eaux d'exhaure. Il ressort que le débit rejeté varie de manière très importante au cours de la journée, ce qui ne permet pas à la faune de s'installer et de se maintenir, alors que la qualité physico-chimique de l'eau n'est pas mauvaise. Il conviendrait de délivrer un débit journalier constant au ruisseau des Arsilliers afin de permettre sa colonisation par la faune aquatique.</p> <p>L'autorité environnementale recommande de prendre et décrire les mesures ad'hoc pour délivrer un débit journalier au ruisseau des Arsilliers afin de permettre sa colonisation par la faune aquatique.</p> <p>Quelle réponse de l'entreprise est-elle apportée à cet avis ?</p> <p>Quelles mesures seront prises pour vérifier les débits dans le ruisseau après la réalisation de la prise d'eau pour la consommation humaine ?</p> <p>Comment pérenniser dans le temps la prise en compte de la biodiversité ?</p>
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Qu'en est il de la ressource en eau comment sera assuré les débits et pourront-ils être réguliers ?</p> <p>Qualité des eaux Sur les prélèvements de la carrière de Dompierre, sur 37 prélèvements des eaux d'exhaure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21 relevés présentent une turbidité supérieure au limite de potabilité de l'eau - 2 relevés présentant de l'hydrocarbure supérieur au limite de potabilité de l'eau - 13 relevés présentent de l'Escherichia coli et 17 du coliforme, 19 de l'entérocoque. <p>Le fer, l'aluminium et la turbidité seront traités par l'unité de traitement. Le SIDEN-SIAN précise qu'un arrêt de la filière AEP sera effectué en cas de dépassement d'un seuil d'alerte. La station d'alerte permettra de détecter des anomalies liées à la présence d'hydrocarbure, turbidité, ammonium... Avec arrêt automatique et immédiat de la filière AEP en cas de dépassement d'un seuil d'alerte.</p> <p>Question 30 : Quel sera le seuil d'alerte sur la turbidité ? Les hydrocarbures ? L'ammonium ?</p> <p>Question 31 : Pourquoi la turbidité sera traitée par l'unité de traitement mais pourra également provoquer l'arrêt de la filière d'alimentation en eau potable ?</p> <p>La présence de Escherichia coli, coliforme et de l'entérocoque dans les prélèvements des deux fosses d'exhaure laisse penser à une contamination d'origine fécale.</p> <p>Question 32 : LE SIDEN-SIAN connaît-il l'origine de cette pollution ?</p> <p>Question 33 : Comment le SIDEN-SIAN compte-t-il mettre la désinfection ?</p> <p>Question 34 : la présence de ces bactéries n'est-telle pas un risque pour l'ensemble du réseau d'eau potable ?</p> <p>Question 35 : pourquoi existe-il une incohérence entre les données horaires et journalières ?</p> <p>Demande : Une expropriation des carrières au niveau des points d'exhaure. Un engagement des carrières à céder les fosses d'extraction gratuitement au SIDEN-SIAN en fon d'exploitation. L'aspect environnemental (mesures ERC) est à retravailler Une solution pour la sécurisation des sites d'extractions en fin d'exploitation.</p>
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Danloux	24 octobre lors de dernière permanence	Remise d'un annexe au courrier registre d'enquête	<p style="text-align: right;">Page n° 4</p> <p style="text-align: right;">J. DANLOUX 24/10/2022 L</p> <p style="text-align: center;">Enquêtes publiques sur la valorisation des eaux d'exhaure des carrières Eurovia à Dompierre-sur-Helpe et Bocahut à Haut-Lieu à des fins de consommation humaine. 24 octobre – 24 novembre 2022</p> <p>Rappels :</p> <p style="text-align: center;"><u>La destruction progressive de nos ressources en eaux souterraines</u></p> <p>Le 17 avril 2019, dans une réunion d'information des maires de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe relative à la gestion de l'eau, les services de l'Etat (DDTM, Service Géologique Régional) s'étaient montrés particulièrement inquiets par l'évolution interannuelle des relevés de certains piézomètres de l'Avesnois (banque ADES), montrant une chute quasi-continue des niveaux d'eau.</p> <p>Attribuée faussetment à une sécheresse généralisée dans l'Avesnois, cette dégringolade des niveaux depuis plusieurs dizaines d'années dans le secteur d'Avesnes est due - nous le savons maintenant - à l'évolution de l'exploitation cumulée des carrières Bocahut et Eurovia, nécessitant pour un travail au sec dans des fosses d'extraction profondes, le rabattement généralisé des eaux, tant souterraines que superficielles, dans ou sur ces formations de calcaires durs karstifiés.</p> <p>Dès juillet 2018, dans le cadre d'un travail commandé par NOREADE au bureau d'études AnteaGroup pour la valorisation des eaux d'exhaure de la carrière Eurovia de Dompierre, <i>« il apparaissait clairement que la recherche des ressources de substitution dans la nappe souterraine par la création de forages a atteint ses limites pour la compensation des débits perdus par le développement des carrières et leurs eaux d'exhaures »</i>.</p> <p>Le 1^{er} juillet 2019, une étude conjointe UNICEM-NOREADE, s'appuyant sur une modélisation d'AnteaGroup de Juin 2018, reconnaissait que</p> <ul style="list-style-type: none"> - les débits cumulés des forages d'eau potable de Dompierre F1, Haut-Lieu, Saint Hilaire F1, F2, F3, F4 n'étaient plus que de 2510 m³/jour contre 6600 autorisés ! - cet effondrement des ressources en eaux souterraines directement potabilisables allait se poursuivre (600 m³/jour) à plus ou moins long terme. <p>Dans l'article 1, paragraphe 1.2, alinéa 3 de son arrêté du 01/10/2021 pour la carrière BOCAHUT, l'administration préfectorale admettait ces problèmes d'une mauvaise gestion de la ressource en eau de distribution publique en demandant que <i>« l'exploitant produise une étude pour déterminer les solutions alternatives nécessaires pour répondre aux besoins d'alimentation en eau potable grevés par l'exploitation de la carrière »</i>.</p> <p>Il faut donc considérer les aménagements proposés de récupération des eaux de fonds de fosses, non comme une valorisation mais comme <u>un ultime recours</u> pour apporter aux UDI d'Avesnes et de Prisches l'eau potable dont elles risquent de manquer <u>si les fosses d'extraction BOCAHUT et EUROVIA continuent de s'approfondir.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>La difficulté de déterminer les origines et la nature des eaux du fond des fosses d'extraction</u></p> <p>Après l'échec complet des forages dits d'interception, censés capter les eaux souterraines avant leur mélange et leur déversement dans les fosses d'extraction (analyse de l'hydrogéologue agréé H. Denudt en 2001, étude BURGEAP réalisée à la demande du PNRA</p>
------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Danloux	24 octobre lors de dernière permanence	Remise d'un annexe au registre d'enquête	<p>avec le soutien financier de l'UNICEM, plaquette éditée par le PNRA en 2002), des études environnementale et de faisabilité technique et économique de valorisation des eaux d'exhaure ont été engagées par Régie SIDEN-France sur les carrières de Haut-Lieu, Ardenes (carrières BOCAHUT, lot n°3) et de Dompierre (EUROVIA, lot n°4) en 2006, relancées en 2018 par NOREADE avec les mêmes bureaux d'études.</p> <p>Il a été possible, dans le cadre de ces 2 enquêtes publiques, d'obtenir de NOREADE l'envoi de ces 2 dossiers d'études, réalisés en 2018 par les bureaux d'études AMODIAG Environnement (Carrière BOCAHUT) et AnteaGroup (Carrière EUROVIA).</p> <p>Constats en hydrologie</p> <p>Tout le problème réside dans l'évaluation la plus correcte possible des pourcentages d'eaux souterraines et d'eaux superficielles circulant dans un milieu fracturé naturellement (karst dans les calcaires durs paléozoïques) et artificiellement (réactivation du karst lié à une chute drastique des niveaux d'eaux), sans grande filtration (boyaux parfois de plusieurs dizaines de centimètres), surtout quand les fosses d'extraction voisinent ou sont dominées par des cours d'eau facilement polluables.</p> <p>Dans les fosses du Boulonnais, le projet de récupérer les eaux d'exhaure à des fins d'alimentation humaine a été abandonné quand les études ont montré l'importance des eaux superficielles.</p> <p>Dans l'Avesnois, nous constatons que les mesures hydrologiques, qui auraient permis de quantifier l'origine des apports aboutissant au fond des fosses, n'ont pu être correctement réalisées, alors qu'elles étaient essentielles pour les autorités sanitaires (ARS Hauts-de-France, hydrogéologues agréés).</p>
Monsieur Danloux	24 octobre lors de dernière permanence	Remise d'un annexe au registre d'enquête	<p>Carrière EUROVIA</p> <p>AnteaGroup a réalisé, dans le cadre des études menées pour NOREADE (rapport A93594/D), une série de contrôles hydrologiques (relevés hauteurs, jaugeages, étalonnages) sur le ruisseau des Arsilliers en aval de la fosse et sur les 2 branches amont.</p> <p>Si des mesures ont bien été réalisées sur plusieurs mois en 2017 et les résultats utilisés pour déterminer les volumes exploitables et les volumes à restituer au cours d'eau, il est difficile, tout comme pour les carrières BOCAHUT de croire à ces valeurs.</p> <p>Alors que pour les carrières BOCAHUT, aucune tentative d'évaluation des pertes du ruisseau de la Cressonnière n'était menée, les résultats de mesures à Dompierre sont décevants et tout laisse à penser l'existence également de pertes vers la fosse en amont des 2 stations de contrôle.</p> <p>Les débits moyens mensuels présentés en page 60 du rapport permettent de déterminer les lames d'eau écoulées :</p> <p>Bassins amont : Superficie 1,85 km² Débit moyen journalier 0,831 l/s Bassin aval fosse : Superficie 3,10 km² Débit moyen journalier 56,2 l/s Bassin intermédiaire : Superficie 1,25 km² Débit moyen journalier 55,4 l/s La lame d'eau écoulée du bassin « intermédiaire » voisinerait les ... 1400 mm ! Un chiffre</p>

Monsieur Danloux	24 octobre lors de dernière permanence	Remise d'un annexe au registre d'enquête	<p>invraisemblable, la pluviométrie annuelle pouvant varier entre 750 et 1200 mm. Les données aval paraissant correctes (Le = 572 mm.), il est permis de penser que les données amont ne sont pas représentatives et que des pertes sensibles réalimentent la fosse (cf. données bassin « intermédiaire »).</p> <p>Pour les 2 exploitations, les bureaux d'études avaient émis quelques doutes dans leur présentation, constatant « la possibilité d'infiltrations vers la carrière » pour Amodiag et que « les débits mesurés en amont sont faibles » pour Antea, sans jamais - malheureusement - revoir avec NOREADE les méthodes.</p> <p><u>Le problème est que tous les calculs de restitution des débits aux ruisseaux de la Cressonnière et des Arsilliers en aval des fosses s'appuient sur ces résultats sous-estimés des stations amont.</u></p> <p>Il semble nécessaire de rappeler que le Schéma des Carrières dans sa recommandation 10.12 précise : « Pour les sites pouvant valoriser les eaux d'exhaure, il sera nécessaire de mesurer les impacts liés au prélèvement d'eau sur les milieux naturels situés en amont, en aval, en amont et au droit du site. »</p> <p><u>Constats pour les autorisations d'exploitation et d'approfondissement</u></p> <p>Pour « optimiser » le emprises foncières, les extracteurs de calcaires paléozoïques de l'Avesnois ne retiennent qu'une solution, l'approfondissement qui dégrade ou détruit la ressource en eau, et obligation leur est faite, quelque soient les conventions passées avec des distributeurs privés ou public en vue de l'exploitation d'une partie des eaux d'exhaure, de présenter un dossier ICPE à la Commission des Sites (formation Carrières) afin de renouveler les autorisations d'exploitation suivant des conditions bien précises.</p> <p>Il n'aurait pas du échapper au Service instructeur du projet NOREADE, le fait que les 2 dossiers Carrières ne sont pas au même niveau d'instruction tant auprès de la Commission des Sites qu'en termes d'arrêtés préfectoraux.</p> <p><u>Carrière EUROVIA</u></p> <p>Pour EUROVIA, tout paraît un peu plus compliqué depuis le projet d'ouverture de la carrière, autorisée par le SIDEN en 1994 et ouverte pour 30 ans à compter du 18/05/1998 (côte minimale d'extraction fixée à 89,6 NGF). Empiétant sur le périmètre de protection du captage le plus important de la région (F1 Dom pierre, AP de 1989 pour une production de 2200 m³/jour) la carrière n'est autorisée à</p>
------------------	----------------------------------------	------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Danloux	24 octobre lors de dernière permanence	Remise d'un annexe au courrier registre d'enquête	<p>s'installer qu'après la recherche et la mise en exploitation du ou des forages de substitution. Le forage de substitution de Marbais, installé à proximité d'anciennes décharges, n'a jamais pu fournir les quantités demandées mais la carrière s'est installée, sans que soit précisé - et autorisé - une utilisation possible des eaux d'exhaure à des fins d'alimentation humaine.</p> <p>Plusieurs AP mettent en demeure l'extracteur pour les dérivations successives du ruisseau des Arsilliers (12/03/2019, 17/08/2020) et le maintien du plancher à 89,6 NGF (15/04/2019) mais jamais ne sont évoqués l'utilisation des eaux d'exhaure.</p> <p>Il faut pouvoir consulter un rapport environnemental (Avis délibéré de la MRAe 2022-6048) pour apprendre qu'EUROVIA (SCD Dompierre) compte déposer un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter jusqu'en 2050, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un approfondissement de 15 m. - un projet de valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable - une activité de recyclage de matériaux inertes (venant de l'extérieur). <p>Des activités combinées qui se devraient d'avoir l'agrément de l'ARS et de la Commission des sites.</p> <p>Si l'objectif des conventions de partenariat « est d'installer la fosse dédiée de façon <u>définitive</u> au niveau le plus bas de la carrière », il n'est pas sérieux qu'un distributeur public prenne le risque d'engager les collectivités avant que les extracteurs prennent l'engagement de ne pas s'approfondir davantage (dossier connu pour BOCAHUT, dossier non déposé pour EUROVIA) et de ne pas utiliser une partie des fonds de fosse en unités de recyclage (projet EUROVIA).</p> <p>Demandes</p> <p>Pour ce dossier d'enquête publique conjointe présenté par NOREADE et il nous paraît urgent</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attendre, NOREADE pouvant assurer la sécurisation de ces UDI avec le site de Locquignol. - d'attendre que localement le dossier EUROVIA soit préparé par la DREAL pour être présenté en commission - d'attendre un avis d'expert de la part de l'ANSES car, comme l'a rappelé le Président de NOREADE à Madame la Secrétaire d'État à la Biodiversité le 15/02/2021, « <i>il n'existe pas d'autres cas en France, c'est un dossier innovant qui pourra être dupliqué sur d'autres sites</i> ». <p>Alors que les travaux de géologie structurale réalisés dans les années 90 (A. Khatir, J-L Mansy) ont permis le développement des sites carriers, il paraît manquer à ce dossier d'enquête publique conjointe un travail de fond en hydraulique souterraine qui aurait pu être mené depuis 20 ans et qui aurait permis aux bureaux d'études de mieux comprendre les relations superficielles et souterraines.</p> <p>L'avis d'expert est sollicité afin d'éviter tout risque sanitaire lié à des phénomènes karstiques de grande ampleur et avant que ce « dossier innovant soit dupliqué sur d'autres sites ».</p>
------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Danloux	24 octobre lors de dernière permanence	Remise d'un courrier annexé au registre d'enquête
------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------

Résumé des caractéristiques des débits (L/s) du 24/10/2018 (avant)

Débits caractéristiques (L/s)	Dompière Amont 1	Dompière Amont 2	Dompière aval
Débit journalier moyen	0,135	0,696	56,23
Débit journalier minimal	0	0	18,18
Débit journalier maximal	4,600	7,30	468,18
Débit mensuel moyen	0,130	0,91	58,06
Débit mensuel minimal	0,004	0,47	37,50
Débit mensuel maximal	0,650	3,75	145,25
VCN ₃ débit moyen minimal sur trois jours consécutifs	0	0	24,65

Tableau 20 : Débits caractéristiques du ruisseau

3. Impact économique du projet / Aspect juridique de l'appartenance de l'eau

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
Mme Mamé Françoise	24 octobre lors de la permanence	Registre DUP - Convention Noréade / Carriériste Et coût de la ressource en eau. - Impact économique quel bénéfice pour la population locale ?	L'eau est à tout le monde. Je ne comprends pas que Noréade va devoir donner 73 000 Euros HT à l'exploitant. L'impact économique de l'exploitation des carrières ne bénéficie pas aux populations qui habitent les zones proches de la carrière. Nous n'en avons que les nuisances.
M. Lanthier Bernard	Courrier déposé lors de la permanence du 19 novembre	Registre DUP	C'est l'argent public (investissements) c'est-à-dire le contribuable que nous sommes qui est sollicité. Le coût supplémentaire (augmentation de l'énergie) sera répercuté sur la facture d'eau, c'est-à-dire le consommateur que nous sommes. La question de l'appartenance de l'eau en sous-sol se pose toujours. Une source est liée à la propriété du terrain jusqu'au centre de la terre (article 552) à condition que l'eau qui jaillit ne forme pas un cours d'eau.
SOS avesnois représenté par Cédric Monchicourt	Déposé le 24 novembre sur le registre dématérialisé et lors de la dernière permanence	Registre DUP et parcellaire	Le coût prévisionnel du projet sera de 5.7 millions d'euros (projet d'haut lieu-Bocahut) et projet Eurovia, ainsi qu'unité de traitement et raccordement de la lagune à l'exutoire. Question 1 : Qui va payer la facture de ce projet de 5.7 millions d'euros ? Dans ce dossier tout indique que ce sont nous, les clients du SIDEN-SIAN à travers nos factures d'eau qui allons financer le projet Question 2 : le SIDEN-SIAN est-il le financeur unique de ce projet ? Question 3 : le SIDEN-SIAN peut-il prendre l'engagement officiel que le prix de l'eau pour ses clients ne sera pas impacté par ce projet ? Sur les forages actuels, le SIDEN-SIAN n'utilise pas d'usine de traitement, ni de bassins tampons mais ajoute seulement du chlore afin de rendre l'eau potable. Par contre, les eaux d'exhaure non potables en l'état vont nécessiter beaucoup de traitements (création de bassins tampons, station de traitement...). Ces traitements ayant un coût non négligeable, il serait utile de le chiffrer. Question 4 : le SIDEN-SIAN peut-il nous indiquer le coût prévisionnel annuel de ces installations (bassins, unité de traitement, énergies, pompes...) ? Le SIDEN-SIAN va acheter notre eau aux carrières. En plus de devoir financer l'investissement de ce projet, nous apprenons dans les contrats avec les carrières que nous allons devoir acheter cette eau d'exhaure aux carrières. Le coût sera de 0.10 Euro/m ³ pour la

			<p>carrière Eurovia à Dompierre soit 73 000 euros par an.</p> <p>Question 5 : est-ce que ces 248 000 Euros vont aussi se retrouver sur les factures d'eau des clients du SIDEN-SIAN ?</p> <p>A La place du plan d'eau, le SIDEN – SIAN devra racheter et se débrouiller avec le site de Dompierre-sur-Helpe, alors que la remise en état incombe à l'exploitant.</p> <p>Au final, les exploitants des carrières vont donc réaliser une très bonne opération financière en évitant la remise en état des carrières qui pourtant est une obligation légale.</p> <p>La question est donc la suivante : La ressource en eau doit être pérenne, aucune information n'est portée sur la durée, la suite des opérations après la fin de l'exploitation.</p> <p>Le SIDEN SIAN s'engage dans la convention à procéder ou à financer les travaux d'aménagement du point d'exhaure afin de garantir la continuité de la filière en eau potable. En cas de maintien à sec de la carrière par le carrier, le SIDEN-SUAN prendre à sa charge les coûts d'exhaure totaux hormis les coûts liés aux volumes imposés renvoyés à la rivière.</p> <p>Question 7 : Un contrat à l'avantage des carriers. Dans les clauses de résiliation unilatérale, certaines clauses sont à l'avantage des carriers. Les droits à résiliations notamment si cela empêche l'exploitation : l'existence de l'activité de valorisation des eaux d'exhaure empêche la poursuite ou le renouvellement de l'exploitation, la rendant plus difficile techniquement et ou plus onéreuse dans des conditions qui se seraient pas susceptibles d'être couverte par l'indemnisation révisée prévue à l'article 3.2 du présent contrat, voire impossible ;notamment, ou rendre plus complexe ou empêcher une éventuelle extension ou une modification de l'activité de l'exploitant, notamment en la rendant plus difficile, plus onéreuse, voire impossible.</p> <p>Ainsi, comment être certain de la pérennité et de la durabilité de la ressource en eau par les eaux d'exhaure ?</p> <p>La clause de droit à résiliation des carriers est très risquée, ils peuvent à tout moment couper l'alimentation en eau.</p> <p>Question 8 : comment feront les services de l'Etat dans le cas d'une négociation d'une future extension des carrières ? A titre d'exemple, dans le cadre de l'installation d'un bassin tampon pour la récupération de l'eau d'exhaure de la carrière Eurovia, une habitation abandonnée et inhabitée a été vendue par le carrier au SIDEN-SIAN pour 50 000 Euros.</p> <p>Qu'en sera-t-il à la fin de leur exploitation ?</p> <p>LE SIDEN-SIAN n'aura pas d'autres choix que d'acheter les sites des carrières en fin d'exploitation.</p> <p>Question n°9 : que se passera-t-il si le SIDEN-SIAN n'est pas / Plus en mesure d'acheter les fosses d'extraction à la fin de l'exploitation des carrières ?</p> <p>Qu'est ce que le SIDEN-SIAN prévoit pour la durabilité de la ressource en eau ?</p> <p>Question 10 : Le SIDEN-SIAN ne joue-t-il pas avec le feu en ne réglant pas cette situation dès maintenant ?</p> <p>Question 11 : Comment peut-on démarrer des travaux sans régler cette situation ?</p> <p>Le SIDEN SIAN devra sécuriser le lieu comment le prévoit-il pour quelle dépense</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>précise ? et quel périmètre sécurisera-t-il ? Combien cela coûtera-t-il ?</p> <p>Absence de financement Le recours à des financements publics pour un tel projet est consternant. Les fonds feder seront-ils demandés ?</p> <p>Question 28 : Le SIDEN-SIAN a-t-il fait des démarches pour récupérer des fonds ? Absence de clarté sur le déficit. Le SIDEN-SIAN peut-il décrire le déficit de 6000m³ d'eau par jour, il serait intéressant de donner une temporalité à cette donnée.</p> <p>Question 29 : Est-ce un déficit futur ? Depuis le démarrage des carrières ? Le SIDEN-SIAN peut-il détailler ce point ? Quel est l'équilibre budgétaire sur plusieurs années ?</p> <p>Demande : Les carrières doivent payer les travaux et installation pour l'exploitation des eaux d'exhaure (remise en état préalable) Est-ce vraiment aux citoyens de payer les pots cassés ? Ce sont les carriers qui devraient payer.</p>
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Santé

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
M. Caby Achille et Patrice	19 novembre lors de la permanence	Registre DUP - Devenir de l'eau potable	Il est plus que nécessaire aujourd'hui de regarder le devenir de notre eau potable par l'extension de ces carrières qui doivent être limitée.
Mme Paulette Courtin et M. Jacky Hocquet	24 novembre lors de la dernière permanence	Registre DUP	La poussière générée par les carrières pourrait-elle avoir une incidence sur l'eau potable et sur la santé humaine ? Qu'en est-il de la traçabilité des produits utilisés par les carriéristes pour les différents traitements de l'eau ?
SOS avesnois représenté par Cédric Monchicourt	Déposé le 24 novembre sur le registre dématérialisé et lors de la dernière permanence	Registre DUP et parcellaire Ressource en eau potable La biodiversité Le ruisseau et son alimentation	Dans le nouvel arrêté en cours de réalisation, il est précisé la création d'un étage d'extraction supplémentaire et la possibilité de valoriser des matériaux inertes provenant de chantier de travaux publics. Existe-il des risques pour la santé publique ? L'ars a été toujours opposé à ce principe en France de récupérer une partie des eaux de pompage des carrières pour les réinjecter dans le circuit d'eau potable. Cet avis a-t-il changé depuis ? Question n°22 : le SIDEN-SIAN peut-il nous expliquer la raison de cette opposition de l'Agence Régionale de la Santé à ce projet ? Suite à l'avis MRAE 2022-6048 de l'autorité environnementale sur l'extension des carrières de Dompierre, plusieurs recommandations sont faites sur l'utilisation des eaux d'exhaure pour la consommation humaine. Suite donnée par la carrière de Dompierre à l'avis de la MRAe, peut on avoir une réponse quant à l'avis de la MRAe. LE SIDEN-SIAN doit être vigilant sur ces points. Question 24 : LE SIDEN-SIAN s'est-il assuré des recommandations de l'autorité environnementale au sujet des déchets qui seront utilisés pour le remblaiement du site ? Les contrats signés avec les carrières ne nous donnent aucune garantie face à ce danger. Avis de l'AE : Concernant la qualité de la ressource en eau, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour maîtriser la qualité des matériaux entrants (déchets inertes) et éviter les risques de pollution. Dans son intitulé, le projet présente une activité de recyclage de matériaux inertes sans indiquer les quantités de déchets triées, recyclées, valorisées, mises en remblais éventuelles et la compatibilité de cette activité avec la production d'eau destinée à l'alimentation en eau potable compte tenu de la proximité des déchets et des eaux destinées à l'eau potable. Il conviendrait également de donner des garanties pour la remise en état du site, notamment sur les remblais. L'autorité environnementale recommande de préciser la nature et les quantités de déchets qui seront utilisées pour le remblaiement du site, et de démontrer l'absence de risque de lixiviation des déchets vers les eaux souterraines.

			Quelle est la réponse des carriéristes par rapport à l'avis de la MRAe ?
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------

5. Impact sur l'exploitation agricole et observations

Nom de la personne	Date de la demande	Modalités de la demande	Observations
Mme Laute Isabelle	9 novembre lors de la permanence 3	Registre DUP	Etant en périmètre 1, il y a interdiction de retournement des pâtures existantes. Qu'en est-il de l'évolution de celles-ci, sans culture sans élevage ? Que signifie piège à nitrate, et il est utile de préciser d'autres possibilités que les pièces à nitrate.
M. Caby Achille et Patrice	19 novembre lors de la permanence	Registre DUP	Quel devenir de notre agriculture locale ? Enormes trous qui se creusent dans les pâtures. Il serait raisonnable d'avoir un vrai débat public pour trouver des solutions pérennes pour le bien-être de la population et le respect de mes productions.
Mme Lanthier Sophie	19 novembre lors de la permanence	Registre DUP	N'y a-t-il pas de risque pour l'agriculteur qui occupe les terres ?
Mme Paulette Courtin et M. Jacky Hocquet	24 novembre lors de la dernière permanence	Registre DUP	Les fertilisants organiques sont-ils autorisés ? Le compost est-il autorisé ? J'en conclus que sans retournement de la terre, la luzerne est autorisée. Pouvez-vous le confirmer ? Y-a-t-il un tarif dégressif pour l'alimentation du bétail vu le périmètre autorisé ? Il me semble d'après le plan que les réseaux ne passeront pas sur ma parcelle 335 mais j'en demande confirmation.

Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais	Courrier reçu par mail sur le registre dématérialisé du 21 novembre 2022	Registres enquête parcellaire et DUP	<p>Dans le cadre de la Consultation administrative, nous avons formulé un certain nombre de remarques concernant l'incidence de la mise en place des nouveaux périmètres de protection des captages et les prescriptions s'y rattachant sur le fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le rapport de fin de consultation administrative de décembre 2021, nous avons bien pris acte des éléments de réponse du service instructeur concernant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de bâtiments agricoles : possibilité de construction pour les sites agricoles existants après avis d'un hydrogéologue agréé. Sur sollicitation du pétitionnaire, le SIDEN-SIAN s'engage à prendre financièrement la consultation d'un hydrogéologue agréé. - Tarissement et indemnisation financière : le recours à un forage privé pour l'abreuvement du bétail peut être envisagé par les agriculteurs en place. Comme l'hydrogéologue agréé a prescrit l'interdiction de forage à l'intérieur du PPR, le SIDEN-SIAN propose, en mesure de compensation, de mettre à disposition par conventionnement un volume d'eau (limité à 10 000 m³/an par exploitation) pour l'abreuvement des élevages présents dans le PPR. - Plan d'épandage : compte tenu des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, certains plans d'épandage devront être révisés (interdiction d'épandage de llsier). Le SIDEN-SIAN s'engage à prendre en charge la réalisation et le financement de la mise à jour des plans d'épandage concernés par les prescriptions du PPR. - Prescriptions supplémentaires à venir : la mise en œuvre de prescriptions supplémentaires ne pourraient pas intervenir sans consultation administrative et publique préalable. Toutefois, le SIDEN-SIAN est et sera à l'écoute des impacts potentiels sur la profession agricole. <p>Concernant les prescriptions applicables dans le périmètre rapproché PPR2, nous sommes bien conscients qu'elles sont liées à la DUP de 2007 concernant la protection des captages existants F1 et F2.</p>	
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

			<p>Pour ce qui concerne le nouveau périmètre rapproché PPR1, nous prenons acte des prescriptions en projet qui seront applicables aux différentes parcelles agricoles pour lesquelles les activités suivantes seront autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines ; - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et la lutte contre les ennemis des cultures conformes à la réglementation en vigueur ; - L'épandage de fumier ; - Le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale ; - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter à l'endroit le plus éloigné du captage). <p>De même, toujours pour ce qui concerne le nouveau périmètre rapproché PPR1, nous prenons acte des prescriptions en projet qui seront applicables aux différentes parcelles agricoles pour lesquelles les activités suivantes seront interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées autres que ceux permettant l'assainissement des habitations existantes ; - l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidange...). <p>Pour l'aspect des interdictions d'épandage de lisier, le projet du nouveau périmètre rapproché PPR1 aura un impact direct pour certaines exploitations agricoles concernées sur ce secteur. En effet, elles sont spécialisées en élevage bovin avec une dominante des surfaces herbagères ce qui induit une valorisation préférentielle d'effluents liquides type lisier sur les prairies. Certaines exploitations disposent de surfaces potentielles d'épandage qui permettent juste de valoriser de manière optimale l'ensemble des effluents organiques produits à l'échelle de leur exploitation agricole. De fait, l'interdiction d'épandage de lisier sur les parcelles en périmètre rapproché, va se traduire par une impossibilité, pour certaines exploitations, de pouvoir continuer à valoriser l'ensemble des effluents d'élevage liquides sur leur parcelle. La mise à jour des plans d'épandage va donc poser un problème de respect de la réglementation, et ce d'autant plus pour celles qui sont en mode de production en agriculture biologique. En effet, le cahier des charges en mode de production biologique ne permet de fertiliser les parcelles que par des effluents organiques issus d'élevage en production biologique. Par conséquent, au vu du parcelle disponible pour certaines exploitations agricoles concernées, nous sollicitons une dérogation pour la valorisation du lisier sur les prairies situées dans le nouveau périmètre rapproché PPR1. Il est important de préciser que les apports de lisier seront réalisés en sortie d'hiver et au printemps au plus près des périodes</p>	
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

			<p>propices à la pousse de l'herbe pour optimiser la valorisation des unités fertilisantes du lisier. Si cette demande de dérogation est jugée irrecevable par l'hydrogéologue agréé, un autre solution devra être envisagée pour pouvoir continuer à fertiliser les prairies en effluents organiques. Cette solution, à étudier avec les éleveurs concernés, passerait, par exemple, par la mise en œuvre de nouveau matériel tel que le séparateur de phase afin de modifier le lisier produit en fertilisant organique solide.</p> <p>Cette solution pourrait permettre aux éleveurs concernés de pouvoir continuer à valoriser l'ensemble des effluents organiques produits sur leur exploitation sur leur parcellaire tout en respectant la réglementation en vigueur tant au niveau des périmètres de protection rapproché des captages eau potable que celle des zones vulnérables.</p> <p>En conclusion, nous souhaitons vivement que les remarques formulées sur ce dossier concernant la mise en œuvre des prescriptions dans le nouveau périmètre de protection rapproché PPR1 pour le forage situé dans la carrière EUROVIA sur la commune de DOMPIERRE SUR HELPE soient prises en compte par l'hydrogéologue agréée. En effet, les agriculteurs sont conscients de l'intérêt général de la protection de la ressource en eau. Toutefois, dans le cas présent, la mise en application des prescriptions du nouveau périmètre rapproché PPR1 sur les parcelles agricoles va engendrer de nouvelles contraintes pour les agriculteurs qui étaient déjà concernés pour certains par celles du périmètre rapproché PPR2. Ils considèrent donc logique que les coûts liés à la mise en place des prescriptions du nouveau périmètre de protection rapproché PPR1 soient pris en charge par l'exploitant du nouveau forage : la société SIDEN-SIAN.</p>	
--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

III.5. DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Demande de phasage des opérations : pour plus de clarté, il est souhaitable d'obtenir un phasage des opérations : Dépôt d'un dossier Carrière Eurovia (réponses suite à l'avis de la MRAE, ...), et le phasage SIDEN-SIAN.
2. Quelles sont les indemnités prévues pour les propriétaires des terrains affectés par des servitudes ?
3. Le rapport de l'hydrogéologue présent dans le dossier d'enquête pour la détermination des périmètres de protection et le règlement se base-t-il sur la profondeur d'extraction autorisée à ce jour pour le carrier dans son autorisation d'exploiter, ou sur la nouvelle profondeur d'extraction de 15 m d'approfondissement supplémentaire du dossier d'autorisation d'exploiter d'EUROVIA en cours d'instruction ?

Les périmètres de protection et leur règlement présents dans le dossier d'enquête publique sont-ils déterminés en fonction des 15 mètres d'approfondissement d'extraction du dossier de renouvellement d'autorisation du carrier en cours d'instruction. Si la profondeur est différente dans un futur proche, les périmètres de protection resteront-ils identiques ainsi que le règlement et cela peut-il être confirmé par un courrier de l'hydrogéologue pour la nouvelle profondeur d'extraction ?

Arrêté préfectoral de 2019 : numéro de rubrique 2510-1 A Côte minimale d'extraction : +89.6 m NGF.

Nouvelle demande d'autorisation : approfondissement de 15 m de la côte minimale d'extraction.

Extrait de l'avis de la MRAe

La Société des Carrières de Dompierre projette le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, avec extension du périmètre de la carrière de calcaires sur la commune de Dompierre-sur-Helpe dans le département du Nord.

Le projet comprend en particulier, la prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2050, l'extension du périmètre autorisé de 75,63 hectares sur environ 6,59 hectares pour atteindre 82,22 hectares, sans modification du périmètre d'extraction (28,12 hectares), l'approfondissement de la carrière sur 15 mètres, l'ajout d'une activité de recyclage de matériaux inertes et le projet de valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable.

Il est à noter que cette carrière est proche de deux autres carrières du même type, situées à Saint-Hilaire-sur-Helpe et Haut-Lieu. Ces activités entraînent des modifications géologiques en profondeur qui impactent les écoulements d'eau, dont les eaux souterraines, et obligent à des pompages et rejets des eaux du fond de la carrière vers le milieu naturel.

4. L'hydrogéologue a-t-il eu connaissance, pour la détermination de servitudes règlement et périmètres de protection, du projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter par Eurovia, faisant apparaître :
 - Un approfondissement de 15 m
 - Une activité de recyclage de matériaux inertes (venant de l'extérieur)
 - Sur quelle base sont déterminées les servitudes (règlement, périmètres de protection) ?

5. Le dossier d'enquête publique présente des servitudes et périmètres de protection pour les propriétaires, des règles qui s'imposeront donc également aux exploitants agricoles. Cependant le carrier qui dispose d'une ICPE avec autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 15 avril 2019 qui ne fait pas apparaître un projet de valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation humaine, est-il soumis à des servitudes, des règles strictes en même temps ou préalablement au présent dossier DUP et enquête parcellaire ?

A quel moment des règles, servitudes s'imposeront-elles au carrier pour la mise en distribution d'une partie des eaux d'exhaure de la carrière Eurovia ?

6. Comment sera prévue la traçabilité des produits utilisés par le carrier pour éviter toute pollution de la ressource en eau ? Quelle transparence entre le SIDEN-SIAN et le carrier sera mise en place ?
7. Quelle justification est donnée entre les différences de servitudes et de règles édictées entre le PPR1 et le PPR2 ?

Le rapport précise que le forage F1 implanté à Dompierre-Sur-Helpe a fait l'objet d'une DUP en date du 24 juillet 1989, modifiée en 2004 et 2007 au titre de sa protection. Compte tenu de la proximité du forage F1 avec la prise d'eaux d'exhaure de la carrière de Dompierre-sur-Helpe, une partie du périmètre de protection rapprochée est superposée aux périmètres de protection existants pour le forage F1. Dans un souci de gestion facilitée des prescriptions, il est proposé la division du périmètre de protection rapprochée en 2 zones : PPR1 (nouveau PPR pour le forage d'eau d'exhaure) PPR2 (PPR existant autour du forage F1).

Existe-il une justification technique et précise, (géologique hydrogéologique...) outre un souci de gestion facilitée entraînant des règles différentes entre les deux secteurs PPR1 et PPR2. En effet, il s'agit d'une nouvelle protection liée à la prise d'eaux d'exhaure, comment justifier que le règlement apparaisse différent entre les deux secteurs d'autant que la DUP du forage F1 a été modifiée en 2007 (datant de près de 20 ans).

Exemple de différences :

PPR1	PPR2
<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et de tous les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux -Le retournement des pâtures existantes sauf s'il est utilisé des cultures de type « piège à nitrates », -Le défrichement 	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées. - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail - Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimique et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols - Le défrichement <p>Sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines, notamment les épandages d'engrais et de produits de traitement des cultures.

Comment expliquer techniquement (hydrogéologie, géologie...) les différences qui apparaissent entre les deux règlements des zones PPR1 et PPR2 ? Comment justifier cette différence de règlement au regard de la protection de la ressource en eau ?

8. Les nouvelles constructions et les extensions des constructions existantes.

En PPR1 est interdites :

- Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaire à l'entretien ou à l'exploitation du point d'eau sauf autorisées par un avis d'hydrogéologue.

En PPR1 sont autorisées :

- Les constructions ou travaux nécessaires à l'amélioration des conditions d'habitabilité des maisons existantes : les eaux usées doivent être raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune ou connectables sur un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Qu'en est-il des extensions de moins de 30 m² des habitations existantes ?

De plus, sur les parcelles déjà construites (présence d'habitation), un abri de jardin serait-il soumis à l'avis d'un hydrogéologue ? Un seuil pourrait-il être précisé sachant que le secteur dispose de quelques parcelles construites en habitation ?

9. Le dossier d'enquête publique fait apparaître des résultats de la consultation interservice préalable à l'enquête, il s'agit d'une synthèse, peut-on disposer des originaux des avis ?
10. L'absence de risque notamment inondation du point d'exhaure est-il démontré ?

11. Le ruisseau :

Source : Avis de la MRAe sur le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de la société des carrières de Dompierre-Sur-Helpe

L'autorité environnementale recommande de démontrer que le projet ne détériorera pas la qualité du cours d'eau à l'aval tant du point de vue chimique que biologique). En ce qui concerne la demande d'augmentation des rejets de matières en suspension totales dans le cours d'eau, l'autorité environnementale recommande que le dossier indique les raisons des contraintes de rejets

plus sévères appliquées à la carrière, les raisons qui feraient que ces contraintes ne seraient plus nécessaires et applicables, la qualité du rejet susceptible d'être obtenue et son acceptation par le cours d'eau sans dégradation.

Quelle réponse apportée sur ces points ?

12. La valorisation des eaux d'exhaure

Quelle mesures complémentaires en cas de refus de la valorisation des eaux d'exhaure, afin de s'assurer de la préservation de la ressource en eau potable et de démontrer qu'elles permettront l'alimentation en eau potable ?

CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil en mairies ainsi que les moyens octroyés ont été :

- Satisfaisants (affichage de la permanence, accueil dans de bonnes conditions)
- La coopération des mairies de Dompierre-Sur-Helpe et Saint-Hilaire-Sur-Helpe ont été satisfaisantes, tant au niveau de la logistique afin d'accueillir les réunions que sur le fond au niveau des échanges indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique.
- La coopération du SIDEN-SIAN a été satisfaisante, tant au niveau de la visite de site, que des échanges techniques indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique.
- La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Le 19 Janvier 2022

Laurence Cartelet
Commissaire enquêteur

A blue ink signature of Laurence Cartelet, written in a cursive style, positioned below the printed name and title.

Annexes

- Concertation du 14 et 15 septembre 2022 – compte rendu de synthèse
- Compte rendu de réunion du 22 février 2022.
- Décision du 4 janvier 2022 De désignation du Commissaire-Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille
- Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe.
- Insertions dans la presse
- Notifications
- Attestation d'affichage Mairie de Saint-Hilaire-Sur-Helpe
- Attestation des formalités de publicité et d'affichage par le maire de la commune Dompierre-Sur-Helpe
- Affichages mairies de saint-Hilaire-sur-Helpe et Dompierre-sur-Helpe et sur site
- Réception du PV de synthèse
- Envoi du mémoire en réponse
- Demande de report de délais
- Registres D'Enquête publique



MISE EN DISTRIBUTION D'UNE PARTIE DES EAUX D'EXHAURE ISSUES DE L'EXPLOITATION DES CARRIERES BOCAHUT

A HAUT LIEU ET EUROVIA (SCD) A DOMPIERRE SUR HELPE

COMPTE RENDU DES REUNIONS D'INFORMATION DES 14 ET 15 SEPTEMBRE 2022

LE 14 SEPTEMBRE A 18H00

INTRODUCTION

Secrétaire Générale sous-préfecture d'Avesnes

Projet de plusieurs années.

Valoriser des eaux rejetées dans le milieu naturel après traitement vers le réseau d'eau potable.

L'eau est une ressource limitée, prochainement peut être rare, récupérer ces eaux a tous son sens.

C'est ce qui est fait déjà en Belgique, mais nouveau en France. L'Avesnois serait précurseur. Une enquête publique sera ouverte dans les semaines à venir.

Préalablement, cette réunion d'information a pour objectif de recueillir des questions

Président du SIDEN-SIAN

Projet de déjà plus de 20 ans

Les forages du Siden-Sian à proximité des carrières ont des rendements de plus en plus faibles.

Comme les carriers pompent cette eau, pourquoi pas ne pas la récupérer, la traiter et la distribuer au bénéfice de la population ?

Situation juridique et législative compliqué, ce qui à ce jour n'avait pas permis la valorisation à contrario de ce qui se fait en Belgique depuis plusieurs années.

La garantie que l'on doit donner, c'est la préservation du niveau des rivières.

Au-delà de cela il est possible d'exploiter cette eau à des fin d'eau potable.

Aujourd'hui présentation en toute transparence.

Aujourd'hui le SIDEN-SIAN pompe 53 à 54 millions de m3 et 180 forages ravitaillent 980 000 habitants sur 620 communes.

1/5



En cas de sécheresse, SIDEN SIAN a la capacité de sécuriser l'approvisionnement en eau grâce aux interconnexions. Ce qui évite les ruptures d'alimentation.

A Trélon, Avesnes, Sorle... la sécurisation sera optimisée.

Préoccupation qu'il y ait de l'eau dans tout le territoire cela suppose également une solidarité territoriale.

Dans les Flandres et Lille absence de forages (Lille pompe 24 000 000 m3 d'Aire sur la lys)

Le SIDEN SIAN a lancé une grande campagne de communication pour inciter les abonnés à économiser l'eau.

La préoccupation n'est pas de vendre de l'eau mais d'alimenter correctement les abonnés.

Lutter contre les fuites est une priorité : 30 millions d'euros pour renouveler les réseaux.

Président communauté de communes cœur de l'avesnois

La question est « Quand le projet se fera ? »

Chance du territoire de porter un nouveau projet –

Mettre tous les moyens pour répondre aux questions.

Le syndicat SIDEN SIAN appartient à tous, ce n'est pas une compagnie privée. C'est déjà important et rassurant. Important d'avoir un interlocuteur. Il est nécessaire de rassurer.

Vous pouvez venir voir les maires.

PRESENTATION : Dominique WANEGUE- Ludivine PICKAERT

But : donner de l'information et de répondre aux questions

Diaporama

QUESTIONS/REPONSES :

Remarque : problème c'est que les carriers vont toujours plus profond.

Réponse SIDEN SIAN : Réponse possible par les carriers présents

La solution proposée par ce projet apaise tout conflit d'usage

Possibilité pour les élus d'une visite de l'usine de Loquignol qui est sensiblement similaire (celle du projet traitera deux fois moins d'eau)

Question Mme DAVID, riveraine, directement impactée par les bassins : Existe-t'il des photos des bassins ?

Réponse SIDEN SIAN : Non. Les bassins vers Bocahut seront totalement enterrés grâce au devers naturel. Le Siden Sian mettra les moyens techniques pour qu'ils soient enterrés, toiture végétale clôture bocagère.... Seule la station d'alerte sera visible, environ 10 m², avec pierre locale. Il n'y aura pas de bruit, pas de camion, pas d'exploitation journalière.

Question Mme DAVID : Pourquoi point de prélèvement entre deux maisons (Haut-Lieu) ?

Réponse SIDEN SIAN : Le positionnement de l'exhaure est induit par le fonctionnement de la carrière. Le bassin doit être proche de la limite ICPE car il faut un responsable pour chaque morceau de tuyau.

Question Mme DAVID : La vue des deux riverains sera détériorée. Pourquoi ne pas positionner plus loin de ces deux maison (déjà plusieurs courriers à ce sujet).



Réponse CCC/SIDEN SIAN : PLUI maîtrise foncière plus aisée (propriété de Bocahut) – bassin sera enterré – Siden-Sian entrera en relation avec les riverains pour présenter spécifiquement le bassin. Il y aura une vigilance de la commune de Saint Hilaire sur le permis.

Question : Quelle est la profondeur du forage d'haut lieu ?

Réponse SIDEN SIAN : 102 m, pompe à 70 m.

La carrière BOCAHUT atteint une centaine de mètre.

Le point de prélèvement sera vers 130m.

Remarque exploitant (bio) : Les carriers salissent l'eau, ils doivent la rendre telle qu'ils l'ont prise. Ce n'est pas à Noréade de payer....

SIDEN-SIAN : Mise en place de nouveaux captages (Marbaix...) mais ils ne produisent pas ce qu'ils devraient produire.

Le projet propose de changer de méthodologie en ne multipliant pas les forages mais en valorisation. Le partenariat est équilibré aujourd'hui. Pas de rémunération du carrier, l'eau est mise à disposition par le carrier, le SIDEN payera uniquement l'énergie permettant de remonter l'eau des carrières comme elle le fait pour un forage.

Question : Budget ?

Réponse SIDEN SIAN : 5million7 d'investissement pluri annuelle.

Question : Cout du traitement de l'eau ?

Réponse du Président Siden-Sian : au SINDE SIAN, le prix est uniformisé pour lisser les coûts de production : certains points nécessitent un traitement, d'autre non, mais tous les adhérents payent le même prix.

Le Siden-Sian peut financer et sans endettement.

Remarque : Les carriers ont tous les droits – les agriculteur toutes les contraintes

Réponse SG SS pref : les carrières sont ICPE à ce titre leur activité est réglementée et contrôlée par les services de la DREAL.

Vice President Sian : Il y a eu intelligence collective pour changer la législation pour que cette eau puisse être récupérée.

Représentant de Bocahut : venez voir les carriers si vous avez une mauvaise image. Les nuisances existent mais les carriers sont ouverts à la discussion.

Question : et la réserve des dolomies ?

Réponse SIDEN SIAN : Les débits d'exploitation ont chuté depuis 2019.

Question : quel est le lien avec les rivières.

L'exhaure a généré un eco système qui doit être préservé. Le débit pour la rivière est règlementé (ICPE) et est obligatoire et sera maintenu.

Question : comment serons-nous informés de l'enquête publique ?

Réponse SIDEN SIAN : Les propriétaires recevront un courrier avec AR 15 jours avant l'enquête publique.

CONCLUSIONS/ REMERCIEMENTS



LE 15 SEPTEMBRE A 10H00

INTRODUCTION PAR LE PRESIDENT DU SIDEN-SIAN

Dossier soulevé depuis 20 ans

Les phénomènes de sécheresse ont conduit à relancer le dossier en collaboration étroite avec les carriers.

Les carriers de la Belgique exploitent depuis longtemps les eaux d'exhaure. Aujourd'hui, il n'existe aucun dossier de ce type en France pour des raisons règlementaires.

Le Siden-Sian exploite 180 captages dont il est propriétaire du périmètre de protection immédiat, ce qui est une obligation légale. Or le captage ou exhaure des carriers appartient aux carriers. Avec l'aide du préfet et des services de l'état, le dossier a pu être relancé. De plus ce projet est repris dans le pacte avenir Sambre Avesnois.

Le Siden-Sian est un syndicat intercommunal, dirigé par un comité syndical de 130 élus (740 communes). On capte 54 000 000 de m³ grâce aux 180 captages. Le but est de faire en sorte que chaque abonné ait de l'eau 24/24 qu'il n'y ait pas de rupture d'alimentation. C'est un exercice de plus en plus difficile. La préoccupation est de sécuriser l'approvisionnement en eau et le dossier des eaux d'exhaure entre dans cette politique.

Dans la région certains territoires sont dépourvus de champs captant. Ce qui signifie qu'il faut les approvisionner grâce à d'autres territoires. La solidarité territoriale est une nécessité absolue. Il ne s'agit pas d'« exporter » de l'eau.

PRESENTATION

QUESTIONS/REPONSES :

Question : Des puits sont à sec : Noréade va-t-il donner de l'eau gratuite ?

Réponse SIDEN SIAN: Il n'y a aucun forage déclaré.

Pas d'eau gratuite mais le SIDEN SIAN s'est engagé auprès de la Chambre de l'Agriculture, en mesure de compensation, de mettre à disposition par conventionnement un volume d'eau limité à 10 000m³/an pour l'abreuvement des élevages présents dans le PPR.

Questions : Et pour ceux qui sont déjà là ?

Réponse SIDEN SIAN : Il n'existe pas de prélèvement déclaré actuellement dans les PPR.

Ce n'est pas le projet qui va assécher, il n'y a pas de pompage supplémentaire

De plus, il n'y aura plus de possibilité de nouvelle carrière au sein du PPR

Questions : Qui payera pour le changement de positionnement des abreuvoirs ?

Réponse SIDEN SIAN/hydrogéologue agréée : Le siden sian travaillera en collaboration avec les agriculteurs. La prescription n'interdit pas mais demande de faire au mieux pour protéger la ressource. Ce qui est déjà le cas car la qualité est bonne malgré un milieu défavorable d'un point de vue hydrogéologique. (Présentation à nouveau des PPR).

Questions : Pourquoi ne pas empêcher les carriers d'approfondir ?

Réponse BOCAHUT : L'autorisation est déjà en cours, il reste 35 m à descendre



Question : Encore combien d'année les carrières vont-ils creuser ?

Réponse BOCAHUT : Il reste encore 8 ans d'exploitation sur Haut lieu puis basculement vers Saint Hilaire sur Helpe + utilisation gisement « recyclage »

Question : Pourquoi faire des montagnes autour des carrières ?

Réponse BOCAHUT : Pas de montagne mais des aménagements paysagés

Question : Quand seront applicables les prescriptions ?

Réponse ARS : Dès la DUP.

Question : En ce qui concerne les permis, comment ça va se passer ?

Réponse ARS/ SIDEN SIAN : Il faudra un avis du HA (compter 3 mois d'instruction de dossier). Que le Siden-Sian prendra en charge pendant toute la DUP

Question : Pourquoi interdire le lisier ?

Réponse de l'hydrogéologue agréée : L'épandage de lisier est toujours interdit dans PPR car liquide, il peut avoir une diffusion rapide. De plus le lisier est plus contaminant (agent pathogènes (bactériologique et virale) présent 50 jours).

Question : On ne pourra plus vivre comme avant ?

Réponse Hydrogéologue agréée/SIDEN SIAN : Les prescriptions n'ont pas vocation à tout interdire mais d'avoir une utilisation raisonnée des surfaces dans les PPR.

Question : Pourquoi les PPR sont plus grands que ceux de forages ?

Réponse de l'hydrogéologue agréée : Parce que les débits sont différents, la zone à protéger est proportionnelle au débit.

Question : Pourquoi le PPR s'étend -il vers l'Est ?

Réponse de l'hydrogéologue agréée : En raison du milieu karstique et de l'orientation des bandes calcaires.

REMERCIEMENT



Présentation du projet de **valorisation**
> d'une partie **des eaux** d'exhaure des carrières
Eurovia à Dompierre-sur-Helpe et Bocahut à Haut-Lieu

RÉUNIONS PUBLIQUES

**Le mercredi 14 septembre à 18h00
& le jeudi 15 septembre à 10h00**
au 33, rue de Taisnières, à Marbaix (59440)

Afin de garantir la production d'eau potable tout en maintenant et permettant le développement des activités d'extraction de matériau, le SIDEN-SIAN envisage en partenariat avec les sociétés BOCAHUT et EUROVIA, de valoriser une partie des eaux d'exhaure issues de l'exploitation des 2 carrières à des fins d'alimentation en eau potable. Cette démarche est soutenue par l'Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de construction (UNICEM) à l'échelle régionale.

Réunion Valorisation des Eaux d'exhaure Préparation Enquête Publique le 22/02/2022

Objet :

Présentation des deux dossiers de valorisation des eaux d'exhaure aux Commissaires Enquêteurs (CE).

Présents :

Madame Cartelet, Commissaire Enquêteur,
Monsieur Derieux, Commissaire Enquêteur
Madame Pickaert, SIDEN SIAN - NOREADE,
Madame Jacob, ARS SSE59
Madame Molins, ARS SSE 59

Remise de documents par le Siden Sian aux Commissaires enquêteurs :

Rapport de fin de consultation administrative,
Plan des périmètres de protection,
Rapport hydrogéologue,
Courrier réponse SIDEN au RFCA
Photo présentation du projet
Implantation du projet
Note de synthèse globale aux 2 projets

Présentation :

Cf. présentation ppt par Madame Pickaert

Questions / compléments de présentation:

- Envoi aux CE des arrêtés préfectoraux d'autorisation des carrières (ICPE) (cf. pièces jointes)
- Existe DUP pour des forages dans le secteur qui seront maintenus puis seront abandonnés une fois à sec (ceux dans le même pli synclinal). Les périmètres liés à ces DUP seront abandonnés sachant que ceux qui sont communs avec les dossiers valorisation des eaux d'exhaures des carrières sont repris dans leurs DUP respectives.
- Consommation EDCH relativement stable dans le secteur.
- Les canalisations de transport des eaux exhaurées seront en Inox : une partie aérienne pour la partie « sortie de la carrière » puis une partie souterraine pour alimentation des bassins de stockage/décantation.
- Les quantités d'eaux valorisées seront suffisantes pour alimenter la population. S'il y a un surplus, il sera orienté vers l'autoroute de l'eau (la liaison est existante car elle permet de secourir le secteur par l'autoroute de l'eau)

- Autoroute de l'eau : Depuis l'Avesnois vers les Flandres alimente les secteurs sur le chemin mais aussi peut être alimentée par chaque secteur (canalisation 700mm- mise en service 2019).
- Terrains des stations d'alerte et de l'usine appartenant aux carriers, une promesse de vente a été signée (annexée au rapport).
- Pas de servitude pour les canalisations car passage en milieu publique.
- La parcelle prévue pour l'unité de traitement étant enclavée, un contact a été pris avec le propriétaire du chemin privé (pas de blocage). En effet, il est prévu dans l'**article 682** du **Code Civil** que toute propriété doit avoir une issue suffisante sur la voie publique soit pour assurer une exploitation agricole, industrielle ou commerciale de la propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction, ou de lotissement.
- Les zones humides sur la parcelle de la station de traitement sont déterminées. L'implantation de l'usine sera hors zone humide. L'étude sera communiquée pour l'enquête publique.
- Le point de rejet de l'usine n'est pas encore déterminé. Les études seront réalisées en temps utiles.
- Joindre en pièces annexes des photos d'usines de potabilisation pour rassurer le public. Le projet architectural sera adapté au PACT(?) (essences de bois particulière ou en Pierre) (cf pièces jointes)
- Il existe un doc d'urbanisme : PLUI / CCCA en consultation administrative qui tient compte du projet : une présentation par le SIDEN SIAN a été faite au CCCA (élaboration du PLUi).
- Chambre d'Agriculture : question sur les quantités d'eau : le projet ne pompe pas de nouveau volume d'eau.
- Présence de phyto sanitaires recherchés depuis 2021 qui seront intégrés au cahier des charges pour la station de traitement.
- Audit deux fois par an sur les points d'exhaure et servitude d'accès pour accéder aux exhaures.
- Le point de surveillance eaux brutes est situé en amont des bassins de stockage.
- La ferme à proximité des bassins de rétention sera démolie- l'architecture des bassins sera soignée.
- Les carriers ont une réunion publique tous les ans avec le voisinage. le SIDEN-SIAN a participé à la dernière réunion de BOCAHUT à la demande du carrier pour présenter le projet.
- Monsieur le Maire de Haut Lieu est intervenu au titre de la consultation administrative, notamment à cause des bétouilles.
- Pas de PPE.
- Révision des avis HA pour prendre en compte les remarques de la consultation administrative :
 - o règles relatives à la construction (interdiction sauf étude et avis favorable HA),
 - o réalisation de fossés étanches,
 - o délimitation parcellaire des limites du PPR pour la parcelle de la ferme Château coutant.
- L'assainissement est non collectif à Dompierre. Le contrôle de celui-ci a été demandé par l'HA. Le SIDEN SIAN/ Noréade est également en charge de l'assainissement.
- Le nombre d'ANC est de 52 (35 Bocahut et 17 Eurovia) et de branchements assainissement RAC est de 150 (uniquement Bocahut) présents au sein des 2 futurs périmètres de protection.
- Pour les aides :

- RAC : 50 % plafonnée à 1200€ pour un raccordement simple, 3600€ pour un raccordement plus complexe. 2 ans pour se mettre en conformité, sinon doublement de la taxe assainissement.
- ANC : pas d'aide. Plusieurs cas de figure :
 - si absence d'installation : travaux à faire dans les meilleurs délais
 - si défaut de sécurité sanitaire : travaux à faire sous 4 ans (ou 1 an en cas de vente),
 - si installation incomplète : pas de délai pour les travaux sauf en cas de vente travaux à faire sous 1 an.

Il faut rappeler que, périmètre ou non, le bon raccordement ou un ANC conforme sont déjà une obligation. Les PP n'ajoutent donc pas de nouvelle obligation mais va, accélérer les contrôles au sein de périmètres.

- Vérification 2000 m² dans la parcelle 374 Haut-Lieu. Effectivement indiqué dans la promesse de vente, les plans seront modifiés.
- SIDEN-SIAN produira une note (rédigée par le service assainissement) sur l'assainissement de Dompierre pour le CE. Dans l'attente, en pièce jointe, une synthèse de l'assainissement des 4 communes concernées.
- Vérifier si Petit-Fayt est concerné par le périmètre (*ARS-AOE à adapter le cas échéant*). Petit Fayt n'est pas concernée par le PPR
- Avis HA Haut-Lieu : 2 PPI fond de carrière et autour du bassin – 2 PPR celui commun avec le forage EDCH et le nouveau (PPR1).
- Avis HA Dompierre: 2 PPI fond de carrière et autour du bassin - 2 PPR celui commun avec le forage EDCH et le nouveau (PPR1).
- Les plans d'épandage de Noréade pour l'assainissement et de la laiterie seront adaptés si nécessaire. Noréade prend en charge financièrement la mise à jour de ces plans d'épandages et aussi un accompagnement des petits épandages qui ne sont pas dans ces plans (technique et financier)
- Chaque propriétaire recevra un courrier pour l'enquête publique et les prescriptions. A charge à chaque propriétaire d'informer les exploitants.

Point planification EP :

Madame la Sous-Préfète souhaite que soit appliquée la réserve électorale pour ce dossier. Logiquement, il en est de même pour la réunion publique.

La réunion publique sera faite mi-septembre puis minimum trois semaines après les Enquêtes Publiques.

Communication de la réunion publique : Affichage en mairie – flyers- journal (distribution mairie)- site internet mairie et communauté de commune presse

Le CE souhaite avoir un CR de la réunion publique, de la présentation et des feuilles d'émargement.

Adresse dématérialisé de consultation du dossier (ARS ?)- registre dématérialisé ex « Proxy – territoire »

Semaine 37 (12/09/2022 au 17/09/2022) : réunions publiques.

Enquête Publique du 3 octobre au 4 novembre 2022.

Procès-verbal de l'enquête publique à rédiger dans les 8 jours / 15 jours au pétitionnaire pour répondre –8 jours pour finaliser la synthèse => rapport sous 1 mois

Permanences EP (date et horaire à confirmer par les CE) :

1 dans chaque commune siège du projet : Saint Hilaire et Dompierre
Permanence siège premier et dernier jour.

Haut-lieu – BOCAHUT

- 3 octobre : 9 h ouverture d'enquête à Saint Hilaire,
- samedi matin 22 octobre 2022 à Avesnes
- mercredi 26 octobre 2022 à Haut lieu
- Vendredi 4 novembre 2022 fermeture ??h

Dompierre-EUROVIA (à Dompierre)

- 3 octobre 9 h-12h ouverture d'enquête
- 15 octobre 9h 12h
- mercredi 26 octobre 2022 16h à 19h
- Vendredi 4 novembre 2022 fermeture 17h à 20h

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

04/01/2022

N° E21000118 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu, enregistrée le 30/12/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation relative à un projet de valorisation des eaux d'exhaure de la carrière Eurovia.

Maître d'ouvrage : Siden-Sian.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Dompierre-sur-Helpe.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-27 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Laurence CARTELET, urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au Président du Siden-Sian et à Madame Laurence CARTELET.

Fait à Lille, le 04/01/2022

Le Président,
Christophe HERVOUET



Direction de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale

Sous-direction de la santé
environnementale

Service santé environnementale
nord

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DES EAUX DE L'EXHAURE
ISSUE DE LA CARRIERE EUROVIA ET DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DU SIDEN-SIAN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 à R.1321-36 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'Agence régionale de santé le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France pour le préfet du département du Nord ;

Vu la délibération de SIDEN-SIAN en date du 9 juillet 2020 sollicitant :

- l'autorisation de valoriser l'eau de l'exhaure issue de la carrière Eurovia dans la nappe des calcaires pour un débit horaire maximal de 100 m³/h et d'un volume annuel de 730 000 m³, sur le territoire de la commune de Dompierre-sur Helpe;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée aux fins de la consommation humaine ;
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection en application de l'article R.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 06/01/2022 désignant Madame Laurence CARTELET en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique dont l'objet porte sur la demande d'autorisation de valoriser l'eau de l'exhaure issue de la carrière Eurovia ;

Vu les pièces du dossier transmis par le SIDEN-SIAN en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création du périmètre de protection immédiate ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant que la demande de valorisation de l'exhaure issue de la carrière Eurovia en vue de la consommation humaine présentée par SIDEN-SIAN

- entre dans le champ d'application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, que l'eau qui sera prélevée, est à destination de la consommation humaine et nécessite la déclaration d'utilité publique, d'une part de la dérivation des eaux et, d'autre part des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;
- que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête publique;
- que l'emprise des périmètres de protection ou l'incidence des pompages concerne le territoire des communes de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé conjointement, pendant 32 jours consécutifs du :

lundi 24 octobre 2022 à 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures

1°) à une enquête publique préalable sur l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour desdits points de prélèvement ;

2°) à une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires précités ;

Article 2 : Madame Laurence CARTELET urbaniste, résidant à Villers-Guislain (59297), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Dompierre- sur-Helpe (13 Le Village, 59440 Dompierre-sur-Helpe) et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-après.

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé à la mairie de Dompierre-sur-Helpe, siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, du 24/10/2022 - 9h au 24/11/2022 - 19h inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Dans les mêmes conditions ce dossier d'enquête sera également mis à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire-sur-Helpe.

Des attestations établies par les maires de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe certifieront la mise à la disposition du public du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier pourra également être accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4210>

Article 4 : Dépôt des observations.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Dompierre-sur-Helpe pour y recevoir les observations éventuelles du public pendant le délai fixé et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Un registre subsidiaire coté et paraphé par le maire sera également déposé en mairie de Saint-Hilaire-sur-Helpe dans les mêmes conditions et aux mêmes fins.

Les intéressés ont en outre la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Dompierre-sur-Helpe, qui les annexera au registre d'enquête ou sur le site internet dédié.

Des attestations établies par les maires de Dompierre-sur-Helpe et de Saint-Hilaire-sur-Helpe certifieront la mise à la disposition du public du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les observations et propositions pourront également être adressées du lundi 24 octobre 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 19 heures sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4210@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie les :

- Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ;
- Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h à 19h ;
- Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h
- Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h

Article 5 : A l'expiration du délai prescrit, les registres d'enquêtes seront clos et transmis sans délai par les maires de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Siden-Sian, ou son représentant, responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet du Nord (Agence régionale de santé Hauts-de-France), qui transmettra l'ensemble du dossier au sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe qui y joindra son avis. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet du Nord une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Le préfet du Nord adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 6 : Un dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire, liste des propriétaires) et un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de Dompierre-sur-Helpe, désignée siège de l'enquête, pendant le délai fixé et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les intéressés ou leurs mandataires pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages et des terrains à grever de servitudes, ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visées.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre subsidiaire côté et paraphé par le maire concerné seront également déposés en mairie de Saint-Hilaire-sur Helpe dans les mêmes conditions et aux mêmes fins.

Les observations et propositions pourront également être adressées du lundi 24 octobre 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 19 heures sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4213> ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4213@registre-dematerialise.fr

Des attestations établies par les maires de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe certifieront la mise à la disposition du public du dossier d'enquête parcellaire.

Article 7 : A l'expiration du délai prescrit, les registres d'enquêtes seront clos et signés par les maires Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces et observations et après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis motivé sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, dans un délai de un mois au préfet du Nord (Agence régionale de santé Hauts-de-France), qui transmettra l'ensemble du dossier au sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe qui y joindra son avis, ainsi qu'au tribunal administratif de Lille.

PUBLICITE

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques, l'avis d'enquête sera inséré en caractères apparents et rappelé dans les huit jours de celles-ci dans les journaux à diffusion départementale (Voix du Nord » et "L'observateur de l'avesnois ».)

Quinze jours avant l'ouverture des enquêtes publiques et durant toute la durée de celles-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, en mairie de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire. Il sera, en outre, publié sur internet :

- sur les registres dématérialisés aux adresses suivantes:
-
- <https://www.registre-dematerialise.fr/4210>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>
- sur le site de la préfecture du Nord

Ces formalités seront justifiées par certificats d'affichage des maires et un exemplaire des journaux qui seront annexés aux dossiers d'enquêtes.

Article 9 : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Dompierre-sur-Helpe, siège de l'enquête, sera, en outre, faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndic ou ayants droit, du périmètre de protection rapprochée, connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie par le maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, en adressera une aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies sont tenus de fournir, notamment en cas d'inexactitudes, les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière (à savoir : nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que le cas échéant nom du conjoint), soit au 1er alinéa de l'article 6 du même décret (pour les personnes morales) ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, et ce dans le délai d'un mois qui suit la réception de la notification.

Article 10 : La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée sans délai à la préfecture du Nord et en chacune des mairies de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur internet sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4210>

Article 12 Les informations concernant le projet sont disponibles auprès de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, 23 avenue de la Marme – BP 10159443 Wasquehal Cedex - par courriel à l'adresse suivante : l.pickaert@noreade.fr

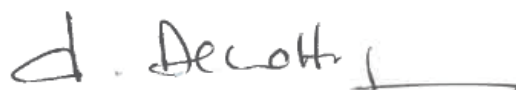
Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur général de l'ARS Hauts-de-France, le maire de la commune de Dompierre-sur-Helpe, le maire de la commune de Saint-Hilaire, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le président du SIDEN-SIAN ;
- le maire de Dompierre-sur-Helpe ;
- le maire de Saint-Hilaire-sur-Helpe ;
- la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;
- madame Laurence CARTELET, commissaire-enquêteur ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- le directeur départemental des territoires et la mer du Nord ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le président du conseil départemental ;
- le président de la chambre d'agriculture régionale des Hauts de France ;
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE de Sambre ;
- le président de la communauté de communes du cœur de l'avesnois.

Lille, le **12 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annonces légales



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Hauts-de-France
SIDEN-SIAN**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Installation des périmètres de protection du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière EUROVIA sur la commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE

En application de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, sont ouvertes en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE et SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE des enquêtes conjointes :

- enquête d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière Eurovia à DOMPIERRE-SUR-HELPE,

- enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes ou à exproprier et concernés par les périmètres de protection réglementaires précités, En conséquence, des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE et SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE du **24 octobre 2022 9 h au 24 novembre 2022 19 h inclus**, pour l'information des habitants et autres intéressés qui pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet avant le 24 novembre 2022 :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ;
- sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> (utilité publique) et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213> (enquête parcellaire),
- par courriel aux adresses électroniques suivantes :
enquete-publique-4210@registre-dematerialise.fr (utilité publique)
enquete-publique-4213@registre-dematerialise.fr (enquête parcellaire),
- par lettre au Commissaire-Enquêteur en mairie de Dompierre-sur-Helpe (3 Le Village, 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE).

Le Commissaire-Enquêteur, Mme Laurence CARTELET recevra, par ailleurs, les déclarations des intéressés en mairie :

- **Lundi 24 octobre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 9 h à 12 h ;**
- **Samedi 5 novembre 2022 en mairie de SAINT HILAIRE SUR HELPE de 9 h à 12 h ;**
- **Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 16 h 19 h ;**
- **Samedi 19 novembre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 9 h à 12 h ;**
- **Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 16 h à 19 h.**

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat du Nord et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Ludivine PICKAERT (l.pickaert@noreade.fr) interlocutrice de ce dossier au SIDEN SIAN.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairies de DOMPIERRE-SUR-HELPE et SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.

2299410

Avis relatif aux personnes

**OFFICE NOTARIAL
DE LA MADELEINE**
210 rue du Général de Gaulle
59110 LA MADELEINE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

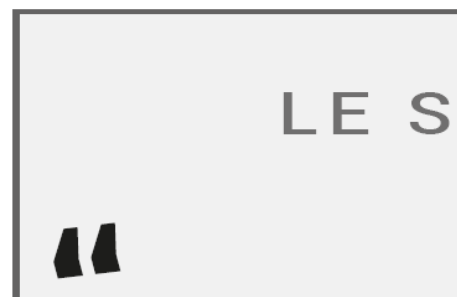
Suivant acte reçu par Maître Louise DUPREY, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA MADELEINE », titulaire d'un Office Notarial à LA MADELEINE (Nord), 210 Rue du Général de Gaulle, le 29 septembre 2022, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant :

M. Jacky Claude Yves MOSSE, et Mme Simonne Gilberte Georgette PILLO, demeurant ensemble à MONS-EN-BAROEUL (59370) 7 rue d'Artois. Monsieur est né à LILLE (59000) le 8 juin 1943, Madame est née à HELLEMMES-LILLE (59260) le 23 octobre 1945. Mariés à la mairie de HELLEMMES-LILLE (59260) le 24 septembre 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

**Pour insertion,
Maître Louise DUPREY
2299429**



Annonces légales

35



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Hauts-de-France
SIDEN-SIAN**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Installation des périmètres de protection du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière BOCAHUT sur la commune de HAUT-LIEU

En application de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, sont ouvertes en mairie de HAUT-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE et AVESNES-SUR-HELPE des enquêtes conjointes :

- enquête d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière Bocahut à HAUT-LIEU, - enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes ou à exproprier et concernés par les périmètres de protection réglementaires précités, En conséquence, des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de HAUT-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE et AVESNES-SUR-HELPE **du 24 octobre 2022 9 h au 24 novembre 2022 19 h inclus**, pour l'information des habitants et autres intéressés qui pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet avant le 24 novembre 2022 :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ;
- sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/4208> (utilité publique) et <https://www.registre-dematerialise.fr/4212> (enquête parcellaire),
- par courriel aux adresses électroniques suivantes :
enquete-publique-4208@registre-dematerialise.fr (utilité publique)
enquete-publique-4212@registre-dematerialise.fr (enquête parcellaire),
- par lettre au Commissaire-Enquêteur en mairie de Saint Hilaire-sur-Helpe (4 rue de la Mairie 59440 SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE).

Le Commissaire-Enquêteur, M. Hubert DERIEUX recevra, par ailleurs, les déclarations des intéressés en mairie :

- **lundi 24 octobre 2022 en mairie de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE de 09 h à 12 h ;**
- **mercredi 9 novembre 2022 en mairie de HAUT-LIEU de 9 h à 12 h ;**
- **mercredi 9 novembre 2022 en mairie d'AVESNES-SUR-HELPE de 13 h 30 h à 16 h 30 ;**
- **mercredi 16 novembre 2022 en mairie de HAUT-LIEU de 9 h à 12 h ;**
- **samedi 19 novembre 2022 en mairie d'AVESNES-SUR-HELPE de 9 h à 12 h ;**
- **jeudi 24 novembre 2022 en mairie de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE du 16 h à 19 h**

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat du Nord et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4208> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4212>.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Ludvine PICKAERT (l.pickaert@nored.fr) interlocutrice de ce dossier au SIDEN SIAN.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairies de HAUT-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE et AVESNES-SUR-HELPE et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4208> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4212>.

22100703



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Hauts-de-France
SIDEN-SIAN**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Installation des périmètres de protection du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière EUROVIA sur la commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE

En application de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, sont ouvertes en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE et SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE des enquêtes conjointes :

- enquête d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière Eurovia à DOMPIERRE-SUR-HELPE,

- enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes ou à exproprier et concernés par les périmètres de protection réglementaires précités, En conséquence, des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE et SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE **du 24 octobre 2022 9 h au 24 novembre 2022 19 h inclus**, pour l'information des habitants et autres intéressés qui pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet avant le 24 novembre 2022 :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ;
- sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> (utilité publique) et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213> (enquête parcellaire),
- par courriel aux adresses électroniques suivantes :
enquete-publique-4210@registre-dematerialise.fr (utilité publique)
enquete-publique-4213@registre-dematerialise.fr (enquête parcellaire),
- par lettre au Commissaire-Enquêteur en mairie de Dompierre-sur-Helpe (3 Le Village, 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE).

Le Commissaire-Enquêteur, Mme Laurence CARTELET recevra, par ailleurs, les déclarations des intéressés en mairie :

- **Lundi 24 octobre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 9 h à 12 h ;**
- **Samedi 5 novembre 2022 en mairie de SAINT HILAIRE SUR HELPE de 9 h à 12 h ;**
- **Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 16 h 19 h ;**
- **Samedi 19 novembre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 9 h à 12 h ;**
- **Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de DOMPIERRE-SUR-HELPE de 16 h à 19 h.**

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat du Nord et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Ludvine PICKAERT (l.pickaert@nored.fr) interlocutrice de ce dossier au SIDEN SIAN.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairies de DOMPIERRE-SUR-HELPE et SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.

22100702



Agence régionale de santé
Hauts-de-France

SIDEN-SIAN

Instauration des périmètres de protection du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière EUROVIA sur la commune de Dompierre-sur-Helpe

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

En application de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, sont ouvertes en mairie de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe des enquêtes conjointes :

- enquête d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière Eurovia à Dompierre-sur-Helpe,
- enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes ou à exproprier et concernés par les périmètres de protection réglementaires précités.

En conséquence, des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe **du 24 octobre 2022 9h au 24 novembre 2022 19h inclus**, pour l'information des habitants et autres intéressés qui pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet avant le 24 novembre 2022 :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ;
- sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> (utilité publique) et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213> (enquête parcellaire),
- par courriel aux adresses électroniques suivantes :
enquete-publique-4210@registre-dematerialise.fr (utilité publique)
enquete-publique-4213@registre-dematerialise.fr (enquête parcellaire),
- par lettre au Commissaire-Enquêteur en mairie de Dompierre-sur-Helpe (3 Le Village, 59440 Dompierre-sur-Helpe).

Le Commissaire-Enquêteur, Madame Laurence CARTELET recevra, par ailleurs, les déclarations des intéressés en mairie :

- Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ;
- Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h à 19h ;
- Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h à 19h.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat du Nord et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Madame Ludvine PICKAERT (l.pickaert@noreade.fr) interlocutrice de ce dossier au SIDEN SIAN.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairies de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé
Hauts-de-France

SIDEN-SIAN

Instauration des périmètres de protection du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière EUROVIA sur la commune de Dompierre-sur-Helpe

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

En application de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, sont ouvertes en mairie de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe des enquêtes conjointes :

- enquête d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement des eaux de l'exhaure issue de la carrière Eurovia à Dompierre-sur-Helpe,
- enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes ou à exproprier et concernés par les périmètres de protection réglementaires précités,

En conséquence, des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe **du 24 octobre 2022 9h au 24 novembre 2022 19h inclus**, pour l'information des habitants et autres intéressés qui pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet avant le 24 novembre 2022 :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ;
- sur les sites <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> (utilité publique) et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213> (enquête parcellaire),
- par courriel aux adresses électroniques suivantes :
enquete-publique-4210@registre-dematerialise.fr (utilité publique)
enquete-publique-4213@registre-dematerialise.fr (enquête parcellaire),
- par lettre au Commissaire-Enquêteur en mairie de Dompierre-sur-Helpe (3 Le Village, 59440 Dompierre-sur-Helpe).

Le Commissaire-Enquêteur, Madame Laurence CARTELET recevra, par ailleurs, les déclarations des intéressés en mairie:

- Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ;
- Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h à 19h ;
- Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;
- Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat du Nord et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Madame Ludivine PICKAERT (l.pickaert@nord.gouv.fr) interlocutrice de ce dossier au SIDEN SIAN.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairies de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213>.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE VALORISATION DES EAUX DE L'EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE EUROVIA ET
DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DU SIDEN-SIAN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE DOMPIERRE SUR HELPE

CERTIFICAT ATTESTANT L'EXECUTION DE LA NOTIFICATION AUX PROPRIETAIRES
CONCERNES DE LA DATE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN SIAN certifie qu'en application de l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'enquêtes conjointes, les notifications aux propriétaires ont été réalisées dans les formes et délais prévus à son article 9.

Fait à WASQUEHAL, le 17 octobre 2022,

Le Président du SIDEN SIAN



Paul RAOULT

«Compte_de_Propriété»
«Genre» «NOM»

«Adresse_1»
«CP» «Commune1»

Lettre recommandée avec A.R.

Wasquehal, le 05 octobre 2022

OBJET / Projet de valorisation des eaux de l'exhaure issue de l'exploitation de la carrière EUROVIA destinée à la consommation humaine du SIDEN SIAN sur le territoire de la commune de Dompierre sur Helpe - Notification de l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

«Genre»,

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la Santé Publique et par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2020, le SIDEN-SIAN a demandé à Monsieur le Préfet du Nord, l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau, situé à DOMPIERRE SUR HELPE et destiné à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité.

Sur la base d'une expertise hydrogéologique, des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée ont été définis.

Votre (Vos) parcelle(s) listée(s) en pièce jointe située(s) en **Périmètre de Protection Rapprochée**, fera (feront) l'objet de servitudes, d'interdictions ou de réglementations comme usuellement au sein des périmètres de protection de captages afin de protéger la qualité de l'eau potable.

Ces périmètres font l'objet d'une procédure conjointe d'enquêtes d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous informer que ces enquêtes, prescrites par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2022, **seront ouvertes du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus**, en mairies de DOMPIERRE SUR HELPE et SAINT HILAIRE SUR HELPE, aux jours et heures habituels d'ouverture. Vous pourrez y consulter les dossiers pendant la durée de l'enquête, et consigner vos éventuelles observations sur les registres déposés en mairie ou les adresser, par lettre, au Commissaire Enquêteur en mairies de DOMPIERRE SUR HELPE et SAINT HILAIRE SUR HELPE avant le 24 novembre 2022.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

➤ <https://www.registre-dematerialise.fr/4210> (utilité publique)
et <https://www.registre-dematerialise.fr/4213> (enquête parcellaire)

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante :

enquete-publique-4210@registre-dematerialise.fr (utilité publique)
et enquete-publique-4213@registre-dematerialise.fr (enquête parcellaire)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que le plan de localisation des périmètres de protection prévus par l'hydrogéologue agréé.

Madame Laurence CARTELET, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra en personne les observations du public :

- **Lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;**
- **Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint Hilaire sur Helpe de 9h à 12h ;**
- **Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16h 19h ;**
- **Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 9h à 12h ;**
- **Jedi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe de 16 h à 19h.**

De plus, en l'application des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».



Les propriétaires intéressés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ou de leurs ayant-droits, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et de le retourner à l'adresse ci-dessous :

NOREADE
Service ressource en eau
23, avenue de la Marne
BP101
59443 WASQUEHAL CEDEX

Ces renseignements sont indispensables pour l'établissement de l'état parcellaire.

Je vous prie d'agréer, «Genre», l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du SIDEN-SIAN



Cardialement
Paul RAOULT

- P.J / -
- Votre parcellaire concerné
 - Questionnaire sur l'identité du propriétaire, à compléter et à retourner,
 - Arrêté d'ouverture d'enquête,
 - Plan de localisation des périmètres de protection.

ATTESTATION DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ
ET D’AFFICHAGE PAR LE MAIRE

PROJET D’INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE
PRELEVEMENT DES EAUX DE L’EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE
EUROVIA SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

ATTESTATION

Je soussigné, _____,

Maire de _____

Certifie:

Avoir reçu le courrier de l’ARS en date du 4 octobre 2022 ayant pour objet : « enquêtes
Que l’avis d’ouverture des enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire sur le
projet susvisé a été publié et affiché à la mairie de

Du 7 octobre au 24 novembre inclus.



Pour le Maire empêché
L'Adjoint

Fait à Saint-Hilaire-sur-Helpe

Le... 29 novembre 2022

Le Maire



**ATTESTATION DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ
ET D’AFFICHAGE PAR LE MAIRE**

**PROJET D’INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE
PRELEVEMENT DES EAUX DE L’EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE
EUROVIA SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE**

ATTESTATION

Je soussigné, *Nicolas Deseu,*
Maire de *Saint Hilaire sur Helpe*

Certifie:

- Avoir reçu le courrier de l’ARS en date du 4 octobre 2022 ayant pour objet :
« enquêtes publiques relatives au projet de valorisation des eaux de l’exhaure issue de la
carrière Eurovia destinée à la consommation humaine du Siden-Sian sur le territoire de la
commune de Dompierre sur Helpe » ;

- L’avis d’ouverture des enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire sur le
projet susvisé a été publié et affiché à la mairie de *..Saint..Hilaire..sur..Helpe.....*

- le *7..10..2022.....*

et restera affiché pendant la durée des enquêtes.

Fait à *..S. Hilaire..Helpe.....*

Le *7..10..2022.....*

Le Maire



**ATTESTATION DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ
ET D’AFFICHAGE PAR LE MAIRE**

**PROJET D’INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE
PRELEVEMENT DES EAUX DE L’EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE
EUROVIA SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE**

ATTESTATION

Je soussigné,

Jean-Pierre LIBERT

Maire de

Dompiere sur Helpe

Certifie:

- Avoir reçu le courrier de l’ARS en date du 4 octobre 2022 ayant pour objet :
« enquêtes publiques relatives au projet de valorisation des eaux de l’exhaure issue de la
carrière Eurovia destinée à la consommation humaine du Siden-Sian sur le territoire de la
commune de Dompiere sur Helpe » ;

- L’avis d’ouverture des enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire sur le
projet susvisé a été publié et affiché à la mairie de *Dompiere sur Helpe*.....

- le *7-10-2022*

et restera affiché pendant la durée des enquêtes.

Fait à *Dompiere*.....

Le *7-10-2022*

Le Maire

Libert


**ATTESTATION DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ
ET D’AFFICHAGE PAR LE MAIRE**

**PROJET D’INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE
PRELEVEMENT DES EAUX DE L’EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE
EUROVIA SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE**

ATTESTATION

Je soussigné, *Jean - Pierre LIBERT*

Maire de *Dompiere / Helpe*

Certifie:

Avoir reçu le courrier de l’ARS en date du 4 octobre 2022 ayant pour objet : « enquêtes
Que l’avis d’ouverture des enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire sur le
projet susvisé a été publié et affiché à la mairie de

Du 7 octobre au 24 novembre inclus.

Fait à ... *Dompiere / Helpe* ...

Le... *29/11/22* ...

Le Maire

J. Libert


**PROJET D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE
PRELEVEMENT DES EAUX DE L'EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE
EUROVIA SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE SUR HELPE**

AFFICHAGE DES AVIS LE 07/10/22

1/Mairie de Dompierre sur Helpe

2/Mairie de Saint Hilaire

3/futur bassin

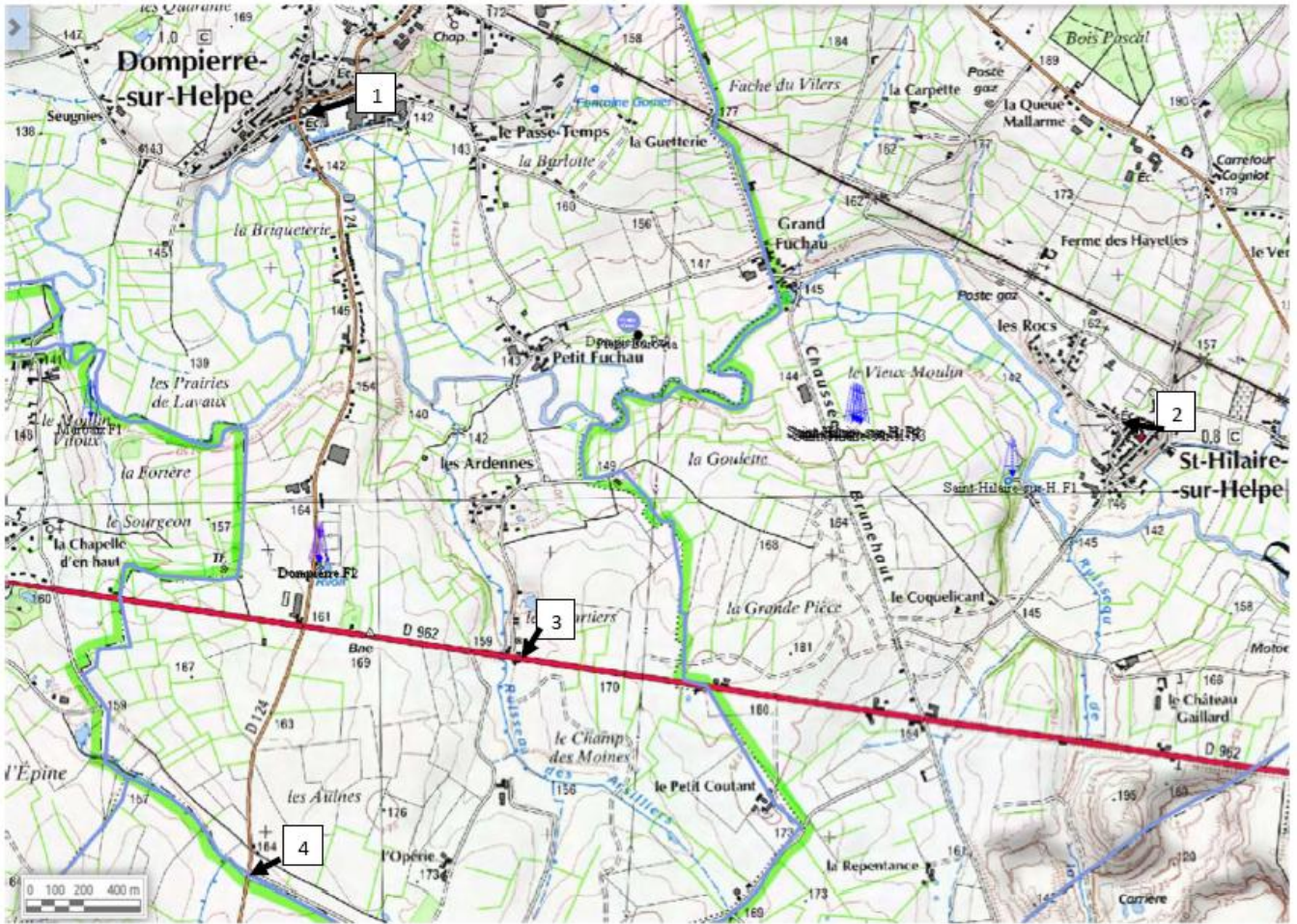
4/entre carrière EUROVIA



3/ Mairie de Saint Hilaire



3/ futur bassin



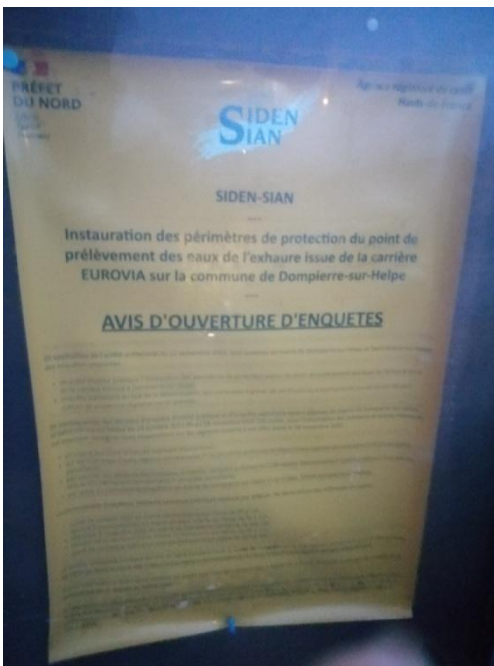
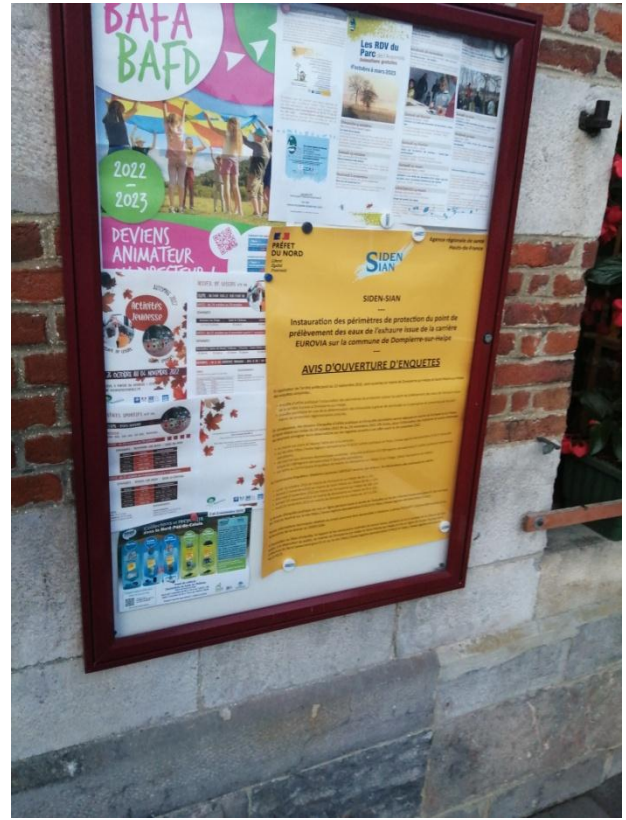


1/ Mairie de Dompierre sur Helpe



4/ Entrée EUROVIA

- Photographies des affichages par le commissaire enquêteur



Le 30 novembre 2022

Objet : Procès-verbal de synthèse

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE VALORISATION DES EAUX DE L'EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE EUROVIA ET
DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DU SIDEN-SIAN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

(Département du Nord)

Dossier n° : E21000118 / 59

Madame,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, je vous sou mets, ci-joint, le procès-verbal de synthèse, établi à la suite de l'enquête publique PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DES EAUX DE L'EXHAURE ISSUE DE LA CARRIERE EUROVIA ET DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DU SIDEN-SIAN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

Il contient les observations du public, recueillies pendant la période de l'enquête ainsi que mes propres interrogations.

Je vous saurais gré de me faire parvenir, sous quinze jours, votre mémoire en réponse.

Dans l'attente de vos propres considérations, explications ou solutions éventuelles, Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence Cartelet

Commissaire enquêteur

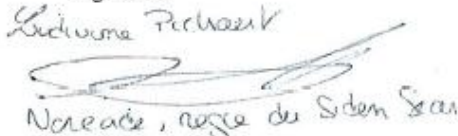
PJ : Procès-verbal de synthèse comprenant 36 pages

Avec copie du registre d'enquête

Lettre et PV de synthèse remis en mains propres, ce jour, le 1/12/22 à Valenciennes
Représentant de

Réception du PV le

Signature


Lucienne Pichaux
Nécessaire, dirige du Siden Sian

Le Président du SIDEN-SIAN,

Monsieur Paul RAOULT



LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Nos Réf : DW-LD/22-II-078
Affaire suivie par D.WANEGUE (☎ : 03.20.66.43.10)
SERVICE EXPLOITATION EAU

Wasquehal,
Le 16 décembre 2022

Référence : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux d'exhaure issue de la carrière EUROVIA et destinée à la consommation humaine du SIDEN-SIAN sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE.

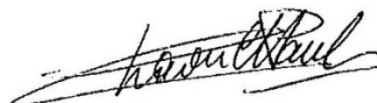
Objet : Mémoire en réponse du SIDEN-SIAN

Madame la Commissaire Enquêteur,

Suite à la transmission du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse du SIDEN-SIAN.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SIDEN-SIAN



Paul RAOULT

PS : Un exemplaire de ce mémoire est transmis par mail.

23, avenue de la Marne - CS 90101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43

Laurence CARTELET
Commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet
Direction de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale
Sous-direction de la santé environnementale
Service santé environnementale nord

Cambrai, le 25 novembre 2022

OBJET : Demande de report de délai de remise du rapport d'enquête publique

REFERENCES : - Code de l'environnement – articles L123-15 et R 123-19

- Votre arrêté en date du 12 septembre 2022 – Chapitre 5 quatrième alinéa

Dossier n° : E21000118 / 59

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux de l'exhaure issue de la carrière Eurovia et destinée à la consommation humaine du SIDENSIAN sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe.

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique unique reprise ci-dessus présentée par l'Agence Régionale de Santé et NOREADE s'est terminée ce jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures avec le dépôt de quarante-cinq nouvelles questions déposées ce dernier jour d'enquête lors de la permanence au siège de l'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé.

En respect des délais réglementaires, le procès-verbal de synthèse est à remettre dans les huit jours ; remise prévue le jeudi 1er décembre 2022. Le mémoire en réponse doit être fourni au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours ; remise prévue le vendredi 16 décembre 2022.

Ce mémoire en réponse ne me parvenant qu'à cette date, il me sera difficile pour le vendredi 23 décembre 2022 (soit quatre jours à la veille des fêtes de fin d'année) de terminer la rédaction du rapport et de rédiger d'une part, les conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et d'autre part les conclusions concernant le parcellaire sur lequel un certain de propriétaires ont émis de nouvelles propositions.

En conséquence, afin de me permettre de rédiger sereinement mon rapport et ses conclusions motivées, pour les raisons exposées ci-dessus, et conformément aux articles L 123-5 et R 123-19 du Code de l'environnement, j'ai donc l'honneur, monsieur le Préfet, de solliciter un report du délai de remise de mon rapport.

En tout état de cause, je compte tout mettre en œuvre pour vous remettre le rapport et les conclusions motivées pour le mardi 31 janvier 2023.

Veillez agréer, monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence CARTELET

Copie à Monsieur le Président de tribunal administratif de Lille.

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Céline DOUAY
Tél. : 03 20 30 55 52
celine.douay@nord.gouv.fr

Lille, le 9 décembre 2022

Madame la commissaire-enquêtrice

Par courrier du 25 novembre reçu le 1^{er} décembre dernier, vous avez sollicité l'octroi d'un délai supplémentaire au 31 janvier pour la remise de votre rapport et vos conclusions concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux de l'exhaure issue de la carrière Bocahüt destinée à la consommation humaine du Siden-Sian sur le territoire de la commune de Haut-Lieu

À l'appui de cette demande, vous m'informez de votre incapacité à tenir le délai qui vous est accordé pour remettre votre rapport et vos conclusions, invoquant qu'après clôture de l'enquête le 24 novembre 2022, la remise du mémoire en réponse au procès verbal n'est prévue que le 16 décembre (veille des vacances de fin d'année) et le nombre d'observations à traiter.

Au regard des enjeux de ce projet, je ne peux accepter votre demande de report de 39 jours de la date limite de remise de votre rapport et de vos conclusions.

Je vous accorde un délai de façon exceptionnelle **jusqu'au 20 janvier 2023** pour retourner à l'agence régionale de santé votre rapport et vos conclusions motivées accompagnée d'une version numérique signée dont chaque fichier ne devra pas dépasser 50Mo ainsi que les exemplaires des dossiers déposés dans les mairies dont toutes les pièces devront être revêtues de votre visa.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêtrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,


Céline DOUAY

d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux d'exhaure
issues de la carrière Euroval et destinée à la consommation humaine
du SIBEN -SIAN sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe

Enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles à grever
de servitudes et concernés par les périmètres de protection pérennes

En exécution de l'arrêté du 12 septembre 2022 de Monsieur le
Préfet du Nord, je soussignée, M^{me} Laurence CARTELET
commissaire - enquêteur ai ouvert ce jour, le présent registre
côté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant
une durée de 32 jours du lundi 24 octobre 2022 à 9 heures
au jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures.

Le commissaire - enquêteur se tient à la disposition du
public pour recevoir ces observations en mairie les :

- lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe
de 9^h à 12^h
- samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint-Médard-sur-Helpe
de 9^h à 12^h
- mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe
de 16^h à 19^h
- samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe
de 9^h à 12^h
- jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Helpe
de 16^h à 19^h

A Dompierre sur Helpe le 24 octobre 2022

← Cartelet



Première journée

Le lundi 24 octobre de 9^h à 12^h à Dompierre sur - Helpe

Accueil de la mairie.

Installation salle des mariages - adaptée PRB

Préparation de gel hydro-alcoolique

Mme NARAN NARA
M^r NATOR Jacques a assiste a la reunion
du 24 10 2022 a 20h30.
Nous avons eu beaucoup d'explications
mais utiles

fab

Degardin Ferdinand 14. R. Notre Dame 59570 Bavay
Proprietaire des parcelles 349/350/351 ferme de l'opere
pour une surface totale de 7ha 56a 15ca.
Les parcelles sont louee a M^r Desorbe Andre Ferme de l'opere.
Pour faire suite a votre courrier du 5 octobre 2022 relatif
au projet de valorisation des eaux d'exhaure sur le territoire
de Dompierre sur Helpe, je vous prie de prendre en compte
mes observations suivantes.

Toute servitude engendree des contraintes dont la consequence
immEDIATE est une diminution substantielle de la valeur venale
du bien pevide.

D'autre part une servitude acceptee aujourd'hui, est une
ouverture, demain, a d'autres servitudes plus contraignantes
que les precedentes (evolution des regles en matiere d'etendage,
d'engrais etc --)

Le risque non negligeable de l'assechement de la
masse situee a chevot sur les parcelles 349/350 qui sont
au dictant de mon locataire

En l'occurrence je ne suis pas d'accord pour la mise
en place de ces servitudes sur mes parcelles.
C'est a l'initiateur du projet de mettre en place des
moyens pour résoudre ses problèmes, c'est trop facile
de les faire supporter par les autres

[Signature]

Madame Degardin Françoise épouse De Pasix
44, rue de Pont Lambre
59570 La bouquville.

Sœur de M. Ferdinand Degardin, j'ai les
mêmes adresses que lui (page précédente)
De plus, propriétaire des parcelles
C 344 et C 359, je ne comprends
pas pourquoi la parcelle C 359
fait partie du périmètre rattaché
et demande qu'elle en soit
exclue.

A Monsieur Hilde le 24.10.2022

Permanence du 9 novembre 16h-19h

Renseignements sur nos parcelles M. Detarckh Daniel

Permanence du 19 novembre de 9h à 12h

ouverture de la permanence à 9h

Accueil par M. Vinard

fin de la permanence à 12h



Permanence du 24 novembre 16h-19h

Accueil mairie - Salle adaptée aux PMR

Affichage contrôlé et présent

2 contributions sur le registre

- chambre d'apiculture le 21 novembre (annexe 1)

- ses Aversois (annexe 2)

Tonjour de faire certifier que l'enquête publique
s'est déroulée du lundi 24 octobre à 9 heures
au jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures.

La clôture de l'enquête publique est effectuée le 24
novembre 2022 à 19 heures 20 en mairie de Compiègne
sur Helpe en présence de Mme Luzzurro secrétaire
de mairie, de Laurence Labelet, commissaire-enquêteur
et de Monsieur Libert, maire de Compiègne - sur - Helpe.
(fermeture du registre contenant 3 pages)





**MISE EN DISTRIBUTION D'UNE PARTIE DES EAUX
D'EXHAURE DE LA CARRIERE EUROVIA
A DOMPIERRE SUR HELPE**

ENQUETE PUBLIQUE

**2/ Dossier de demande d'autorisation
d'utilisation de l'eau pour la consommation
humaine**

Pièce 2.3 : Registre d'enquête d'utilité publique

Juillet 2022

Enquête publique relative à :

préalable à la Déclaration d'utilité publique relative au projet de valorisation des eaux d'Exhaure issues de la carrière Eurovia et destinée à la consommation humaine du S2DEN-SIAR sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Hepe.

- Enquête publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'installation des périmètres de protection réglementaires précités.

En exécution de l'arrêté du 12 septembre 2022 de Monsieur le Préfet du Nord, je soussigné M^{me} Laurence CARTELET, commissaire enquêteur ai ouvert ce jour, le présent registre ~~publique~~ et parapté, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 32 jours du lundi 24 octobre 2022 à 9 heures au jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en matière les :

- lundi 24 octobre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Hepe de 9^h à 12^h
- Samedi 5 novembre 2022 en mairie de Saint-Hilaire sur Hepe de 9^h à 12^h
- Mercredi 9 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Hepe de 16^h à 19^h
- Samedi 19 novembre 2022 en mairie de Dompierre sur Hepe de 9^h à 12^h
- Jeudi 24 novembre 2022 en mairie de Dompierre-sur-Hepe de 16^h à 19^h

A Dompierre-sur-Hepe le 24 octobre 2022

Sabete



Première journée :

Le lundi 24 octobre de 9^h à 12^h - Dompierre-sur-Hepe.

Accueil en mairie - Installation salle des travaux. Présence de Gel Hydroacoustique.

M^r BERTANT CHRISTIAN DELEGUANT AU GCB ROUTE DE LANDRECHES A DUMPIERRE
PARCELLE C 200 JE ME SOIS RENDU A LA PERFORMANCE DU 26-10-2022
POUR EXPLICATION SUR LE DOSSIER CONCERNANT LE SIAV EXPLICATION SATISFAISANTE

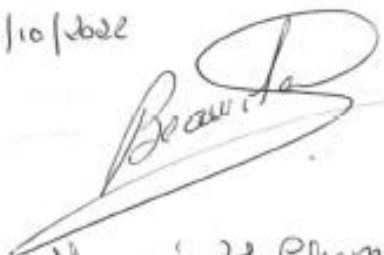
~~_____~~
M. HYPOLITE Gilles, 17 chem des
Ardennes 59440 Douvrain - Présent

Je vous précise la présence du marre
Naturelle parcelle 456

Me Cartolet précise que d'après le R11-3-1
les documents 3 et 4 ne figurent pas au
dossier, il ne peut y avoir d'Expropriation
Présent pour explication concernant le SIAV

M HYPOLITE

M. BEAUVILLAIN ERIC 11 Route de Landreux 59440 Dourpene/Helpe
certifie m'être rendu à la Réunion du 24/10/2022 et avoir reçu
les renseignements nécessaires afin de remplir mon formulaire.
Le 24/10/2022



Françoise Marie 31 Chemin des Ardennes
59440 Dourpene sur Helpe 0688650103
Intéressée depuis la création de cette carrière,
par son impact environnemental sur le territoire,
je participais jusqu'à lors aux réunions
avec l'exploitant. Je regrette qu'il n'y ait
plus de rencontres et pas d'informations.
L'eau est précieuse et je trouve qu'il est
intéressant d'expliquer les eaux d'épave
au lieu de les gaspiller. L'eau est si
côté le monde. Je ne comprends pas
que Noréide se doive donner 73000 euros
HT à l'exploitant. Je trouve que 73000 m³
d'eau par an est énorme. Nos devoirs
préservent la ressource.
Rivières, nous subissons les nuisances, Nos
biens se dégradent de fait des installations.
Il est bien difficile de s'informer et de se
rendre compte de l'impact des changements

et des aménagements de l'exploitation au
m de l'importance du donia -
Avec le réchauffement climatique, l'eau est
une ressource naturelle à protéger -
L'impact économique de l'exploitation de
carières se bénéficie par ces populations qui
habitent les sous-pieds de la carrière - Nous n'en
avons que les nuisances -
Dans 30 ans, il y aura plus de carrière -
préservons l'environnement et l'habitat dans
ces sous-pieds qui n'existent pas localement -

Françoise Mame

Permanence du 9 novembre 16^h - 19^h

LATE Isabelle - 22 Avenue de Verdun
59440 Arennes / Helpe

Etant en perimeter 1, il y a interdiction
de retournement des futures existantes -

Qu'en est-il de l'évolution de celles-ci,
sans culture sans élevage? piège à nitrates?

Qui en est-il d'une indemnisation possible?
Vale de connaître d'autres prohibitions

Permanence du 19 novembre 9^h - 12^h

Ouverture à 9^h

Présence du gel hydro-alcoolique

Salle accessible P2R

Accueil par Monsieur Liénard Alexandre

M^r CABY Achille / Patrice 4 lieu-dit (outant)
59 St Nicaise s/ Helpe

1^{er} observatⁿ : nous tenons à faire une remarque sur
l'alimentatⁿ du ruisseau (l'achille) pour assurer
le débit - le danger vis-à-vis de la biodiversité car
le fait de troubler le comportement naturel apporte un
reel danger - et devient de notre agriculture locale par
des comportements qui ne correspondent plus au
développement de notre société. Il est plus que nécessaire
aujourd'hui de regarder le devenir de notre eau potable
par l'extension de nos carrières qui doivent être limitée.
Ne soyons pas dupes : aujourd'hui nous constatons les
nuisances de nos carrières par les poussières, par d'énormes
trous qui se creusent dans les pâturés et le bouleversement
de notre biodiversité. Il serait raisonnable d'avoir un vrai
débat public pour trouver des solutions pérennes pour le bien-
être de la population et le respect de nos productions.

M^r CABY

CABY Achille, représentant CABY Paul, agriculteur.

Monsieur Bernard Leclercq dépose un courrier annexé
au registre.

- Il y a-t-il une compensation financière
- En y a-t-il pas de risque pour
l'Agriculture qui occupe les
terres?

Mme Tilmant Lanthier Sophie
10 Rue de l'hôpital
59330 BEAUFORT

Fin de la permanence du 19 novembre à 12h.

Permanence du 24 novembre 16h - 19h

Accueil mairie - Salle adaptée aux PMA -
Affichage contrôlé et présent.

deux contributions ont été portées sur le registre

- chambre d'agriculture le 21 novembre (annexe 2)
- SOS Avesnois le 24 novembre - (annexe 3)
- les effluents organiques sont-ils autorisés.
- le compost est-il autorisé.
- l'enrichissement sans retour de la terre de
luzerne est autorisé pouvez vous le confirmer.
- il y a-t-il un tarif dégressif pour l'alimentation de
bétail ou le piémont autorisé

5

- la première donnée par les carrières pourrait elle avoir une incidence sur l'eau potable et sur la santé humaine

- Tragabilité des produits utilisés par les carrières pour les différents traitements air et eau.

- Nous avons constaté des anomalies géologiques ainsi que des tremblements lors des pics de mine demandant aux carrières de pose d'un sismomètre.

- Je demande que les

il me semble d'après les plans que les Rieux se passent par sur une parcelle 335 mais j'en demande la confirmation.

- Nous avons constaté que dans le dossier 10% de débit d'exaure seraient à la rivière

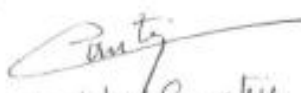
Cependant nous constatons d'après l'étude de 2017 dont nous ne disposons pas l'ensemble de la partie que le débit moyen laissé à la rivière de l'exaure serait de 51% soit 106 m³ / heure. Alors que le

dossier nous dit que 10% seraient laissés à la rivière ^{officiellement} l'Halpe moyen qui est disposé de mesure de priorisation que le SDAGE et le SAGE. Nous nous interrogeons sur les zones à dominance humide et de la Biver site et de leur synergie et de leur interaction entre eux. Nous sommes un territoire protégé par le plan national et régional PNRB et nous sommes

ou

5

étonnés de ne voir personne se manifester.
Que vont valoir nos maisons et nos voisins dans ce futur proche


Paul-Louis Coustau
5, rue Catemina
59440 Compiègne Helpe
Tel 0327576607

Hocquart Thierry
33 chemin des Ailennas
59440 Compiègne Helpe
Tel 03-27-59-43-62

J. OPN 00X B. / R. B. 59132 STRETON

Remis ce jour (24/11/2022) une note de 5/23

Annexe 4

Monsieur le Maire certifie que l'enquête publique
s'est déroulée du lundi 24 octobre à 9 heures
au jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures.

La clôture de l'enquête publique est effectuée

le 24 novembre 2022 à 19h20 en mairie de
Compiègne sur Helpe en présence de Mme Leggareano
secrétaire de mairie, de Laurence Coustau, commissaire
enquêteur et de Monsieur Libert, maire de Compiègne
sur Helpe.





Le maire du registre contenant
7 pages.

**MISE EN DISTRIBUTION D'UNE PARTIE DES EAUX
D'EXHAURE DE LA CARRIERE EUROVIA
A DOMPIERRE SUR HELPE**

ENQUETE PUBLIQUE

**2/ Dossier de demande d'autorisation
d'utilisation de l'eau pour la consommation
humaine**

Pièce 2.3 : Registre d'enquête d'utilité publique

Juillet 2022



Registre contenant 20 feuillets
ouverture du registre - observation *Sabatier*

Le samedi 5 novembre - 9h

Ouverture de la permanence.

Aucune observation n'a été déposée préalablement
à cette permanence dans le présent registre.

La feuille d'embarquement de personnes venues consulter
le dossier est sans indication.

Le maire précise qu'aucune personne n'est venue consulter
le dossier mis à disposition.

Les affichages sont présents sur le panneau d'affichage
devant la mairie de Saint-Hilaire-sur-Elpe. L'affichage
est réglementaire.

L'adjoint au maire me fait part d'une séance de
conseil municipal récente ayant permis d'évoquer la tenue
de cette enquête publique et la présence du dossier.

Aucune délibération n'a été portée sur le présent dossier faisant
l'objet de l'enquête publique.

Sabatier

Fin de la permanence du samedi 5 novembre 12h

- Aucune venue / consultation
- Aucune observation

Sabatier

Registre clos ce jour le 24 Nov 2022
à 19h00. Sans observations sur le
registre présent à St Hilaire

N



fa



**MISE EN DISTRIBUTION D'UNE PARTIE DES EAUX
D'EXHAURE DE LA CARRIERE EUROVIA
A DOMPIERRE SUR HELPE**

ENQUETE PUBLIQUE

3/ Dossier d'enquête parcellaire

Pièce 3.4 : Registre d'enquête parcellaire

Juillet 2022



ouverture du registre - Observations

Registre contenant 20 feuillets.

Schles

Permanence du samedi 5 novembre 9^h00 - 12^h00

Evénement de la permanence - Permanence de 9^h00 à 12^h00.

Aucune observation n'a été déposée préalablement à cette permanence dans le présent registre.

La feuille d'émargement d'éventuelles consultations du dossier en mairie. Liste apparaît que aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie de St-Hilaire-sur-Elpe.

Les affichages sont présents sur le panneau d'affichage devant la mairie de Saint-Hilaire-sur-Elpe.

L'affichage est réglementaire.

L'adjoint au maire ne fait part d'une réunion de conseil municipal ayant permis d'évoquer l'acte enquête publique, mais le conseil municipal récent n'a pas fait l'objet d'une délibération sur le présent dossier d'enquête publique.

Schles

Fin de la permanence du samedi 5 novembre 12^h

- Aucune venue
- Aucune observation / consultation

Schles

Registre clos ce jour le 24 Nov 2022 à 19h00. Sans observations sur le registre présent à St-Hilaire

N. N. N.



pl

Procédure de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine situés sur la commune de DOMPIERRE SUR HELPE

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la Consultation administrative, nous avons formulé un certain nombre de remarques concernant l'incidence de la mise en place des nouveaux périmètres de protection des captages et les prescriptions s'y rattachant sur le fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le rapport de fin de consultation administrative de décembre 2021, nous avons bien pris acte des éléments de réponse du service instructeur concernant les éléments suivants :

- Construction de bâtiments agricoles : possibilité de construction pour les sites agricoles existants après avis d'un hydrogéologue agréé. Sur sollicitation du pétitionnaire, le SIDEN-SIAN s'engage à prendre financièrement la consultation d'un hydrogéologue agréé.
- Tariesement et indemnisation financière : le recours à un forage privé pour l'abreuvement du bétail peut être envisagé par les agriculteurs en place. Comme l'hydrogéologue agréé a prescrit l'interdiction de forage à l'intérieur du PPR, le SIDEN-SIAN propose, en mesure de compensation, de mettre à disposition par conventionnement un volume d'eau (limité à 10 000 m³/an par exploitation) pour l'abreuvement des élevages présents dans le PPR.
- Plan d'épandage : compte tenu des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, certains plans d'épandage devront être révisés (Interdiction d'épandage de Ilsler). Le SIDEN-SIAN s'engage à prendre en charge la réalisation et le financement de la mise à jour des plans d'épandage concernés par les prescriptions du PPR.
- Prescriptions supplémentaires à venir : la mise en œuvre de prescriptions supplémentaires ne pourraient pas intervenir sans consultation administrative et publique préalable. Toutefois, le SIDEN-SIAN est et sera à l'écoute des impacts potentiels sur la profession agricole.

Concernant les prescriptions applicables dans le périmètre rapproché PPR2, nous sommes bien conscients qu'elles sont liées à la DUP de 2007 concernant la protection des captages existants F1 et F2.

Pour ce qui concerne le nouveau périmètre rapproché PPR1, nous prenons acte des prescriptions en projet qui seront applicables aux différentes parcelles agricoles pour lesquelles **les activités suivantes seront autorisées** :

- Les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines ;
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et la lutte contre les ennemis des cultures conformes à la réglementation en vigueur ;
- L'épandage de fumier ;
- Le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale ;
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter à l'endroit le plus éloigné du captage).

De même, toujours pour ce qui concerne le nouveau périmètre rapproché PPR1, nous prenons acte des prescriptions en projet qui seront applicables aux différentes parcelles agricoles pour lesquelles **les activités suivantes seront interdites** :

- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées autres que ceux permettant l'assainissement des habitations existantes ;
- l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidange...).

Pour l'aspect des interdictions d'épandage de lisier, le projet du nouveau périmètre rapproché PPR1 aura un impact direct pour certaines exploitations agricoles concernées sur ce secteur. En effet, elles sont spécialisées en élevage bovin avec une dominante des surfaces herbagères ce qui induit une valorisation préférentielle d'effluents liquides type lisier sur les prairies. Certaines exploitations disposent de surfaces potentielles d'épandage qui permettent juste de valoriser de manière optimale l'ensemble des effluents organiques produits à l'échelle de leur exploitation agricole. De fait, l'interdiction d'épandage de lisier sur les parcelles en périmètre rapproché, va se traduire par une impossibilité, pour certaines exploitations, de pouvoir continuer à valoriser l'ensemble des effluents d'élevage liquides sur leur parcellaire. La mise à jour des plans d'épandage va donc poser un problème de respect de la réglementation, et ce d'autant plus pour celles qui sont en mode de production en agriculture biologique. En effet, le cahier des charges en mode de production biologique ne permet de fertiliser les parcelles que par des effluents organiques issus d'élevage en production biologique. Par conséquent, au vu du parcellaire disponible pour certaines exploitations agricoles concernées, nous sollicitons une dérogation pour la valorisation du lisier sur les prairies situées dans le nouveau périmètre rapproché PPR1. Il est important de préciser que les apports de lisier seront réalisés en sortie d'hiver et au printemps au plus près des périodes

propices à la pousse de l'herbe pour optimiser la valorisation des unités fertilisantes du lisier. Si cette demande de dérogation est jugée irrecevable par l'hydrogéologue agréé, une autre solution devra être envisagée pour pouvoir continuer à fertiliser les prairies en effluents organiques. Cette solution, à étudier avec les éleveurs concernés, passerait, par exemple, par la mise en œuvre de nouveau matériel tel que le séparateur de phase afin de modifier le lisier produit en fertilisant organique solide.

Cette solution pourrait permettre aux éleveurs concernés de pouvoir continuer à valoriser l'ensemble des effluents organiques produits sur leur exploitation sur leur parcelle tout en respectant la réglementation en vigueur tant au niveau des périmètres de protection rapproché des captages eau potable que celle des zones vulnérables.

En conclusion, nous souhaitons vivement que les remarques formulées sur ce dossier concernant la mise en œuvre des prescriptions dans le nouveau périmètre de protection rapproché PPR1 pour le forage situé dans la carrière EUROVIA sur la commune de DOMPIERRE SUR HELPE soient prises en compte par l'hydrogéologue agréée. En effet, les agriculteurs sont conscients de l'intérêt général de la protection de la ressource en eau. Toutefois, dans le cas présent, la mise en application des prescriptions du nouveau périmètre rapproché PPR1 sur les parcelles agricoles va engendrer de nouvelles contraintes pour les agriculteurs qui étaient déjà concernés pour certains par celles du périmètre rapproché PPR2. Ils considèrent donc logique que les coûts liés à la mise en place des prescriptions du nouveau périmètre de protection rapproché PPR1 soient pris en charge par l'exploitant du nouveau forage : la société SIDEN-SIAN.



**Dossier sur les
enquêtes publiques
sur la valorisation
des eaux d'exhaure
des carrières
Eurovia à
Dompierre-sur-Helpe
et Bocahut
à Haut-Lieu.**

**DU 24 OCTOBRE
AU 24 NOVEMBRE 2022**

Réalisé par l'association :
SOS Avesnois
représentée par son Président
Cédric MONCHICOURT



sosavesnois@gmail.com
06.66.77.00.85

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES CARRIÈRES

Lors de l'étude de ce dossier, il apparaît que des entreprises privées notamment les exploitants des carrières ont modifié artificiellement les ressources en eau.

Dans ce contexte et "puisque le mal est fait", l'exploitation des eaux d'exhaure n'est plus une option mais une nécessité. Il faut maintenant veiller aux conditions de la réalisation de ce projet, à son financement et surtout à la pérennité pour les habitants de cette ressource en eau qui doit rester un bien commun pour ne pas être à la merci d'entreprises privées.

Or nous verrons qu'il existe de nombreuses failles dans ce projet et des zones d'ombre. D'autre part, il est très étonnant de ne voir aucune mesure ERC pour la protection de la biodiversité qui constituent pourtant une obligation légale.

I- Le projet

Les enquêtes publiques concernent l'exploitation des eaux d'exhaure dans les carrières à calcaires durs de Haut-Lieu (Bocahut filiale d'Eiffage) et de Dompierre-sur-Helpe (Société des carrières de Dompierre-sur-Helpe, filiale d'Eurovia, elle-même filiale de Vinci).

- La carrière d'Haut-Lieu et Saint-Hilaire exploitée par la société Bocahut (Eiffage) dont la capacité maximale d'extraction est de 3 millions de tonnes par an.
- La carrière Eurovia (Vinci) de Dompierre-sur-Helpe, dont la capacité maximale d'extraction est d'1 million de tonnes par an.

Quelques centaines de mètres séparent ces deux carrières.

L'objectif est de récupérer les eaux d'exhaure au niveau le plus bas dans chacune des carrières.

A notre connaissance, il s'agit d'une **première en France** mais d'autres projets similaires ont déjà vu le jour en Belgique.

Explications:

Afin d'extraire la pierre, les carrières doivent rabattre la nappe phréatique, ce qui engendre en quelque sorte la création d'un immense puits. L'eau de la nappe phréatique à proximité s'écoule alors dans les carrières.

Les eaux de ruissellement s'écoulent également dans le fond des carrières.



(photographie d'un point d'eau d'exhaure - page 23 du rapport EDHC)



(photographie des eaux d'exhaure au fond de la fosse d'extraction - page 21 du rapport EDHC)

Aujourd'hui cette eau d'exhaure est rejetée dans les milieux naturels par des ruisseaux, une infime autre partie est utilisée par les carrières.

L'objectif de ce projet est de récupérer cette eau d'exhaure des 2 carrières et de produire 6000 m³/jour d'eau potable, répartis de la manière suivante :

- 200 m³/h, soit 4000 m³/jour pour la carrière BOCAHUT/EIFFAGE à Haut-Lieu.
- 100 m³/h, soit 2000 m³ /jour pour la carrière EUROVIA/VINCI à Dompierre-sur-Helpe.

Le projet est sur la table aujourd'hui car ces deux carrières veulent approfondir leurs fosses d'extraction, ce qui va entraîner des modifications géologiques en profondeur et modifier l'écoulement des eaux souterraines.

Sans ce projet d'exploitation d'eau d'exhaure, ces 2 carrières ne peuvent pas creuser plus profondément.

Pour la réalisation de ce projet, une fosse d'exhaure sera réalisée sur chacune des carrières qui seront reliées à deux bassins tampons. Ces deux bassins tampons seront à leur tour reliés à une unité de traitement afin de rendre l'eau potable et pouvoir l'injecter dans le réseau.



(plan récapitulatif des infrastructures nécessaires au projet - réalisé par nos soins)

Le coût prévisionnel de ce projet sera de 5,7 millions d'euros.

31 Cout du projet	
Coût	
Haut Lieu-Bocahut	
Liaison Bassin-Unité de traitement (1400 ml)-200 m3/h	560 000 €
Bassin 600 m3	300 000 €
Station d'alerte	160 000 €
Saint Hilaire sur Helpe- Eurovia	
Liaison Bassin-Unité de traitement (1100 ml)-100 m3/h	340 000 €
Bassin 300 m3	200 000 €
Station d'alerte	160 000 €
Unité de traitement : aluminium, fer et de la turbidité (6 000 m3/)	3 700 000 €
Raccordement de la lagune à l'exutoire	280 000 €
Sous total 5 700 000 €	

(Notice explicative - Coût du projet - page 14)

II- Les problèmes

- **Aucun gain d'eau**

L'objectif de ce projet est de récupérer au total 6000 m³ d'eau par jour, cela représente la consommation moyenne d'environ 40 000 habitants.

Sur le papier, ce projet paraît plus que séduisant !

Cependant, dès sa note explicative, le SIDEN-SIAN explique que l'exploitation des carrières nous a occasionné un déficit de 6 000 m³ d'eau par jour !

Le pompage des carrières met en effet en péril celui des sociétés de production d'eau.

D'autre part, le SIDEN SIAN exploite des forages à Dompierre, Haut Lieu et Saint Hilaire.

L'évolution de l'exploitation autorisée des carrières va impacter la ressource souterraine et par conséquent la capacité de production de plusieurs Unités de Distribution (UDI) de l'Avesnois.

Les débits actuels des exhaures des carrières reflètent déjà les conséquences du développement des carrières par une baisse significative des volumes dédiés à l'eau potable. Les pertes passées de production sur les forages des UDI d'Avesnes-sur-Helpe et de Prisches ont dû être compensées par des transferts depuis les UDI voisines de Taisnières-en-Thiérache et de La Groise.

Le déficit potentiel global est estimé à 6 000 m³/j.

(note globale - page 2)

Comme l'explique le SIDEN-SIAN, le projet va simplement nous permettre de revenir à la situation avant l'exploitation des carrières!

Les forages d'alimentation en eau potable autour des carrières se sont déjà taris et la situation va encore s'amplifier par l'approfondissement des carrières à venir.

Question n°1 : **Mais qui va payer la facture de ce projet à 5,7 millions d'euros ?**

Dans ce dossier tout indique que ce sont nous, les clients du SIDEN-SIAN à travers nos factures d'eau qui allons financer ce projet.

Question n°2 : **Le SIDEN-SIAN est-il le financeur unique de ce projet ?**

Question n°3 : **Le SIDEN-SIAN peut-il prendre l'engagement officiel que le prix de l'eau pour ses clients ne sera pas impacté par ce projet ?**

Sur les forages actuels, le SIDEN-SIAN n'utilise pas d'usine de traitement, ni de bassins tampons mais ajoute seulement du chlore afin de rendre l'eau potable.

Par contre, les eaux d'exhaure non potables en l'état vont nécessiter beaucoup de traitements (création de bassins tampons, station de traitement etc...). Ces traitements ayant un coût non négligeable, il serait utile de les chiffrer. D'où notre question suivante.

Question n°4 : **Le SIDEN-SIAN peut-il nous indiquer le coût prévisionnel annuel de ces installations (bassins, unité de traitement, énergies, pompes...)?**

- **Le SIDEN-SIAN va acheter notre eau aux carrières !**

En plus de devoir financer l'investissement de ce projet, nous apprenons dans les contrats avec les carrières que nous allons devoir acheter cette eau d'exhaure aux carrières.

Le coût sera de 0,10€/m³ pour la carrière Eurovia de Dompierre-sur-Helpe soit 73 000 € par an et il sera de 0,12€/m³ pour la carrière Eiffage d'Haut-Lieu, soit 175 200€ par an.

Cette rémunération forfaitaire annuelle est fixée à
(base 2 000 m ³ /j) 0,10 € HT/m ³ Soit 73 000 €HT

Cette rémunération forfaitaire annuelle est fixée à
(base 4 000m ³ /j) 0,12 € HT/m ³ Soit 175 200€HT

Soit un montant total de 248 200 € par an !

Question n°5 : Est-ce que ces 248 000 € vont aussi se retrouver sur les factures d'eau des clients du SIDEN-SIAN ?

- **Et la remise en état dans tout ça ?**

La remise en état des carrières est une obligation juridique depuis plus de 30 ans.

A l'origine, les 2 carrières ont programmé dans chacun de leur arrêté préfectoral de transformer leur fosse d'extraction en un plan d'eau. Il semble malheureusement que cela ne soit qu'un miroir aux alouettes. La réalité est tout autre.

En effet, avec l'exploitation des eaux d'exhaure, ce projet de plan d'eau deviendra techniquement impossible et "tombera à l'eau".

Comment voulez-vous remplir de tels trous alors que l'intégralité de l'eau est utilisée par la consommation humaine et l'alimentation des ruisseaux ?

Les trous béants des carrières vont rester.

La fin d'exploitation des carrières d'Haut-Lieu est très proche et aura lieu en 2030, sur ce site, où seront récupérées les 2/3 des eaux d'exhaure.

Ce sera le cas par la suite pour les autres carrières (Dompierre-sur-Helpe puis Saint-Hilaire).

A la fin de l'exploitation des carrières, le SIDEN-SIAN devra acheter et se débrouiller avec le site carrier d'Haut-Lieu (et plus tard celui de Dompierre-sur-Helpe).

Au final, les exploitants des carrières vont donc réaliser une très bonne opération financière en évitant la remise en état des carrières qui pourtant est une obligation légale.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention sera active sur toute la durée d'exploitation du site carrier.

A la fin de l'exploitation du site carrier ou de la présente convention, le SIDEN-SIAN bénéficiera d'un droit de préférence en cas de vente de parcelles de terrains ou de cession d'équipements présents dans l'emprise de la carrière.

Lors de l'arrêt de l'exploitation du site carrier ou de la présente convention, le SIDEN-SIAN s'engage à procéder ou à financer les travaux d'aménagement du point d'exhaure afin de garantir la continuité de la filière eau potable.

En cas de maintien à sec de la carrière par le carrier, le SIDEN-SIAN prendra à sa charge les coûts d'exhaure totaux hormis les coûts liés aux volumes imposés renvoyés à la rivière.

(convention de gestion - site carrier Haut-Lieu - page 303 annexes EDCH)

Sans ce projet d'exploitation d'eau exhaure, l'approfondissement des carrières par la création d'étages supplémentaires est impossible.

L'arrêté du 1er octobre 2021 pour approfondissement de la fosse d'Haut-Lieu des carrières précise justement ce point, le carrier ne peut pas d'approfondir sa fosse d'extraction sans le projet des eaux d'exhaure.

§2 - L'approfondissement de 45 m de la carrière d'Haut-Lieu, portant la cote minimale d'extraction de +73 m NGF (achèvement de l'exploitation du gisement initialement autorisé) à +28 m NGF est autorisé en tenant compte de l'engagement de l'exploitant dans le projet de valorisation d'une partie des eaux d'exhaure estimée en première phase à 4000 m³/j.

Le phasage prévisionnel de l'exploitation de la carrière est mis à jour régulièrement pour être adapté et mettre en place le point de prélèvement de l'eau d'exhaure dans le respect des délais des besoins en eau du SIDEN-SIAN.

(arrêté du 1er octobre 2021)

La remise en état doit être faite au fur et à mesure de l'extraction et non à la toute fin.

Question n°6 : Pourquoi ce projet des eaux d'exhaure ne fait-il pas partie d'une remise en état préalable des carrières ?

Il semble totalement logique, qu'après l'installation de la fosse d'exhaure, une remise en eau sera impossible, pourtant le SIDEN-SIAN indique dans son document que la remise en eau est toujours prévue... dans 8 ans.

Il n'est jamais indiqué dans l'enquête publique l'abandon de cette remise en eau.

Des modélisations hydrogéologiques ont permis d'appréhender les débits prévisionnels d'exhaure sur la base du phasage d'exploitation envisagé à l'avenir. Les calculs pour une pluie moyenne montrent que le débit d'exhaure pourrait alors atteindre 350 m³/h dès 2020, et 410 m³/h en 2030. Après cette date, il est prévu que la carrière soit remise en eau.

Question n°Z : Pourquoi le SIDEN-SIAN ment-il délibérément dans cette enquête publique ?

- Un contrat à l'avantages des carriers

Dans les clauses de résiliation unilatérale des carriers, certaines clauses sont à l'avantage des carriers:

- S'il est porté une atteinte excessive à l'activité de l'Exploitant.

Comme il a été rappelé en préambule, l'élément déterminant du consentement de l'Exploitant réside dans la garantie qui lui est donnée que la mise à disposition prévue par le présent contrat ne portera en aucune façon une atteinte excessive à l'exploitation de la Carrière, à son renouvellement ou son extension.

C'est pourquoi, les Parties conviennent que l'Exploitant a la faculté tout au long de l'exécution de la présente convention de solliciter sa résiliation.

Ce droit à résiliation est ouvert à l'Exploitant dans les cas suivants :

- ✓ si, par l'effet de la modification des prescriptions légales ou réglementaires applicable à la Carrière, l'existence de l'activité de valorisation des eaux d'exhaure empêche la poursuite ou le renouvellement de l'exploitation, la rendent plus difficile techniquement et/ou plus onéreuses dans des conditions qui ne seraient pas susceptibles d'être couverte par l'indemnisation révisée prévue à l'article 3.2. du présent contrat, voire impossible.
- ✓ si la présente convention est de nature, de quelque façon que ce soit à rendre plus complexe ou empêcher une éventuelle extension ou une modification de l'activité de l'Exploitant, notamment en la rendant plus difficile, plus onéreuse, voire impossible.

Dans l'hypothèse d'une atteinte à l'activité de la Carrière, et par exception à l'article 5.4.2.1., préalablement à la mise en œuvre de la procédure de résiliation, l'Exploitant informe le SIDEN-SIAN des difficultés rencontrées au titre du présent article par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties se rencontrent dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ce courrier afin d'examiner, au vu des éléments produits par l'Exploitant, les solutions techniques et financières qui permettraient la poursuite de la présente convention.

A défaut d'accord entre les Parties, la résiliation prend effet dans un délai d'un (6) mois à compter de cette rencontre.

Dans cette hypothèse, la résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation du SIDEN-SIAN.

(page 134 - annexe rapport edch)

La clause de droit à résiliation des carriers est très risquée, ils peuvent à tout moment couper l'alimentation en eau.

Question n°8 : Comment feront les services de l'Etat dans le cas d'une négociation d'une future extension des carrières ?

A titre d'exemple, dans le cadre de l'installation d'un bassin tampon pour la récupération de l'eau d'exhaure de la carrière Eurovia de Dompierre-sur-Helpe, une habitation abandonnée et inhabitable au bord de la départementale D962 bâtie sur une parcelle de 0,34 hectares a été vendue par le carrier au SIDEN-SIAN pour le prix de vente de 50 000 €.

Alors que ce projet n'est que dans leur intérêt, les carrières ne font déjà aucun cadeau.

Qu'en sera-t-il à la fin de leur exploitation ? Les carrières agissent uniquement pour leur intérêt personnel et cherchent donc avant tout à faire du profit.

Le SIDEN-SIAN n'aura pas d'autres choix que d'acheter les sites des carrières en fin d'exploitation.

Question n°9 : Que se passera-t-il si le SIDEN-SIAN n'est pas/plus en mesure d'acheter les fosses d'extraction à la fin de l'exploitation des carrières ?

Question n°10 : Le SIDEN-SIAN ne joue-t-il pas avec le feu en ne réglant pas cette situation dès maintenant ?

Question n°11 : Comment peut-on démarrer des travaux sans régler cette situation ?

La fosse d'extraction de la carrière Bocahut d'Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe fait plus de 74 hectares et celle de la carrière de Dompierre-sur-Helpe fait plus de 28 hectares.

Le SIDEN-SIAN devra sécuriser surface de 102 hectares en fin d'exploitation (l'équivalent de 145 terrains de foot) !

Question n°12 : Comment le SIDEN-SIAN compte-t-il sécuriser les sites en fin d'exploitation ?

Question n°13 : Pourquoi les carriers ne sont-ils pas expropriés sur les points d'exhaure afin de sécuriser la ressource en eau dans le futur ?

- Absence des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sur le bocage

Tout au long de ces dossiers d'enquêtes publiques, aucune référence à la biodiversité.

Pourtant, il paraît inenvisageable par des constructions (2 bassins et 1 unité de traitement), des voies d'accès, des modifications des rejets dans les cours d'eau, des raccordements... qu'aucune atteinte à l'environnement n'existe sur ce projet.

Question n°14 : Comment se fait-il qu'aucune mesure ERC (éviter-réduire-compenser) ne soit prise dans ce dossier alors que le bocage va être impacté ?

Pour construire l'unité de traitement et les bassins tampons, le SIDEN-SIAN va devoir arracher des haies et des arbres afin de réaliser les travaux.

Question n°15 : L'arrachages de haies consécutifs aux travaux ne sont jamais mentionnés dans l'enquête publique, pourquoi ?

Le SIDEN-SIAN précise que 2500 mètres linéaires de raccordements seront nécessaires entre les fosses d'exhaure, bassins tampons et l'unité de traitement.

Question n°16 : Où et comment seront raccordées les fosses d'exhaure aux bassins tampons puis à l'unité de traitement ?

- **Sécurisation de la ressource en eau pendant la phase de travaux**

Pendant la phase des travaux, le SIDEN-SIAN explique que l'alimentation sera sécurisée de 2022 à 2025 par le site de production de Locquignol.

Ce phasage aura pour conséquence d'impacter les capacités de production des forages AEP actuellement exploités à proximité de la carrière sans disposer immédiatement de la ressource nouvelle générée par la valorisation des eaux d'exhaure.

Durant cette phase, limitée dans le temps (estimation : 2022/2025), le SIDEN-SIAN garantira l'alimentation en eau des territoires potentiellement impactés grâce à la sécurisation existante et plus précisément la liaison, entre le site de production de LOCQUIGNOL et les réseaux de distribution de l'Unité de Distribution d'AVESNES.

Par l'aveu du président du SIDEN-SIAN Paul Raoult, dans l'article du 26 octobre 2022 de la Voix du Nord, le SIDEN-SIAN ne sait pas répondre à la question "Est-ce qu'on ne puise pas trop en ces temps de sécheresse ?" en parlant du site de Locquignol (forêt de Mormal).

Lundi matin, à Marbaix, avant d'entamer l'ordre du jour de la Commission locale de l'Eau (CLE) (1) qu'il préside, Paul Raoult (2) a pris le temps de répondre aux [questions posées par le président du Parc Naturel Régional Guislain Cambier](#) dans un courrier datant du mois de septembre. La première et principale question de M. Cambier portait sur **la quantité d'eau que l'Avesnois serait capable de fournir en intégrant les évolutions climatiques récentes**. « On s'est vu depuis cet échange de courriers ; certaines réponses sont dans l'ordre du jour, dit Paul Raoult. Le président du Parc demande : Est-ce qu'on ne puise pas trop – en ces temps de sécheresse ? C'est la question de fond. Et d'annoncer : Une étude va permettre de vérifier les volumes d'eau disponibles. Ensuite, et en fonction des résultats de l'étude, se posera la question du partage de ces volumes. »

(article la Voix du Nord du 26 octobre 2022 - Sécheresse en Sambre-Avesnois: une étude pour vérifier les volumes d'eau disponibles)

Question n°17 : Le SIDEN-SIAN peut-il préciser le nombre de m³ quotidien que devra fournir le site de Locquignol afin de sécuriser durant la phase de travaux ?

Question n°18: Par les déclarations du SIDEN-SIAN, n'y-a-t-il pas un très gros risque sur la préservation de la ressource en eau pour le site de distribution de Locquignol ?

- Réussite ou échec ?

Le SIDEN-SIAN indique également dans le dossier que l'approfondissement des carrières, l'effet sur sa production d'eau sera permanent. Aucun retour en arrière n'est possible.

Question n°19 : Quel est le pourcentage de réussite de ce projet des eaux d'exhaure ? Existe-t-il un plan B ?

- Un oubli volontaire ?

A notre surprise, dans l'arrêté préfectoral en cours, imposant à la société des carrières de Dompierre des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement du 15 avril 2019. A aucun moment il n'est indiqué que l'exploitation des eaux d'exhaure aurait une influence sur la remise en état des carrières.

Pourtant, c'est cet arrêté qui est fourni dans les annexes du rapport EDHC dans l'enquête publique.

A l'inverse dans l'arrêté préfectoral pour les carrières Bocahut de 2021, il est bien indiqué que l'exploitant doit modifier sa remise en état en prenant en compte l'exploitant des eaux d'exhaure.

En cas de valorisation des eaux d'exhaure, l'exploitant dépose un dossier de porter-à-connaissance en Préfecture du Nord dans les 12 mois suivant la mise en place de la valorisation.
Cette mise à jour est réalisée afin d'intégrer le dispositif de valorisation en concertation avec le SIDEN-SIAN, le PNR et les collectivités concernées.

Après quelques recherches et en consultant le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2022 de la commune de Dompierre-sur-Helpe, on apprend que les carrières de Dompierre-sur-Helpe ont fait la demande de la création d'un étage d'extraction supplémentaire.

Un nouvel arrêté serait en cours de rédaction ! C'est de la malhonnêteté de ne pas publier cette information dans le rapport EDHC, pourtant pierre angulaire de cette enquête publique.

Question n°20 : Est-ce que cet étage supplémentaire a été pris en compte dans les calculs du point d'exhaure ?

Question n°21 : Pourquoi le pétitionnaire omet de transmettre cette information ?

● Nouvelles modifications des exploitations de la Carrières de Dompierre :

L'exploitation de la carrière de Dompierre est actuellement autorisée au titre des installations pour la protection de l'environnement par divers arrêtés préfectoraux successifs.

Afin d'optimiser l'exploitation du gisement la société des carrières sollicite la création d'un étage d'extraction supplémentaire et la possibilité de valoriser des matériaux inertes provenant de chantier de travaux publics.

Pour cela, la SCD va déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale qui comprendra également une demande d'extension du périmètre autorisé (sans modification du périmètre d'extraction) pour réorganiser le stockage des terrils afin de diminuer leurs impacts visuels.

Ces modifications apportées à l'exploitation permettront de solliciter le report de la fin d'activité au 31/12/2050.

La SCD nous a remis un schéma d'aménagement final à l'horizon 2050 et nous demande de l'approuver.

Monsieur le Maire informe avoir mis l'accent sur une priorité qui est de modeler le chemin qui entoure la carrière pour rattraper le chemin de l'Opérie depuis la D962.

Monsieur le Directeur a promis de s'occuper impérativement de remise en l'état dès le printemps 2022.

Monsieur le Maire a reçu l'aval du PNR sur ce sujet ainsi que la volonté de baisser à court terme l'évolution des terrils.

Le réaménagement final de la carrière à l'horizon 2050 sera de maintenir à sec le fond de la fosse d'extraction, de poursuivre le pompage des eaux d'exhaures, de remettre à l'état naturel toute la partie exploitation qui ne comprends évidemment pas la partie extraction, les merlons seront rasés pour une grande partie, le bocage sera restitué et diverses mesures seront respectées en faveur de l'environnement.

Vote pour approbation du schéma à l'horizon 2050.

(extrait du conseil municipal de Dompierre-sur-Helpe du 20 janvier 2022)

On apprend également que la remise en eau des carrières de Dompierre-sur-Helpe est annulée par l'exploitation des eaux d'exhaure (pourtant jamais évoquée dans l'enquête publique).

Dans ce même arrêté, on apprend également que l'ARS est opposée à ce projet.

● Valorisation des eaux d'exhaure :

Ce sujet est évoqué depuis quelques dizaines d'années et voit enfin le jour.

Le principe de récupérer une partie des eaux de pompage des carrières pour les réinjecter dans le circuit d'eau potable via un système de filtration est adopté depuis de nombreuses années en Belgique.

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) s'était toujours opposé à ce principe en France.

(extrait du conseil municipal de Dompierre-sur-Helpe du 20 janvier 2022)

Question n°22 : Le SIDEN-SIAN peut-il nous expliquer la raison de cette opposition de l'Agence Régionale de la Santé à ce projet ?

- **Absence d'un avis de l'autorité environnementale (AE) sur l'exploitation des eaux d'exhaure.**

Ce projet était une première en France, il aurait été judicieux de demander l'avis de l'autorité environnementale.

Selon l'article L122-1 du code de l'environnement, un avis de l'autorité environnementale aurait pu avoir lieu.

Question n°23 : Est-ce que l'autorité environnementale aurait dû rendre un avis sur ce projet des eaux d'exhaure ? En a-t-elle eu la possibilité et lui en a-t-on fait la demande ?

- **Un avis de l'autorité environnementale a été rendu cette année mais cette fois sur l'extension des carrières de Dompierre.**

Suite à cet avis n°MRAe 2022-6048 de l'autorité environnementale sur l'extension des carrières de Dompierre, plusieurs recommandations sont faites sur l'utilisation des eaux d'exhaure pour la consommation humaine.

L'avis de l'autorité environnementale n'étant que consultatif, il est nécessaire que le SIDEN-SIAN soit plus vigilant sur ces points.

Question n°24 : Le SIDEN-SIAN s'est-il assuré des recommandations de l'autorité environnementale au sujet des déchets qui seront utilisés pour le remblaiement du site ?

Les contrats signés avec les carrières ne nous donnent aucune garantie face à ce danger.

Concernant la qualité de la ressource en eau, l'étude d'impact (pages 61 et suivantes) présente les mesures prévues pour maîtriser la qualité des matériaux entrants (déchets inertes) et éviter les risques de pollution. Dans son intitulé, le projet présente une activité de recyclage de matériaux inertes sans indiquer les quantités de déchets triées, recyclées, valorisées, mises en remblais éventuelles et la compatibilité de cette activité avec la production d'eau destinée à l'alimentation en eau potable compte tenu de la proximité des déchets et des eaux destinées à l'eau potable. Il conviendrait également de donner des garanties pour la remise en état du site, notamment sur les remblais.

L'autorité environnementale recommande de préciser la nature et les quantités de déchets qui seront utilisées pour le remblaiement du site, et de démontrer l'absence de risque de lixiviation des déchets vers les eaux souterraines.

(avis autorité environnementale carrière de Dompierre-sur-Helpe)

- **L'impact sur les ruisseaux**

Une partie des eaux d'exhaure sera envoyée dans les ruisseaux afin de maintenir un débit minimum, le ruisseau des Arsilliers pour la carrière de Dompierre et le ruisseau de la Cressionnière pour la carrière de Dompierre/Saint-Hilaire-sur-Helpe.

Les eaux d'exhaure qui seront utilisées pour la consommation humaine ne se retrouveront donc plus dans ces ruisseaux.

Le SIDEN-SIAN précise à ce sujet : *"Malgré l'absence de contrainte, le SIDEN-SIAN propose de laisser un débit minimal à la rivière"*.

Cependant, nous tenons à souligner que le pétitionnaire ainsi que les carrières sont soumis à des mesures ERC (éviter-réduire-compenser).

Dans l'avis MRAe sur l'extension des carrières de Dompierre-sur-Helpe, on apprend que les rejets des eaux d'exhaure dans le ruisseau des Arsilliers ne sont pas constants en fonction de la journée.

Dans tous les documents de cette enquête publique, nous disposons que de données mensuelles sur les rejets des eaux d'exhaure (aucune donnée quotidienne et horaire).

Question n°25 : Le SIDEN-SIAN peut-il nous expliquer pourquoi le débit des eaux d'exhaure est différent selon les moments de la journée ?

Dans les résultats de la consultation interservices préalable aux enquêtes, le SIDEN-SIAN nous indique qu'ils suivent l'avis d'un hydrogéologue pour l'évolution des ruisseaux.

C'est insuffisant, il faut l'avis d'un écologue et une vraie étude environnementale.

Question n°26 : Le SIDEN-SIAN s'est-il assuré que les volumes d'eau d'exhaure (à toutes les heures de journée et de la semaine - notamment les jours d'inactivités) sont suffisants tout au long de la journée pour maintenir la biodiversité dans ces ruisseaux ?

Question n°27 : Le SIDEN-SIAN a-t-il mesuré l'impact sur la biodiversité de ces ruisseaux qui ont appris à vivre avec un débit bien supérieur ?

Plusieurs études ont également été réalisées en 2017 sur le ruisseau des Arsilliers très impacté (dérivations à plusieurs reprises, débit très fortement variable dans la journée) par l'activité extractive. Il s'agit de la détermination de l'indice biologique global normalisé (IBGN) pour la faune aquatique et de l'indice biologique macrophytique en rivière (IBMR) pour la flore aquatique. Des études équivalentes ayant été réalisées en 2010, l'analyse de l'évolution dans le temps de ces indicateurs biologiques, ainsi que les commentaires des évaluateurs de terrain mettent en évidence un impact important de la gestion des débits des eaux d'exhaure (voir la synthèse page 155 de l'étude faune-flore). Il ressort que le débit rejeté varie de manière très importante au cours de la journée, ce qui ne permet pas à la faune de s'installer et de se maintenir, alors que la qualité physico-chimique de l'eau n'est pas mauvaise. Il conviendrait de délivrer un débit journalier constant au ruisseau des Arsilliers afin de permettre sa colonisation par la faune aquatique.

L'autorité environnementale recommande de prendre et décrire les mesures ad hoc pour délivrer un débit journalier constant au ruisseau des Arsilliers afin de permettre sa colonisation par la faune aquatique.

(avis autorité environnementale carrière de Dompierre-sur-Helpe)

- **Absence de financement**

Le recours à des financements publics pour un tel projet est consternant.. Cependant, à l'instar des projets similaires en Belgique, des recherches de financements externes ont eu lieu, par exemple avec le fonds européen FEDER (Fonds européen de développement régional).

Montants
Coût total 24.200.000 €
Part FEDER 9.680.000 €

(budget du projet de valorisation des eaux d'exhaure des carrières d'Ecaussinnes et de Soignies)

Question n°28 : Le SIDEN-SIAN a-t-il fait des démarches pour récupérer des fonds ?

- **Absence de clarté sur le déficit**

Le SIDEN-SIAN peut-il décrire le déficit de 6 000 m³ d'eau par jour, il serait intéressant de donner une temporalité à cette donnée.

Question n°29 : Est-ce un déficit futur ? Depuis le démarrage des carrières ? Le SIDEN-SIAN peut-il détailler ce point ?

- **Qualité de l'eau**

Sur les prélèvements de la carrière de Dompierre, sur 37 prélèvements des eaux d'exhaure:

- 21 relevés présentent une turbidité supérieure au limite de potabilité de l'eau.
- 2 relevés présentant de l'hydrocarbure supérieure au limite de potabilité de l'eau.
- 13 relevés présentent de l'Escherichia coli, 17 du coliforme et 19 de l'entérocoque.

Sur les prélèvements de la carrière d'Haut-Lieu, 37 prélèvements des eaux d'exhaure:

- 17 relevés présentent une turbidité supérieure au limite de potabilité de l'eau.

- 3 relevés présentant de l'hydrocarbure supérieure au limite de potabilité de l'eau.
- 2 relevés d'ammonium supérieure au limite de potabilité de l'eau.
- 23 relevés présentent de l'Escherichia coli, 28 du coliforme et 18 de l'entérocoque.

Le fer, l'aluminium et la turbidité seront traités par l'unité de traitement.

Le SIDEN-SIAN précise qu'un arrêt de la filière AEP sera effectué en cas du dépassement d'un seuil d'alerte.

La station d'alerte permettra de détecter des anomalies liées à la présence d'hydrocarbure, turbidité, ammonium... avec arrêt automatique et immédiat de la filière AEP en cas de dépassement d'un seuil d'alerte.

(page 11- rapport edch)

Question n°30 : Quel sera le seuil d'alerte sur la turbidité ? Les hydrocarbures ? L'ammonium ?

Question n°31 : Pourquoi la turbidité sera traitée par l'unité de traitement mais pourra également provoquer l'arrêt de la filière d'alimentation en eau potable ?

La présence de Escherichia coli, coliforme et de l'entérocoque dans les prélèvements des deux fosses d'exhaure laisse penser à une contamination d'origine fécale.

Question n°32 : Le SIDEN-SIAN connaît-il l'origine de cette pollution ?

Question n°33 : Comment le SIDEN-SIAN compte-t-il mettre la désinfection ?

En cas de présence de ces bactéries, un nettoyage de l'ensemble du réseau potable est nécessaire.

Question n°34 : La présence de ces bactéries n'est-elle pas un risque pour l'ensemble du réseau d'eau potable ?

- **Incohérence entre les données horaires et journalières**

Les eaux d'exhaure qui vont être exploitées pour la consommation humaine sont de 200 m³/h, soit 4000 m³/jour pour la carrière BOCAHUT/EIFFAGE à Haut-Lieu et de 100 m³/h, soit 2000 m³/jour pour la carrière EUROVIA/VINCI à Dompierre-sur-Helpe.

Si on reprend le calcul journalier avec le débit horaire, on tombe sur une incohérence:

- Pour la carrière d'Haut-Lieu: 200m³ x 24h = 4800 m³ par jour, une différence de 800 m³.
- Pour la carrière de Dompierre sur Helpe: 100³ x 24h = 2400 m³ par jour.

Soit un total de 7200 m³/jour au lieu de 6000 m³/jour

Question n°35 : Pourquoi cette incohérence entre les données horaires et journalières ?

Conclusion

La ressource en eau va devenir de plus en plus rare.

Un projet privé ne peut conduire à augmenter la facture d'eau du citoyen Avesnois.

Les montants des travaux, nécessités par l'exploitation des eaux d'exhaure, se répercuteront inévitablement sur les coûts d'adduction d'eau et donc sur les factures des citoyens.

Et de tels contrats avec les carrières seraient une privatisation de notre ressource en eau.

Le financement par un établissement public de ce projet nous laisse plus que songeur. Ce projet va également permettre une porte de sortie des carrières mais aussi un greenwashing évident des carrières, alors que c'est nous, citoyens, qui allons passer à la caisse.

Il est également intéressant de souligner que le groupe Eiffage exploitant des carrières d'Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe a fait un bénéfice net de plus de 700 millions d'euros en 2021 et son résultat net est en hausse de 36,2% en premier semestre.

Le groupe Vinci, exploitant des carrières de Dompierre-sur-Helpe, filiale du groupe Vinci, a réalisé au premier semestre 2022 un bénéfice net de 1,9 milliard d'euros.

Nous demandons aux **deux commissaires enquêteurs de donner une priorité à ces points** :

- Une expropriation des carrières au niveau des points d'exhaure.
- Un engagement des carrières à céder les fosses d'extractions gratuitement au SIDEN-SIAN en fin d'exploitation.
- Les carrières doivent payer les travaux et installations pour l'exploitation des eaux d'exhaure (remise en état préalable).
- L'aspect environnemental (mesures ERC) est à retravailler de fond en comble.
- Une solution pour la sécurisation des sites d'extractions en fin d'exploitation.

Nous demandons également qu'une **réponse claire et précise soit apportée à chacune de nos questions.**

Si ce projet est accepté avec ces conditions, les carrières Bocahut d'Haut-Lieu pourront approfondir leur fosse d'extraction d'Haut-Lieu de 106 mètres à 151 mètres de profondeur et les carrières de Dompierre de 80 à 95 mètres.

C'est notre dernier moyen de pression afin de sécuriser la ressource en eau sur notre territoire.

Si nous acceptons ces conditions, le traitement des eaux d'exhaure sera le même pour les carrières de l'Avesnois: Wallers-Trélon, Limont-Fontaine, Glageon... Une situation qui deviendra vite intenable pour le SIDEN-SIAN.

Est-ce vraiment aux citoyens de payer les pots cassés ? **Ce sont les carriers qui devraient payer : " Qui casse paie ! "**

Après la lecture de ce rapport, on comprend mieux le silence radio du SIDEN-SIAN sur ce projet.

SAMBRE-AVESNOIS

Jeudi 10 novembre 2022

Bonjour

LA BALLE, LE BÉBÉ. Se renvoyer la balle, se refiler le bébé ou la patate chaude... On a tous, un jour, été confrontés à la situation où un interlocuteur vous envoie vers un autre service, une autre personne – laquelle vous renvoie à la première. Il y a quelques jours, nous avons contacté le commissaire chargé de l'enquête publique sur la valorisation des eaux d'exhaure, Hubert Durieux. Il nous a répondu qu'il ne pouvait pas répondre à nos questions, parce qu'il était soumis au

devoir de réserve. Et nous a conseillé de nous rapprocher de Noréade pour avoir plus de renseignements sur le projet. Ce que nous avons fait. La réponse de Noréade ? « *En tant que pétitionnaires, nous avons communiqué en amont et indépendamment des enquêtes* » nous écrit la responsable Ressources eau et qualité de Noréade, Ludivine Pickaert. Non sans préciser que, pendant la durée des enquêtes, il est préférable de contacter... le commissaire enquêteur. **R. D. R.**

Extrait du journal La Voix du Nord - Jeudi 10 novembre Page 3/9

(article de presse la Voix du Nord du jeudi 10 novembre 2022)

Enquêtes publiques sur la valorisation des eaux d'exhaure des carrières Eurovia à Dompierre-sur-Helpe et Bocahut à Haut-Lieu à des fins de consommation humaine. 24 octobre – 24 novembre 2022

Rappels :

La destruction progressive de nos ressources en eaux souterraines

Le 17 avril 2019, dans une réunion d'information des maires de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe relative à la gestion de l'eau, les services de l'Etat (DDTM, Service Géologique Régional) s'étaient montrés particulièrement inquiets par l'évolution interannuelle des relevés de certains piézomètres de l'Avesnois (banque ADES), montrant une chute quasi-continue des niveaux d'eau.

Attribuée **faussetment** à une sécheresse généralisée dans l'Avesnois, cette dégringolade des niveaux depuis plusieurs dizaines d'années dans le secteur d'Avesnes est due - nous le savons maintenant - à l'évolution de l'exploitation cumulée des carrières Bocahut et Eurovia, nécessitant pour un travail au sec dans des fosses d'extraction profondes, le rabattement généralisé des eaux, tant souterraines que superficielles, dans ou sur ces formations de calcaires durs karstifiés.

Dès juillet 2018, dans le cadre d'un travail commandé par NOREADE au bureau d'études AnteaGroup pour la valorisation des eaux d'exhaure de la carrière Eurovia de Dompierre, « *il apparaissait clairement que la recherche des ressources de substitution dans la nappe souterraine par la création de forages a atteint ses limites pour la compensation des débits perdus par le développement des carrières et leurs eaux d'exhaures* ».

Le 1^{er} juillet 2019, une étude conjointe UNICEM-NOREADE, s'appuyant sur une modélisation d'AnteaGroup de Juin 2018, reconnaissait que

- les débits cumulés des forages d'eau potable de Dompierre F1, Haut-Lieu, Saint Hilaire F1, F2, F3, F4 n'étaient plus que de 2510 m³/jour contre 6600 autorisés !
- cet effondrement des ressources en eaux souterraines directement potabilisables allait se poursuivre (600 m³/jour) à plus ou moins long terme.

Dans l'article 1, paragraphe 1.2, alinéa 3 de son arrêté du 01/10/2021 pour la carrière BOCAHUT, l'administration préfectorale admettait ces problèmes d'une mauvaise gestion de la ressource en eau de distribution publique en demandant que « *l'exploitant produise une étude pour déterminer les solutions alternatives nécessaires pour répondre aux besoins d'alimentation en eau potable grevés par l'exploitation de la carrière* ».

Il faut donc considérer les aménagements proposés de récupération des eaux de fonds de fosses, non comme une valorisation mais comme un ultime recours pour apporter aux UDI d'Avesnes et de Prisches l'eau potable dont elles risquent de manquer si les fosses d'extraction BOCAHUT et EUROVIA continuent de s'approfondir.

La difficulté de déterminer les origines et la nature des eaux du fond des fosses d'extraction

Après l'échec complet des forages dits d'interception, censés capter les eaux souterraines avant leur mélange et leur déversement dans les fosses d'extraction (analyse de l'hydrogéologie agréé H. Denudt en 2001, étude BURGEAP réalisée à la demande du PNRA

avec le soutien financier de l'UNICEM, plaquette éditée par le PNRA en 2002), des études environnementale et de faisabilité technique et économique de valorisation des eaux d'exhaure ont été engagées par Régie SIDEN-France sur les carrières de Haut-Lieu, Ardenes (carrières BOCAHUT, lot n°3) et de Dompierre (EUROVIA, lot n°4) en 2006, relancées en 2018 par NOREADE avec les mêmes bureaux d'études.

Il a été possible, dans le cadre de ces 2 enquêtes publiques, d'obtenir de NOREADE l'envoi de ces 2 dossiers d'études, réalisés en 2018 par les bureaux d'études AMODIAG Environnement (Carrière BOCAHUT) et AnteaGroup (Carrière EUROVIA).

Constats en hydrologie

Tout le problème réside dans l'évaluation la plus correcte possible des pourcentages d'eaux souterraines et d'eaux superficielles circulant dans un milieu fracturé naturellement (karst dans les calcaires durs paléozoïques) et artificiellement (réactivation du karst lié à une chute drastique des niveaux d'eaux), **sans grande filtration** (boyaux parfois de plusieurs dizaines de centimètres), surtout quand les fosses d'extraction voisinent ou sont dominées par des cours d'eau facilement polluables.

Dans les fosses du Boulonnais, le projet de récupérer les eaux d'exhaure à des fins d'alimentation humaine a été abandonné quand les études ont montré l'importance des eaux superficielles.

Dans l'Avesnois, nous constatons que les mesures hydrologiques, qui auraient permis de quantifier l'origine des apports aboutissant au fond des fosses, n'ont pu être correctement réalisées, alors qu'elles étaient essentielles pour les autorités sanitaires (ARS Hauts-de-France, hydrogéologues agréés).

Carrières BOCAHUT

Dans le rapport de septembre 2018 nous n'avons pas, à la différence avec la carrière de Dompierre, retrouvé trace de mesures de terrain mais une simple évaluation du débit - 50 m³/h - s'écoulant au fond de la fosse et en provenance directe de la carrière.

Il ne s'agit pas d'eaux « *provenant réellement de la nappe* », comme il est écrit bizarrement dans le rapport, mais d'un écoulement direct estimé à partir d'une valeur de pluie annuelle reçue sur les 58 ha. de la fosse, en admettant un coefficient d'écoulement de 0,85 (Pmm. x 0,85).

Cette valeur, de 50 m³/h, obtenue probablement avec une lame d'eau tombée de 755 mm, est vraisemblable et peut-être comparée aux 250 m³/h. du débit moyen d'exhaure connu par les pompages ; **ce qui ne signifie pas que 200 m³/h. proviennent en totalité de la nappe !**

Cette interprétation ne serait « acceptable » que si, et seulement si, le cours d'eau de la Cressonnière était **entièrement** déconnecté de la nappe, **ce qui n'est pas le cas !**

Le projet de dérivation des eaux de la Cressonnière, qui pouvait être considéré en 2011 comme une grande « première » pour les carrières de l'Avesnois, n'a malheureusement pas été achevé. Le cours d'eau n'a été détourné et recanalisé avec un lit relativement étanche que sur les 1200 m. d'une dérivation qui permettait à l'entreprise Eiffage d'exploiter sous l'ancien tracé du cours d'eau « *plusieurs millions de m³ de castine* », tout en laissant la possibilité d'importantes infiltrations en amont du fonçer (RD 424) appartenant au carrier ainsi que plus en aval (section busée sous terril jusqu'à la RD 962).

L'ancien exploitant ayant estimé en 2004 que la Cressonnière coulait au pont de la RD 424 sur des formations peu perméables, **aucune série de jaugeages et aucun marquage ne paraissent avoir été réalisés plus amont qui auraient permis de localiser, voire de quantifier des pertes du cours d'eau vers la fosse.**

Seuls indices qui montrent la nécessité de procéder à davantage d'études de terrain sur le bassin de la Cressonnière en amont de la carrière BOCAHUT avant tout projet d'exploitation des eaux d'exhaure :

- les valeurs de 4 points de jaugeages d'étiage effectués le 28/10/1996 (2004, dossier ICPE).
- les résultats (Power Point) d'AMODIAG Environnement en 2008 présentant les variations de débits du 1 au 31/08/2007 aux stations amont (RD 424) et aval carrière, avec comme commentaire pour la Cressonnière : « **La possibilité d'infiltrations vers la carrière ne peut être exclue** ».

- Les remarques de Mr, le Maire de la commune de Haut-Lieu (Consultation administrative, courrier du 13/08/2021) « *indiquant que certains problèmes ne sont pas abordés dans le dossier (trous en surface dus à l'assèchement de la nappe phréatique)* ».

Alors que des observations récentes à proximité de fosses d'extraction ont montré dans l'Avesnois (carrière CCM de Wallers-en-Fagne) la réactivation de certains karsts (effondrements karstiques parfois dénommés fontis ou bétoires) en relation directe (mise en évidence par traçage) avec les approfondissements, il est surprenant que le Service instructeur, apparemment assez mal informé, ait pu répondre à Mr le Maire de Haut-Lieu qu'il « s'agissait de phénomène naturel imprévisible » !

Il faut regretter que l'ARS et l'hydrogéologue agréée n'aient pas été informés des risques possibles de pertes du ruisseau de la Cressonnière et d'effondrements sur la commune de Haut-Lieu, les seuls éléments en leur possession les conduisant à retenir que « *les eaux d'exhaure sont constituées par 15 % d'eaux de ruissellement et 85 % d'eaux souterraines contenues dans les calcaires paléozoïques* », alors que l'ensemble du bassin versant topographique de la Cressonnière en amont de la RD 424 est peut-être à classer en aire de protection.

Carrière EUROVIA

AnteaGroup a réalisé, dans le cadre des études menées pour NOREADE (rapport A93594/D), une série de contrôles hydrologiques (relevés hauteurs, jaugeages, étalonnages) sur le ruisseau des Arsiliers en aval de la fosse et sur les 2 branches amont.

Si des mesures ont bien été réalisées sur plusieurs mois en 2017 et les résultats utilisés pour déterminer les volumes exploitables et les volumes à restituer au cours d'eau, il est difficile, tout comme pour les carrières BOCAHUT de croire à ces valeurs.

Alors que pour les carrières BOCAHUT, aucune tentative d'évaluation des pertes du ruisseau de la Cressonnière n'était menée, les résultats de mesures à Dompierre sont décevants et tout laisse à penser l'existence également de pertes vers la fosse en amont des 2 stations de contrôle.

Les débits moyens mensuels présentés en page 60 du rapport permettent de déterminer les lames d'eau écoulées :

Bassins amont : Superficie 1,85 km² Débit moyen journalier 0,831 l/s

Bassin aval fosse : Superficie 3,10 km² Débit moyen journalier 56,2 l/s

Bassin intermédiaire : Superficie 1,25 km² Débit moyen journalier 55,4 l/s

La lame d'eau écoulée du bassin « intermédiaire » voisinerait les ... 1400 mm ! Un chiffre

invraisemblable, la pluviométrie annuelle pouvant varier entre 750 et 1200 mm. Les données aval paraissant correctes (Le = 572 mm.), il est permis de penser que les données amont ne sont pas représentatives et que des pertes sensibles réalimentent la fosse (cf, données bassin « intermédiaire »).

Pour les 2 exploitations, les bureaux d'études avaient émis quelques doutes dans leur présentation, constatant « la possibilité d'infiltrations vers la carrière » pour Amodiag et que « les débits mesurés en amont sont faibles » pour Antea, sans jamais - malheureusement - revoir avec NOREADE les méthodes.

Le problème est que tous les calculs de restitution des débits aux ruisseaux de la Cressonnière et des Arsilliers en aval des fosses s'appuient sur ces résultats sous-estimés des stations amont,

Il semble nécessaire de rappeler que le Schéma des Carrières dans sa recommandation 10.12 précise :

« Pour les sites pouvant valoriser les eaux d'exhaure, il sera nécessaire de mesurer les impacts liés au prélèvement d'eau sur les milieux naturels situés en amont, en aval, en amont et au droit du site. »

Constats pour les autorisations d'exploitation et d'approfondissement

Pour « optimiser » les emprises foncières, les extracteurs de calcaires paléozoïques de l'Avesnois ne retiennent qu'une solution, l'approfondissement qui dégrade ou détruit la ressource en eau, et obligation leur est faite, quelque soient les conventions passées avec des distributeurs privés ou public en vue de l'exploitation d'une partie des eaux d'exhaure, de présenter un dossier ICPE à la Commission des Sites (formation Carrières) afin de renouveler les autorisations d'exploitation suivant des conditions bien précises.

Il n'aurait pas du échapper au Service instructeur du projet NOREADE, le fait que les 2 dossiers Carrières ne sont pas au même niveau d'instruction tant auprès de la Commission des Sites qu'en termes d'arrêtés préfectoraux.

Carrières BOCAHUT

Dans le cas des carrières BOCAHUT, le projet d'approfondissement des 2 carrières avec captation des eaux d'exhaure pour NOREADE a été soumis à la DDTM en 2020, Préparé par la DREAL le 15/06/2021 l'arrêté préfectoral a été pris le 01/10/2021, autorisant un réapprofondissement de 45 m. avec un fond de fosse à 28 NGF.

Aucune mention n'est faite précisant la date de réunion de la commission des sites en 2021 pour ce dossier.

Carrière EUROVIA

Pour EUROVIA, tout paraît un peu plus compliqué depuis le projet d'ouverture de la carrière, autorisée par le SIDEN en 1994 et ouverte pour 30 ans à compter du 18/05/1998 (côte minimale d'extraction fixée à 89,6 NGF).

Empiétant sur le périmètre de protection du captage le plus important de la région (F1 Dompière, AP de 1989 pour une production de 2200 m³/jour) la carrière n'est autorisée à

s'installer qu'après la recherche et la mise en exploitation du ou des forages de substitution. Le forage de substitution de Marbais, installé à proximité d'anciennes décharges, n'a jamais pu fournir les quantités demandées mais la carrière s'est installée, sans que soit précisé - et autorisé - une utilisation possible des eaux d'exhaure à des fins d'alimentation humaine.

Plusieurs AP mettent en demeure l'extracteur pour les dérivations successives du ruisseau des Arsilliers (12/03/2019, 17/08/2020) et le maintien du plancher à 89,6 NGF (15/04/2019) mais jamais ne sont évoqués l'utilisation des eaux d'exhaure.

Il faut pouvoir consulter un rapport environnemental (Avis délibéré de la MRAe 2022-6048) pour apprendre qu'EUROVIA (SCD Dompierre) compte déposer un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter jusqu'en 2050, avec :

- un approfondissement de 15 m.
- un projet de valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable
- **une activité de recyclage de matériaux inertes** (venant de l'extérieur).

Des activités combinées qui se devraient d'avoir l'agrément de l'ARS et de la Commission des sites.

Si l'objectif des conventions de partenariat « *est d'installer la fosse dédiée de façon définitive au niveau le plus bas de la carrière* », il n'est pas sérieux qu'un distributeur public prenne le risque d'engager les collectivités avant que les extracteurs prennent l'engagement de ne pas s'approfondir davantage (dossier connu pour BOCAHUT, dossier non déposé pour EUROVIA) et de ne pas utiliser une partie des fonds de fosse en unités de recyclage (projet EUROVIA).

Demandes

Pour ce dossier d'enquête publique conjointe présenté par NOREADE et il nous paraît urgent


- d'**attendre**, NOREADE pouvant assurer la sécurisation de ces UDI avec le site de Locquignol.

- d'**attendre** que localement le dossier EUROVIA soit préparé par la DREAL pour être présenté en commission

- d'**attendre un avis d'expert de la part de l'ANSES** car, comme l'a rappelé le Président de NOREADE à Madame la Secrétaire d'État à la Biodiversité le 15/02/2021, « *il n'existe pas d'autres cas en France, c'est un dossier innovant qui pourra être dupliqué sur d'autres sites* ».

Alors que les travaux de géologie structurale réalisés dans les années 90 (A. Khatir, J-L Mansy) ont permis le développement des sites carriers, il paraît manquer à ce dossier d'enquête publique conjointe un travail de fond en hydraulique souterraine qui aurait pu être mené depuis 20 ans et qui aurait permis aux bureaux d'études de mieux comprendre les relations superficielles et souterraines.

L'avis d'expert est sollicité afin d'éviter tout risque sanitaire lié à des phénomènes karstiques de grande ampleur et avant que ce « dossier innovant soit dupliqué sur d'autres sites ».


J. MANROUY
24/11/2022



Débits caractéristiques (L/s)	Dompierre Amont 1	Dompierre Amont 2	Dompierre aval
Débit journalier moyen	0,135	0,696	56,23
Débit journalier minimal	0	0	18,18
Débit journalier maximal	4,600	7,30	468,18
Débit mensuel moyen	0,130	0,91	58,06
Débit mensuel minimal	0,004	0,47	37,50
Débit mensuel maximal	0,650	3,75	145,25
VCN ₃ débit moyen minimal sur trois jours consécutifs	0	0	24,65

Tableau 20 : Débits caractéristiques du ruisseau